



RAPPORT FINANCIER
ANNUEL

2019

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE MIXTE EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2020	3
--	----------

Le Groupe	3
• Historique du groupe	3
• Indicateurs et chiffres clés	4
• Activités et stratégies	7
• Evènements marquants de l'exercice	9
• Perspectives 2020	9
• Evènements postérieurs à la clôture	9
• Risques	10
• Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	13
• Résultats consolidés résumés	14
• Bilan consolidé résumé	15
• Activité Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2019	15
• Activité des filiales	17
• Recherche et développement	18

S.A. AURES TECHNOLOGIES en bourse	18
• Capital social	18
• Actions d'autocontrôle et participations croisées	20
• Aliénation de participations croisées	20
• Prises de participation dans une société française au cours de l'exercice	20
• Rachats d'actions par la société	20
• Opérations sur titres des mandataires sociaux, des hauts responsables et de leurs proches réalisées au cours de l'exercice	21
• Actionnariat des salariés	21

La société AURES TECHNOLOGIES	22
• L'activité de la Société	22
• Le bilan	23
• Proposition d'affectation des résultats	23
• Filiales et participations	24
• Prêts interentreprise	24
• Succursales existantes	24
• Présentation des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 24 septembre 2020	24
• Informations légales	32
• Informations sur les conséquences sociales et environnementales de l'activité de la société	33
• Annexes réglementaires	34

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE (ARTICLE L 225-37 DU CODE DE COMMERCE)	35
• Les mandataires sociaux de la Société	35
• Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil	41
• Pouvoir du Président Directeur Général	42
• Code de référence	43
• Participation des actionnaires à l'assemblée générale	43
• Tableau des délégations et autorisations en cours en matière d'augmentation de capital	43

• Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	44
---	----

COMPTES CONSOLIDÉS	45
---------------------------	-----------

Etats financiers consolidés	46
• Principes et méthodes comptables	50
• Périmètre de consolidation	55
• Conversion des éléments en monnaies étrangères	56
• Changement de méthodes comptables	56
• Notes sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2019	58
• Autres informations	71

COMPTES SOCIAUX	77
------------------------	-----------

Etats financiers	78
-------------------------	-----------

Faits caractéristiques de l'exercice	81
---	-----------

Evènements post clôture	81
--------------------------------	-----------

Règles et méthodes comptables	82
--------------------------------------	-----------

Notes sur le bilan	82
---------------------------	-----------

• Notes sur le bilan actif	82
• Notes sur le bilan passif	86
• Résultat d'exploitation	90
• Résultat financier	90
• Résultat exceptionnel	91
• Impôts sur les bénéfices	91
• Entreprises liées et transactions effectuées avec les parties liées	92
• Engagements hors bilan	92
• Stock-options	94
• Rémunération des dirigeants	94
• Effectif moyen	94

RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES EN MILLIERS D'EUROS (ARTICLE R225.102 DU CODE DE COMMERCE)	95
---	-----------

DECLARATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	96
---	-----------

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	97
--	-----------

AURES Technologies S.A.

24 bis rue Léonard de Vinci, CS 20622, Lisses, 91027 EVRY CEDEX, France

T +33 (0)1 69 11 16 60 | www.aures.com

SA au capital de 1 000 000 € | RCS : Evry B 352 310 767

Code APE : 4652Z | SIRET : 352 310 767 00046

Numéro d'identification intracommunautaire : FR 40 352 310 767

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE MIXTE EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, chers actionnaires,

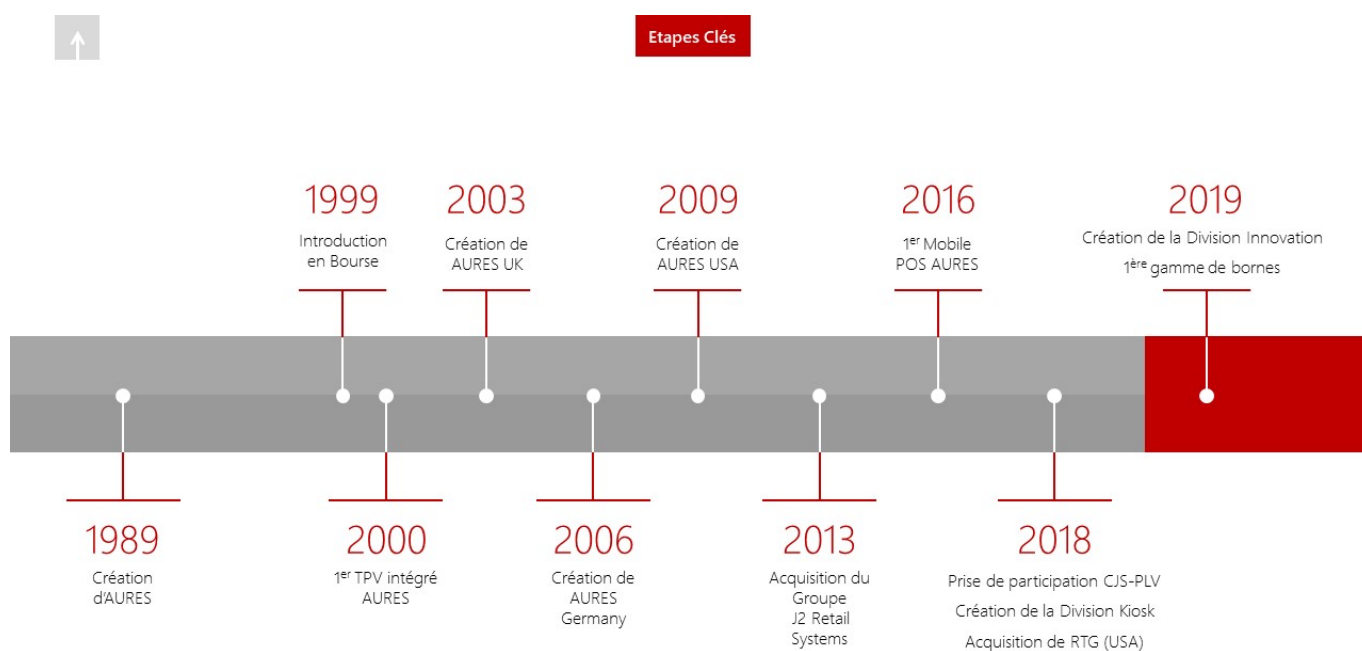
Nous vous avons réunis en ASSEMBLEE GENERALE MIXTE conformément à la loi et aux statuts de notre Société, pour vous exposer d'une part l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, les résultats de cette activité, les progrès réalisés et les difficultés rencontrées et nos perspectives d'avenir et pour soumettre d'autre part à votre approbation les comptes consolidés et les comptes annuels de cet exercice (compte de résultat, bilan et annexe) ainsi que l'affectation des résultats qui ressortent des comptes que vous aurez à approuver.

➤ 1.1. Le Groupe

Le Groupe AURES est un constructeur informatique de solutions matérielles complètes pour les secteurs du POS (point de vente et de service, Retail, hôtellerie-restauration, etc.) et du KIOSK (univers de la borne interactive et métiers de l'intégration).

Le Groupe possède une présence mondiale, avec un siège en France, des filiales au Royaume-Uni, en Allemagne, en Australie et aux USA, ainsi qu'un réseau de partenaires, distributeurs et revendeurs implantés dans plus de 60 autres pays.

1. Historique du groupe



En 1989 Patrick CATHALA, actuel Président Directeur Général, crée AURES, qui signifie « oreilles » en latin. Savoir écouter le marché, la demande et les clients a toujours été au cœur de la philosophie de l'entreprise.

Au démarrage, l'activité de la société consiste alors en la commercialisation de produits destinés à l'intégration (OEM).

C'est en 1994 que débute l'activité POS (Point of Sales = Point de Vente) avec la commercialisation de périphériques (imprimantes, scanners...).

Dix ans après sa création, en 1999, le Groupe AURES est introduit en Bourse à Paris, et, est depuis cette date coté sur EURONEXT.

Les années 2000 correspondent au début de l'internationalisation de l'entreprise avec la création de filiales au Royaume-Uni en 2003, Allemagne en 2006, et, Etats-Unis en 2009.

Au cours de cette décennie, AURES lance aussi son premier terminal point de vente « Odyssé » en marque propre, et, est le premier constructeur de TPV, à cette époque, à proposer un choix de coloris variés interchangeable et inédits.

En 2013, AURES accélère son développement en procédant à sa première opération de croissance externe avec le rachat du groupe britannique J2 Retail Systems, acteur sur le marché du POS qui permet au Groupe de s'implanter en Australie et d'accroître sa présence sur le marché britannique et américain.

Le Groupe AURES change alors d'envergure avec un niveau de chiffre d'affaires consolidé passant de 32,4 millions d'euros en 2012 à 52,4 millions d'euros en 2013.

2018 est une nouvelle étape dans la stratégie de développement du Groupe :

2. Indicateurs et chiffres clés

La définition des indicateurs alternatifs de performance (IAP) suivis par le Groupe est la suivante :

- la variation à taux de change constant du chiffre d'affaires est calculée en utilisant le taux de change de la période précédant celle publiée ;
- la marge brute est obtenue en déduisant du chiffre d'affaires les achats consommés ;

AURES démarre une activité « Bornes digitales = Kiosks » qui intègre l'ingénierie, l'industrialisation, la production et la commercialisation de bornes digitales et interactives.

Le développement de l'activité « Bornes digitales » du Groupe fait l'objet d'une prise de participation, en date du 4 janvier 2018, à hauteur de 15% dans le capital de la société française CJS-PLV, spécialisée dans le design et la production industrielle d'équipements et mobiliers dédiés aux points de vente.

AURES poursuit sa stratégie de développement aux Etats-Unis avec l'acquisition, le 16 octobre 2018, de la société américaine Retail Technology Group (RTG) qui est non seulement l'un des principaux prestataires américains en termes de services, maintenance et support dans le domaine des points de vente (majoritairement sur les marchés de la restauration) mais surtout la seule à proposer une offre complète, de l'installation jusqu'à la hotline hardware et software 24/24 heures et 7/7 jours.

Cette acquisition permet au groupe AURES d'ajouter à son offre hardware une gamme de services propres à satisfaire les exigences légitimes des grandes enseignes sur le marché américain et de confirmer sa volonté d'accélérer sa croissance sur place, et, de devenir à terme, comme c'est déjà le cas en Europe, un des acteurs majeurs aux Etats-Unis.

En 2019, fort de la signature de premiers contrats commerciaux en 2018, le Groupe poursuit le développement de la division KIOSK en renforçant les équipes et en développant la première gamme de bornes.

Par ailleurs, le Groupe doit faire face à l'émergence du commerce connecté, de l'omni canal et de la mobilité qui sont des challenges de taille.

C'est pourquoi une Division Innovation a été créée, afin d'anticiper et relever les défis liés à la transformation des habitudes d'achat et ainsi pouvoir accompagner les projets d'évolution ou de transformation informatique des clients.

- le taux de marge brute correspond au rapport obtenu en divisant la marge brute par le montant du chiffre d'affaires ;
- la marge opérationnelle correspond au rapport obtenu en divisant le résultat opérationnel par le montant du chiffre d'affaires ;

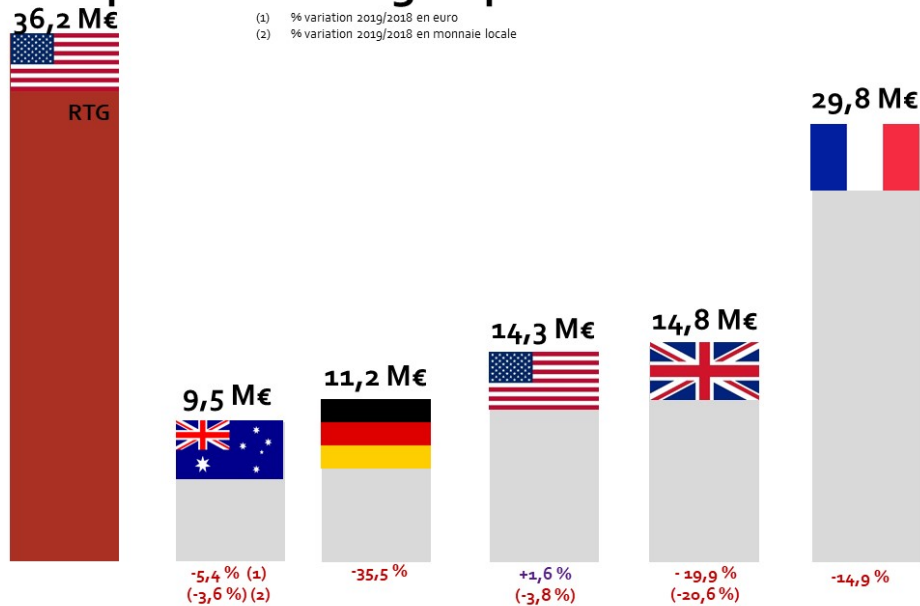
◦ la marge nette correspond au rapport obtenu en divisant le résultat net par le montant du chiffre d'affaires ;

◦ la dette nette (ou trésorerie nette) correspond à la différence entre la dette brute (dettes financières à moyen et long terme) et la trésorerie qui figure dans le tableau des flux de trésorerie et qui est composée de la trésorerie et équivalents de trésorerie diminués des découverts bancaires.

Les principaux chiffres clés et indicateurs alternatifs de performance (IAP) suivis par le Groupe sont présentés ci-après :

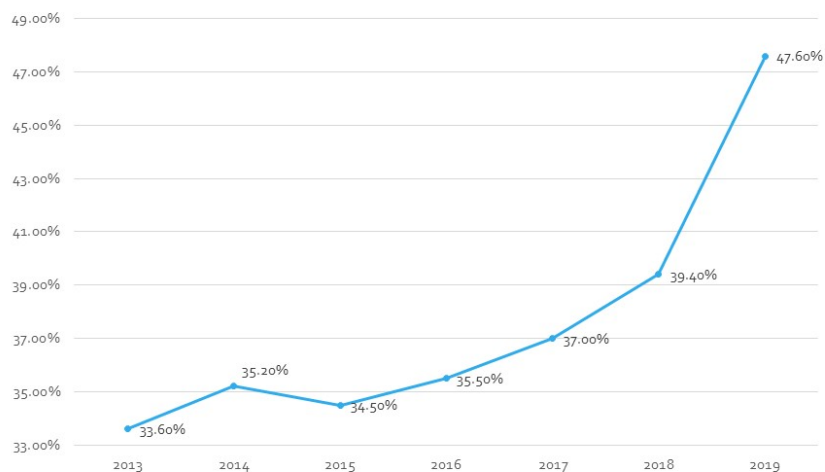
• **Répartition du chiffre d'affaires par entités**

répartition par entités du groupe



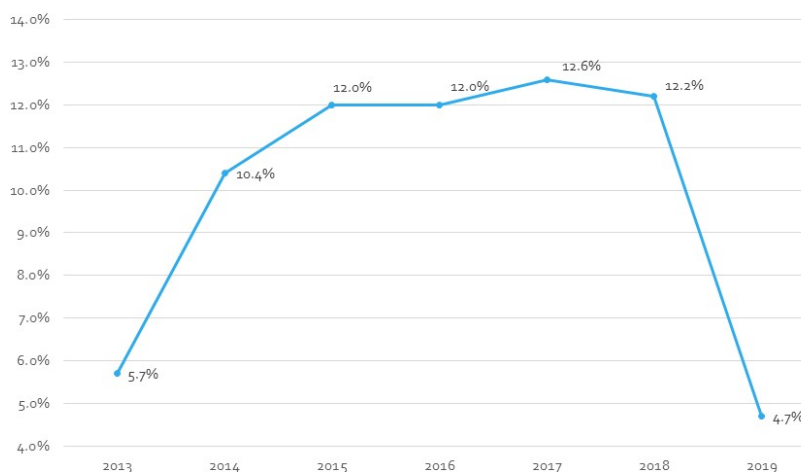
• **Taux de marge brute**

évolution du taux de marge brute



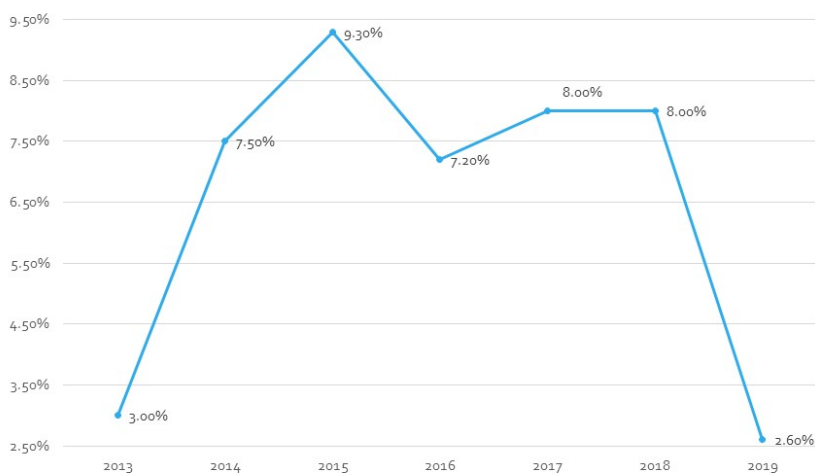
- **Taux de marge opérationnelle**

évolution de la marge opérationnelle



- **Taux de marge nette**

évolution de la rentabilité nette



- **Dettes nettes**

Dettes brutes au 31 décembre 2018	(10 021)
Remboursement de la période	2 846
Nouveaux emprunts	(3 000)
Dettes brutes au 31 décembre 2019	(10 175)
Concours bancaires	(2 416)
Disponibilités	10 684
Dettes nettes au 31 décembre 2019	(1 907)

3. Activités et stratégies

Une stratégie orientée design et technologie avec des terminaux point de vente « remarquablement différents » :



Stratégie & Fondamentaux



Depuis 2005 et le lancement de son premier terminal en marque propre (Odysseé), le design est au cœur de la stratégie du Groupe AURES, qui développe et commercialise des équipements POS aux lignes résolument contemporaines.

Le Groupe AURES fut, à cette époque, le premier constructeur de TPV à proposer un choix de coloris variés interchangeables et inédits.

Associer de façon optimale des designs contemporains à des technologies abouties est au cœur de la stratégie d'AURES : Tous les équipements de la gamme adoptent les dernières technologies POS et PC mobile : AURES intègre des cartes mères et des processeurs puissants de dernière génération et propose, entre autres, la technologie USB-C. La sécurité et la fiabilité des matériels POS du Groupe AURES sont à la base de tous les dessins et design des produits.

En outre, les solutions fanless des TPV AURES (processeurs sans ventilation) permettent une résistance et des performances accrues, tout en apportant une garantie de moindre consommation énergétique, en phase avec les nouvelles normes environnementales toujours plus exigeantes.

Depuis 2018, le Groupe développe son activité de bornes interactives et multifonction au design exclusif. Conçues, assemblées et développées intégralement par le Groupe, ces solutions KIOSK sont adaptées à de nombreux secteurs d'activité grâce à des applications de gestion multiples : réservation et prise de commande, Click & Collect, aide à l'achat et à la vente, gestion de la file d'attente, des abonnements et des opérations de fidélisation clients ; et, bien entendu, prise en charge de l'intégralité des transactions et des opérations de caisse et des paiements (avec et sans contact). Leur design exclusif AURES révèle une intégration maîtrisée de sous-ensembles de qualité et performants.



Développement Durable



Matériaux

Utilisation de matériaux et composants nobles et recyclables, ainsi que de composants de haute qualité



Châssis

Châssis en aluminium, intégrant des processeurs et des cartes mères fanless, garantie d'une dissipation de chaleur optimale



Economie d'énergie

Les matériels AURES sont conçus pour permettre une consommation énergétique réduite et maintenir un faible niveau d'empreinte carbone



Durée de vie

Longévité accrue des matériels grâce à l'intégration de technologies et de designs évolutifs - et de cartes mères et sous ensemble extensibles



ISO 14001

Conformité des Partenaires industriels AURES

Aujourd'hui, le Groupe AURES propose des gammes de solutions matérielles complémentaires associant designs AURES et performances techniques et économiques éprouvées.

Le Groupe AURES commercialise ses produits auprès d'une clientèle uniquement composée de professionnels au travers de ses différentes entités (France, Allemagne, Royaume-Uni, Etats-Unis et Australie) et un réseau de distributeurs et revendeurs, et ce, au niveau mondial.

Depuis octobre 2018, le Groupe AURES a ajouté à son offre hardware, aux Etats-Unis, une gamme de services propres à satisfaire les exigences légitimes des grandes enseignes sur ce marché en acquérant la société Retail Technology Group (RTG), qui est non seulement l'un des principaux prestataires américains en termes de services, maintenance et support dans le domaine des points de vente (majoritairement sur les marchés de la restauration) mais surtout la seule société à proposer une offre complète, de l'installation jusqu'à la hotline hardware et software 24/24 heures et 7/7 jours.

Single Point of Contact (interlocuteur unique)

- approvisionnement
- préparation et logistique
- maintenance sur site
- câblage
- installation
- hotline hardware et software



4. Evènements marquants de l'exercice

En ce qui concerne l'activité du Groupe, les évènements marquants sont :

- la baisse de l'activité sur le périmètre historique du Groupe (hors RTG) avec un chiffre d'affaires en recul de 16,2% par rapport à l'exercice 2018.

Il convient de noter que le ralentissement de la baisse d'activité n'a cessé de se confirmer au cours de l'exercice avec un chiffre d'affaires en recul de 27% lors du premier trimestre 2019, 19% lors du second, 9% au cours du troisième et enfin 7% lors du dernier trimestre.

Au cours de l'exercice, le Groupe a fait face :

- à un fort effet de base principalement au cours du premier semestre,
- aux conséquences des incertitudes économiques liées au Brexit,
- à l'impact négatif et récurrent du mouvement des «gilets jaunes» sur le monde du retail et de la restauration en France,
- à la fin de la période de mise en conformité des systèmes d'encaissement à la norme NF 525 en France.

- les débuts de l'intégration du groupe RTG

La société américaine Retail Technology Group Inc. (RTG) a été acquise par le Groupe le 16 octobre 2018, et, est entrée dans le périmètre de consolidation à cette même date.

RTG est non seulement l'un des principaux prestataires américains en termes de services, maintenance et support dans le domaine des points de vente (majoritairement sur les marchés de la restauration) mais surtout la seule société à proposer une offre complète, de l'installation jusqu'à la hotline hardware et software 24/24 heures et 7/7 jours.

Cette acquisition permet au groupe AURES d'ajouter à son offre hardware une gamme de services propres à satisfaire les exigences légitimes des grandes enseignes sur le marché américain et de confirmer sa volonté d'accélérer sa croissance sur place, et, de devenir à terme, comme c'est déjà le cas en Europe, un des acteurs majeurs aux Etats-Unis.

- la poursuite du développement de la division KIOSK avec le renforcement des équipes dédiées et le développement de la gamme de produits.

- la création d'une division « innovation »

Le Groupe doit faire face à l'émergence du commerce connecté, de l'omni canal et de la mobilité qui sont des challenges de taille.

C'est pourquoi le Groupe a décidé de créer une Division Innovation, afin d'anticiper et relever les défis liés à la transformation des habitudes d'achat et ainsi pouvoir accompagner les projets d'évolution ou de transformation informatique de ses clients.

5. Perspectives 2020

En raison de la crise sanitaire COVID-19, le Groupe a renoncé à ses ambitions de croissance pour 2020, qui sont devenues obsolètes.

Dans ce contexte incertain, le Groupe n'est pas en mesure de donner de nouvelles perspectives.

6. Evènements postérieurs à la clôture

- **Impact COVID-19**

La crise sanitaire mondiale liée au COVID-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi 2020-290 du 23 mars 2020 en France ainsi que les différentes mesures sanitaires prises dans les pays sur lesquels le Groupe opère, constituent un évènement postérieur au 31 décembre 2019.

Comme annoncé dans ses communiqués du 20 mars, 3 avril et 11 mai 2020, le Groupe a dû provisoirement fermer certaines entités (France, Grande-Bretagne, Etats-Unis (Californie)), mettre en place des mesures de télétravail massives dès que cela était possible puis gérer la reprise de l'activité en fonction du contexte sanitaire et des recommandations gouvernementales de chacun des pays.

Ces mesures de restriction ont affecté significativement les opérations du Groupe, qui estime que le chiffre d'affaires sera probablement plus impacté au cours du deuxième trimestre 2020 alors que le premier trimestre 2020 a connu un maintien du niveau d'activité par rapport au premier trimestre 2019.

Sur le plan opérationnel, le Groupe adapte en permanence la taille des équipes au regard du niveau d'activité en utilisant les différents mécanismes d'activité partielle qui existent sur les pays où il opère, à l'exception des Etats-Unis.

Aux Etats-Unis, le Groupe a procédé à des réductions d'effectifs chez RTG (société de service sur le marché de la restauration aux Etats-Unis).

En matière de sécurisation de la trésorerie, le Groupe a postulé et obtenu le prêt garanti par l'Etat (PGE) en France et le Paycheck Protection Program (PPP) aux Etats-Unis.

Le Groupe a également bénéficié en France de :

- la suspension automatique par les banques du remboursement des échéances de prêt pendant 6 mois,
- du mécanisme de report des échéances URSSAF et retraite de mars et avril 2020 régularisées au cours du mois de juillet 2020,
- du mécanisme de report du premier acompte de l'impôt sur les sociétés.

Eu égard à ces mesures et à la situation de la société à la date d'arrêté des comptes (le 1^{er} juillet 2020), le Groupe estime que la poursuite de son exploitation n'est pas remise en cause.

Aucun autre événement significatif n'est intervenu postérieurement à la clôture du 31 décembre 2019.

7. Risques

Le Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après:

◦ **Risque de change**

Le Groupe AURES est confronté à deux types de risque de change, pouvant impacter le résultat et les capitaux propres:

- un risque de change qui résulte de la conversion dans ses états financiers consolidés des comptes de ses filiales étrangères (Grande-Bretagne, Australie et Etats-Unis),

- un risque de change sur les flux, qui provient des opérations commerciales et financières effectuées dans des devises différentes de l'euro, qui est la devise de référence du Groupe.

Le Groupe met en œuvre une politique visant à minimiser et gérer ces risques de change :

- d'une part, les flux financiers échangés dans le cadre des approvisionnements en marchandises sont principalement centralisés au niveau de AURES Technologies S.A. permettant à la société de bénéficier d'une couverture naturelle sur une partie de ses approvisionnements en marchandises.
- d'autre part, le risque de change sur transactions fait l'objet de couvertures qui consistent en des achats à terme à échéance allant de six mois à un an, afin de protéger le résultat du Groupe contre des variations défavorables des cours des monnaies étrangères contre euro. Ces couvertures sont cependant flexibles et mises en place progressivement, afin de pouvoir profiter également en partie des évolutions favorables.

Au 31 décembre 2019, l'encours des contrats de change à terme souscrits s'élève à 10 572 K\$.

- le Groupe a pour politique de ne pas couvrir les risques liés à la conversion des comptes en devises des filiales consolidées ayant une devise fonctionnelle différente de l'euro.

Les principaux taux de change utilisés pour la préparation des états financiers sont présentés en note 3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Le Groupe n'a pas et n'est pas en mesure de réaliser d'analyse de sensibilité au risque de change mais indique :

- les conséquences des variations des devises sur son chiffre d'affaires en page 15 du présent rapport (en précisant la variation de celui-ci à taux de change constant),
- les conséquences des variations des devises sur sa marge brute en page 16 du présent rapport,
- les conséquences des variations des devises sur ses capitaux propres en page 49 du présent rapport.

◦ **Risque de liquidité**

Dans le cadre de son activité opérationnelle, le Groupe AURES peut avoir recours à l'utilisation de découvert bancaire en France et à des lignes de crédit court terme aux Etats-Unis dont le montant est calculé à partir des créances clients éligibles au financement et du niveau de stock.

Le Groupe AURES peut être amené à augmenter son endettement pour financer des opérations de croissance externe.

Les emprunts conclus par la Société, à ce titre, sont encadrés par des covenants bancaires.

◦ **Risque de taux**

Le compte de résultat du Groupe pourrait être impacté par le risque dans le cas où des variations défavorables de taux d'intérêt pourraient avoir un effet négatif sur les coûts de financement.

Toutefois, dans le cadre de sa politique de financement, le Groupe veille à limiter le risque de taux d'intérêt, en ayant uniquement recours à des financements moyen et long terme à taux fixe.

◦ **Risque de crédit**

Le Groupe AURES apporte une attention particulière au recouvrement de ses créances.

Chaque société du groupe possède un service propre qui assure le traitement des opérations de relance et de recouvrement.

Des mécanismes de couverture (assurance-crédit, lettres de crédit) sont mis en place lorsqu'il y a un risque relatif à un client, un pays ou une zone géographique.

Les provisions pour créances douteuses s'élevaient au 31 décembre 2019 à 294 K€, soit 1,65 % du montant total des créances clients contre 260 K€ l'année dernière, soit 1,55 % des créances clients.

Sur l'exercice, les pertes sur créances irrécouvrables se sont élevées à 160 K€ contre 31 K€ en 2018.

L'essentiel de ces pertes était provisionné.

Le Groupe AURES n'a pas eu à constater de défaillance significative sur l'année 2019.

◦ **Risque lié aux approvisionnements**

Du fait de la répartition géographique mondiale de ses activités, des événements politiques, sanitaires ou climatiques majeurs pourraient interrompre ses activités. Une difficulté dans la chaîne d'approvisionnement pourrait entraîner un arrêt momentané de la capacité du Groupe à commercialiser ses produits.

À terme, ces difficultés peuvent engendrer une perte de clientèle qui pourrait impacter les activités, la situation financière et les résultats du Groupe.

Au-delà de sa politique de diversification de ses approvisionnements, le Groupe mesure l'aptitude des fournisseurs et partenaires à répondre de façon pérenne aux attentes du Groupe en termes de capacité et de respect des exigences logistiques, économiques et qualitatives.

◦ **Risque homme clé**

Au regard de la structure du capital du Groupe et de la présence du dirigeant fondateur, le Groupe prend en compte le risque lié à l'homme clé et a mis en place, suite à l'acquisition du groupe J2 Retail Systems, un comité de direction, permettant une gestion des opérations courantes de la société par ces derniers.

◦ **Risque de sécurité**

Cyber

Avec l'entrée dans le périmètre du Groupe de la société RTG, le Groupe a été amené à reconsidérer les risques cyber, et ce, principalement du fait de l'apparition d'une activité de helpdesk software dans les activités du Groupe.

Les acteurs malveillants sont très actifs et testent la sécurité des systèmes d'information. Toute défaillance en matière de cybersécurité pourrait avoir un effet négatif sur la réputation du Groupe par l'intermédiaire de sa filiale RTG.

Il est également envisageable que des erreurs humaines surviennent, ou que des employés ne respectent pas les règles du Groupe.

Les risques liés à la cybercriminalité peuvent conduire à une perte ou divulgation de données, à des résiliations de contrats par nos clients, ou à des coûts supplémentaires.

Au cours de l'exercice 2019, le Groupe a conduit divers travaux sur l'analyse, la redéfinition et le respect de la politique de sécurité, principalement au sein de sa filiale RTG qui n'ont pas révélé de défaillance majeure.

- **Risques réglementaires**

Protection des données personnelles

Le Groupe est soumis aux différentes réglementations internationales et locales relatives à la protection de données personnelles, en raison notamment de l'entrée en vigueur du Règlement européen relatif à la protection des données en mai 2018.

Dans le cas d'une non-conformité avec les règles applicables en matière de protection des données, ou d'une divulgation volontaire ou involontaire de tout ou partie de données personnelles appartenant à un tiers, la responsabilité du Groupe pourrait alors être engagée.

Une sanction pécuniaire pourrait également être prononcée par les autorités de protection des données personnelles, exposant ainsi le Groupe à un risque financier et un risque lié à sa réputation.

Il existe des procédures au niveau de chaque entité permettant de se conformer aux réglementations locales applicables en matière de protection des données.

Non-conformité aux lois et réglementations

Le Groupe opère dans plusieurs pays, et, est soumis à des lois et réglementations multiples et en constante évolution.

La diversité des lois et réglementations locales applicables, ainsi que leur constante évolution, exposent le Groupe au risque de non-respect de celles-ci.

Au-delà de la vigilance opérationnelle du Groupe, ce dernier fait appel à des conseils afin d'être en mesure de protéger au mieux ses activités.

- **Risque sanitaire**

Comme l'actualité récente nous l'a rappelé, le risque sanitaire n'est jamais à exclure. Toute activité industrielle et commerciale peut se trouver exposée à une crise sanitaire liée à la propagation d'un virus ou autre phénomène à l'échelle d'un pays ou d'une population.

Un tel risque pourrait avoir des conséquences sur ses activités et sa situation financière.

Depuis 2020, la crise sanitaire mondiale liée au COVID-19 a un impact sur les activités du Groupe, soit par l'impossibilité de certains salariés d'accéder à leur lieu de travail, en particulier pour les activités de Service Après-Vente, préparation et expédition des commandes, soit par la difficulté à assurer la continuité des activités en raison de la

diminution des commandes ou de la restriction des possibilités d'expédition.

Concernant la gestion de la crise sanitaire liée au COVID-19, le Groupe a mis en œuvre un plan de prévention afin d'assurer la sécurité de l'ensemble de ses collaborateurs en conformité avec les mesures préconisées par les autorités administratives locales. Par ailleurs, une organisation du travail ad hoc a été mise en place au niveau des équipes du siège et des filiales afin d'assurer la continuité des activités. Le télétravail a été mis en place pour toutes les fonctions compatibles, afin de limiter au maximum les contacts physiques.

- **Litiges**

La première affaire mentionnée dans le rapport financier annuel 2018 au titre de laquelle, en date du 21 mars 2017, l'entité française avait eu connaissance d'un pourvoi en Cassation de la part de l'ancien dirigeant, s'est conclue par un rejet du pourvoi cours de l'exercice 2019.

En date du 17 mai 2019, un ancien salarié de l'entité française a engagé une procédure devant le Conseil de Prud'hommes d'Evry suite à la fin de son contrat de travail. Ce litige n'a pas nécessité de provision dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2019.

- **Risque fiscal**

La provision pour risque fiscal (280 K€) constatée sur la filiale RTG est destinée à couvrir un risque de redressement en cas de contrôle fiscal.

Cette provision est classée en impôt courant conformément à IFRIC23 au 31 décembre 2019.

- **Autres risques**

Le Groupe a comptabilisé une provision relative à une violation de données (databreach) au sein de la filiale américaine RTG, connue du Groupe depuis le 29 janvier 2019.

Des analyses ont été réalisées sur le système informatique de cette dernière afin d'identifier les causes de la violation. Des travaux de vérification de sécurité informatiques ont également été menés. Les dépenses relatives à ces opérations s'élèvent à 486 K\$ et ont fait l'objet d'un ajustement des passifs et du goodwill de RTG à l'ouverture.

Au 31 décembre 2019 son montant s'élève à 267 K€.

8. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

◦ **Objectifs de la société en matière de contrôle interne**

Le contrôle interne désigne l'ensemble des procédures arrêtées par la Direction ayant pour objet de :

- veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que le comportement des personnels s'inscrivent dans le cadre des orientations et objectifs définis par les organes sociaux, par les lois et règlements, normes et règles internes applicables,
- prévenir et maîtriser les risques résultants de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes,
- vérifier que les informations comptables, financières et de gestion reflètent avec sincérité et prudence l'activité et la situation de l'entreprise,
- s'assurer de la sauvegarde et la protection des actifs.

Le contrôle interne comme tout système de contrôle ne peut cependant fournir qu'une assurance raisonnable en ce qui concerne la réalisation des objectifs.

◦ **Description synthétique des procédures de contrôle interne**

Compte tenu de la taille de l'entreprise, la structure de la société est simple.

Le contrôle interne est assuré pour partie par la Direction Générale et pour partie par le service administratif et financier.

Les décisions stratégiques du conseil d'administration sont mises en œuvre par la Direction Générale qui assure la coordination des différentes activités en s'appuyant sur l'équipe de direction composée de 4 directions opérationnelles :

- Commerciale
- Marketing/communication
- Technique
- Administration et finances

L'équipe de Direction se réunit lorsque cela est nécessaire et décide de plans d'actions spécifiques dont l'avancement est contrôlé lors des réunions suivantes.

L'activité est une activité de négoce et de services, il n'y a pas de transformation de matière.

Les actifs sont principalement des marchandises en stock et du matériel informatique et de bureau.

Les sociétés du périmètre historique du Groupe utilisent l'ERP Microsoft Dynamics (NAVISION) qui permet la gestion des stocks en continu. En outre, un inventaire physique est réalisé annuellement.

De même, la comptabilité est tenue en interne sur l'ERP Microsoft Dynamics standard adapté aux besoins de la société.

Le principe de séparation des tâches est adapté à la taille de la société.

A ce titre, chaque utilisateur de Microsoft Dynamics a des droits d'utilisation de l'ERP limités à son domaine de compétences, à l'exception des deux utilisateurs clefs que sont le directeur des systèmes d'information et le directeur financier groupe.

RTG utilise une version cloud de l'ERP ORACLE - Net Suite.

Sa remise à niveau prévue au cours de l'exercice 2019 a été décalée, afin de parfaire l'identification des adaptations nécessaires pour satisfaire les besoins de gestion et de contrôle interne du Groupe.

La gestion des risques informatiques repose essentiellement sur une procédure de sauvegarde journalière des données informatiques et des règles de gestion des login et mots de passe permettant l'accès au réseau informatique et aussi aux flux dits sensibles.

En ce qui concerne l'infrastructure réseau, un outil de type SIEM (Security Information & Event Management), qui trace l'intégralité des flux réseau et déclenche des alertes dès qu'il apparaît des flux suspects, a été mis en place sur l'entité française.

L'ensemble des notes de service sont regroupées et constituent la base des procédures.

La société dispose en outre d'une documentation régulièrement mise à jour sur les différents points de réglementation touchant à son secteur d'activité et a souscrit un certain nombre d'abonnements à des revues spécialisées.

En ce qui concerne les filiales, les comptabilités sont révisées par la direction financière groupe. En Allemagne, celle-ci est révisée par un expert-comptable local et la direction financière groupe.

Pour les besoins des déclarations fiscales locales, les filiales font appel à des conseils externes.

◦ **Autres procédures de contrôle interne**

Au niveau des processus opérationnels, les principaux contrôles suivants sont effectués :

- au niveau des départements commerciaux, production de tableaux de bord mensuels pour chacune des entités du Groupe afin de suivre et contrôler les ventes réalisées, la prise de commande, les taux de marge et comparer la réalisation, par secteur d'activités, avec l'exercice précédent;
- au niveau du département marketing/communication, contrôle de l'avancement des opérations de communication et de marketing en termes de réalisation et de coûts par rapport aux objectifs fixés;
- au niveau du département technique, suivi et contrôle de l'avancement et du volume d'activité en termes de service après-vente, support technique, tests et référencement produits, recherches de solutions;
- au niveau du département administratif et financier qui regroupe les fonctions comptabilité, trésorerie, finance et contrôle de gestion, production d'un reporting de trésorerie, suivi du recouvrement et de la gestion des

stocks, suivi des couvertures de change, et reporting sur les frais de personnel relatif au service commercial.

Au niveau de l'élaboration et du traitement de l'information financière et comptable :

- Le processus relève de la compétence du département administratif et financier et repose sur l'ERP Microsoft Dynamics permettant de faciliter le suivi de l'exhaustivité, la correcte évaluation des transactions et l'élaboration des informations comptables et financières selon les règles et méthodes comptables en vigueur et appliquées par la société tant pour les comptes sociaux que pour les comptes consolidés.
- Depuis 2010 la production des comptes consolidés s'effectue via le logiciel ETAFI CONSO qui est désormais utilisé en version SAAS.
- La Direction Générale s'assure de la réalité des informations comptables et financières produites par la direction financière.
- L'information comptable et financière fait l'objet d'une diffusion régulière, au moyen de plusieurs médias (communiqués de presse, site internet de la société, site Actusnews, publications légales) eu égard à la cotation des actions de la société au marché d'Euronext Paris. Au cours de l'exercice, la société a signé un contrat d'alimentation automatique de son site internet pour la rubrique «Relations investisseurs» conforme à la Directive Archivage.

9. Résultats consolidés résumés

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Chiffre d'affaires	115 873	102 657
Résultat opérationnel	5 389	12 535
Résultat financier	(492)	(143)
Résultat des activités courantes avant impôt	4 897	12 392
Charge d'impôts	(1 844)	(4 095)
Résultat net consolidé	3 053	8 297
Résultat net part du Groupe	2 993	8 144

10. Bilan consolidé résumé

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018 ¹
Actif non courant	28 246	22 428
Actif courant	55 398	51 522
TOTAL ACTIF	83 644	73 950
Capitaux propres part du groupe	27 810	29 144
Intérêts minoritaires	194	133
Total capitaux propres	28 004	29 277
Passif non courant	15 874	11 247
Passif courant	39 766	33 426
TOTAL PASSIF	83 644	73 950

11. Activité Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Le chiffre d'affaires du Groupe AURES atteint 115,9 millions d'euros, soit une croissance de 12,9 % à taux de change courant sur le périmètre incluant RTG.

Sur ce même périmètre et à taux de change constant tel que défini au paragraphe indicateurs et chiffres clef en page 4 du présent rapport, le chiffre d'affaires progresse de 10,5%.

En cette année de transition, toutes les entités du périmètre historique ont connu un recul de leur l'activité.

La filiale allemande enregistre une baisse d'activité de 35,5 % avec un fort effet de base lié au déploiement accéléré du contrat signé en 2017, avec la chaîne d'hypermarchés allemande Kaufland (plus de 1000 magasins en Europe).

La ventilation du chiffre d'affaires par destination géographique est la suivante :

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
France	20 548	24 277
Grande Bretagne	12 599	16 146
Allemagne	7 576	12 278
Australie	8 982	8 865
USA	50 418	21 513
Autres Etats de la CEE	12 010	15 206
Export hors CEE	3 740	4 372
TOTAL	115 873	102 657

Il convient de noter que le critère d'affectation du chiffre d'affaires présenté ci-dessus est celui de la destination des ventes.

L'entité française a subi l'impact négatif et récurrent du mouvement des «gilets jaunes» sur le monde du retail et de la restauration ainsi que la fin de la période de mise en conformité des systèmes d'encaissement à la norme NF525. Elle enregistre une baisse d'activité de 14,9%.

L'entité historique américaine affiche un chiffre d'affaires en recul de 3,8 % en monnaie locale.

La filiale australienne, quant à elle, affiche un chiffre d'affaires en recul de 3,6 % en monnaie locale.

L'activité de la filiale britannique recule de 20,6 %, en monnaie locale, en raison de l'incertitude liée au Brexit.

Enfin, RTG contribue à hauteur de 36,2 millions d'euros au chiffre d'affaires du Groupe sur l'exercice 2019.

Il diffère de celui retenu lors des communiqués relatifs au chiffre d'affaires du Groupe qui sont présentés par entités juridiques du Groupe.

¹ Selon modalités définitives d'allocation du prix payé pour l'acquisition de RTG. Voir note 5.1 Ecart d'acquisition

Le résultat opérationnel du Groupe est de 5 389 K€ contre 12 535 K€ en 2018, soit une marge opérationnelle de 4,7%.

Les principaux éléments qui influent sur l'évolution de la marge opérationnelle (- 57 % sur l'exercice) sont :

- la baisse du chiffre d'affaires sur le périmètre historique représentant une diminution de la marge brute d'environ 5,6 millions d'euros ;
- la baisse du taux de marge brute sur le périmètre historique de 36,5 % en 2018 à 35,9% en 2019 liée à la forte évolution du taux de change moyen USD/€ (+ 5,2 %) ;
- la reconnaissance d'actifs incorporels à hauteur de 6 235 K€ liée à l'acquisition de RTG et leur amortissement à hauteur de 819 K€ ;

Sur la base du compte de résultat consolidé, la marge brute est calculée comme suit :

Rubriques	31/12/2019	31/12/2018
Chiffre d'affaires	115 873	102 657
- Achats consommés	(60 750)	(62 227)
Marge brute	55 123	40 430
En % du chiffre d'affaires	47,57%	39,40%

Sur le périmètre historique la marge brute s'élève à 28 603 K€ soit 35,9% contre 34 720 K€ soit 36,5% au 31 décembre 2018.

La baisse du taux de marge brute sur le périmètre historique est liée à la forte évolution du taux de change moyen USD/€ (+ 5,2 %).

Le résultat financier s'établit à (492) K€ contre (143) K€ au 31 décembre 2018.

Il inclut la charge d'intérêts sur dettes de location (245 K€) liée à la première application de la norme IFRS16.

La charge d'impôt d'un montant de 1 844 K€ comprend 76 K€ qui correspondent à l'ajustement des impôts différés suite au changement de taux d'impôt en France de 34,43% à 32,02%.

Le pourcentage de la charge d'impôt ressort à 37,65% contre 33,04% du résultat en 2018.

Le résultat net consolidé de l'exercice s'établit à 3 053 K€ (2 993 K€ part du Groupe) contre 8 297 K€ (8 144 K€ part du Groupe) en 2018 (soit une marge nette de 2,6 %), en recul de 63,2 % par rapport à 2018.

- le résultat opérationnel négatif de RTG (hors amortissements sur actifs incorporels) à hauteur de (706) K€.

Retraité de ces nouveaux amortissements, le résultat opérationnel ressort à 6 208 K€ (soit une marge opérationnelle de 5,4 %) en recul de 50,4 % par rapport à 2018.

La première application de la norme IFRS 16 a conduit le Groupe à retraiter des charges relatives aux locations à hauteur de 1 898 K€ et à constater des dotations aux amortissements à hauteur de 1 780 K€.

Retraité des amortissements sur actifs incorporels, le résultat net part du Groupe s'élève à 3 599 K€ (soit une marge nette de 3,1 %) en recul de 55,8 % par rapport à 2018.

◦ **Information sectorielle**

Le Groupe communique son information sectorielle autour de trois zones géographiques : France, Europe, USA et Australie.

Cette information correspond aux indicateurs clés revus et utilisés en interne par les principaux décideurs opérationnels.

Avec l'entrée dans le périmètre de consolidation de RTG, le Groupe ajoute désormais un total par métiers :

- la commercialisation des produits POS et KIOSK d'un côté,
- l'activité de services POS de l'autre,

afin de suivre l'évolution globale de chacune des activités.

K€	2019					2018						
	Commercialisation			Service		Commercialisation				Service		
	France (1)	Europe (2)	USA/ Australie (3)	Sous Total (1)+(2)+(3)	USA	Total	France (1)	Europe (2)	USA/ Australie (3)	Sous Total (1)+(2)+(3)	USA	Total
Chiffre d'affaires	29 859	26 002	23 801	79 662	36 211	115 873	35 067	35 851	24 124	95 042	7 615	102 657
Résultat opérationnel	4 762	1 115	1 037	6 914	(1 525)	5 389	7 006	3 496	1 517	12 019	516	12 535
Résultat net consolidé	3 047	718	600	4 364	(1 311)	3 053	4 560	2 505	878	7 943	354	8 297

12. Activité des filiales

Les filiales du Groupe réalisent leurs activités dans leur pays domestique et à l'étranger à l'exception de RTG dont l'activité se situe uniquement sur le territoire américain.

Le recul de l'activité de l'ensemble des filiales est le fait majeur qui impacte leur résultat opérationnel du fait du plus faible volume de marge.

- Allemagne

Le chiffre d'affaires contributif de la filiale allemande s'élève à 11 182 K€ contre 17 334 K€ en 2018.

Le résultat opérationnel de la filiale allemande s'élève à 879 K€ soit un taux de marge opérationnelle de 7,9 % (contre 2 155 K€ en 2018 soit 12,4%).

Au cours du second semestre 2019, le Groupe a réduit les effectifs de la filiale allemande (à hauteur de 4 personnes) afin d'adapter la structure à la taille du business.

La provision pour dépréciation des stocks augmente de 74% passant de 108 K€ à 189 K€ afin de tenir compte de l'ancienneté croissante de certains articles en stock.

La contribution de cette dernière au résultat net consolidé est de 603 K€ (543K€ part du Groupe) contre 1 534 K€ en 2018.

- Grande Bretagne

Le chiffre d'affaires contributif de la filiale britannique s'élève à 14 820 K€ contre 18 516 K€ en 2018.

Le résultat opérationnel de la filiale britannique s'élève à 236 K€ soit un taux de marge opérationnelle de 1,6 % (contre 1 341 K€ en 2018 soit 7,2%).

Au cours du second semestre 2019, le Groupe a réduit les effectifs de la filiale britannique (à hauteur de 4 personnes) et n'a pas procédé au remplacement des salariés

démissionnaires (2 personnes) afin d'adapter la structure à la taille du business.

La contribution de cette dernière au résultat net consolidé est de 114 K€ contre 972 K€ en 2018.

- Etats-Unis (Californie)

Le chiffre d'affaires contributif de la filiale historique américaine s'élève à 14 277 K€ contre 14 057 K€ en 2018.

Le résultat opérationnel de la filiale américaine s'élève à 410 K€ soit un taux de marge opérationnelle de 2,9% (contre 544 K€ soit 3,9 % en 2018).

Les charges de personnel augmentent de 16 % en lien direct avec l'augmentation de l'effectif moyen.

La provision pour dépréciation des stocks augmente de 41% passant de 312 K€ à 441 K€ afin de tenir compte de l'ancienneté croissante de certains articles en stock.

La contribution de cette dernière au résultat net consolidé est de 285 K€ contre 335 K€ en 2018.

- Australie

Le chiffre d'affaires contributif de la filiale australienne s'élève à 9 523 K€ contre 10 067 K€ en 2018.

Le résultat opérationnel de la filiale australienne s'élève à 822 K€ soit un taux de marge opérationnelle de 8,6% (contre 1 013 K€ soit un taux de marge opérationnelle de 10,1% en 2018).

La provision pour dépréciation des stocks augmente de plus de 88% passant de 154 K€ à 290 K€ afin de tenir compte de l'ancienneté croissante de certains articles en stock.

La contribution de cette dernière au résultat net consolidé est de 511 K€ contre 580 K€ en 2018.

- RTG

L'entité faisant partie du périmètre de consolidation depuis le 16 octobre 2018, les analyses comparatives ne font pas sens.

Sur l'exercice 2019, le chiffre d'affaires contributif s'élève à 36 210 K€, son résultat opérationnel est négatif à hauteur de 1 525 K€ et la contribution de cette dernière au résultat net consolidé est négative à hauteur de 1 310 K€.

Il convient de noter que le résultat opérationnel inclut, pour la première fois, une charge d'amortissement sur actifs incorporels à hauteur de 819 K€ suite à la finalisation des travaux d'allocation du prix d'acquisition.

Retraité de ce montant, le résultat opérationnel est négatif à hauteur de 706 K€

L'effectif du Groupe par société est le suivant :

	31/12/2019			31/12/2018		
	TOTAL	Encadrement	Employé	TOTAL	Encadrement	Employé
FR	53,4	24,6	28,8	49,2	23,8	25,4
DE	21,9	1,0	20,9	18,1	1,0	17,1
UK	29,0	4,7	24,3	30,3	4,8	25,5
USA	12,3	1,0	11,3	10,6	1,0	9,6
AUS	15,6	1,0	14,6	15,9	1,0	14,9
RTG	301,2	10,7	290,4	280,6	10,0	270,6
TOTAL	433,3	43,0	390,3	404,7	41,6	363,1

13. Recherche et développement

Il n'existe pas de dépense de ce type au cours de l'exercice.

➤ 1.2. S.A. AURES TECHNOLOGIES en bourse

1. Capital social

Le capital social de la société est composé de 4 000 000 actions d'une valeur nominale de 0,25 € au 31 décembre 2019, représentant un nombre de droits de vote théoriques de 5 397 996 et un nombre de droits de vote exerçables de 5 327 065.

La différence entre le nombre d'actions et le nombre de droits de vote théoriques est due à l'existence d'un droit de vote double, et la différence entre le nombre de droits de vote théoriques et exerçables est due aux actions auto-détenues.

Au 31 décembre 2019, la répartition du capital de la société était, à la connaissance de la Société, la suivante :

Actionnariat	Actions	% du capital	Droits de vote théoriques	% des droits de vote théoriques	Droits de vote réels	% des droits de vote réels
Public	2 085 574	52,14	2 106 554	39,02	2 106 554	39,54
Patrick CATHALA	1 481 082	37,03	2 858 098	52,95	2 858 098	53,65
ALPENSTOCK MONT BLANC	251 376	6,28	251 376	4,66	251 376	4,72
MONETA ASSET MANAGEMENT	100 000	2,50	100 000	1,85	100 000	1,88
Actionnariat salarié	11 037	0,28	11 037	0,20	11 037	0,21
Autodétention	70 931	1,77	70 931	1,31	-	-
TOTAL	4 000 000	100 %	5 397 996	100 %	5 327 065	100 %

En application de l'article L 233-13 du Code de Commerce, les personnes qui détiennent au 31 décembre 2019 les pourcentages d'actions ou de droits de vote visés à l'article L 233-7, sont, à la connaissance de la société, les suivantes :

Actionnaires	Nombre d'actions	%	Nombre de droits de vote	%
<i>Détenant plus de 5%</i>				
ALPENSTOCK MONT BLANC	251 376	6,28	251 376	4,66
<i>Détenant plus de 10%</i>				
<i>Détenant plus de 15%</i>				
<i>Détenant plus de 20%</i>				
<i>Détenant plus de 25%</i>				
<i>Détenant plus de 30%</i>				
<i>Détenant plus de 33 1/3%</i>				
Patrick CATHALA	1 481 082	37,03		
<i>Détenant plus de 50%</i>				
Patrick CATHALA			2 858 098	53,65
<i>Détenant plus de 66 2/3%</i>				
<i>Détenant plus de 90%</i>				
<i>Détenant plus de 95%</i>				

Par courrier recommandé du 20 juin 2019, Moneta Asset Management a informé la société avoir franchi à la hausse le seuil de 2% du capital de la société en date du 19 juin 2019 et détenir 85 000 actions AURES TECHNOLOGIES représentant autant de droits de vote, soit 2,13% du capital et 1,58% des droits de vote de la société.

Par courrier recommandé du 18 juillet 2019, Moneta Asset Management a informé la société avoir franchi à la hausse le seuil de 2,5% du capital de la société en date du 17 juillet 2019 et détenir 100 000 actions AURES TECHNOLOGIES représentant autant de droits de vote, soit 2,50% du capital et 1,85% des droits de vote de la société.

Conformément à l'article 9 des statuts, un droit de vote double est attribué à toutes les actions nominatives pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire.

• Attributions gratuites d'actions

L'Assemblée Générale du 16 juin 2016, dans sa 7^{ème} résolution à caractère extraordinaire, a autorisé le conseil d'administration, pour une durée de 38 mois à procéder, dans le cadre de l'article L 225-197-1 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions nouvelles ou existantes.

Le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le conseil d'administration au titre de cette autorisation ne peut dépasser 10 % du capital social au jour de l'Assemblée.

Le Conseil d'administration du 21 octobre 2016 avait décidé, en vertu de cette autorisation, l'attribution gratuite d'un nombre total maximum de 8 000 actions à 2 salariés sous réserve du respect de conditions de performance et d'une condition de présence. Les conditions de performance n'ont pas été remplies et les actions n'ont donc pas été définitivement attribuées.

Par ailleurs, le Conseil d'administration du même jour avait décidé, en vertu de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2016, l'attribution gratuite d'un nombre total maximum de 6 533 actions à 31 salariés, sans condition de performance et sous condition de présence qui a été respectée pour l'ensemble des salariés concernés. L'attribution définitive est intervenue le 21 octobre 2017. Les actions gratuitement attribuées aux bénéficiaires ont été des actions ordinaires existantes, soumises à une période de conservation d'un an, ayant expiré le 20 octobre 2018.

En outre, le Conseil d'administration du 31 octobre 2017 avait décidé, en vertu de cette autorisation, l'attribution gratuite d'un nombre total maximum de 3 500 actions à 31 salariés, sans condition de performance et sous condition de présence qui a été respectée pour 30 des 31 salariés à hauteur de 3 357 actions.

L'attribution définitive est intervenue le 31 octobre 2018. Les actions gratuitement attribuées aux bénéficiaires ont été des actions ordinaires existantes soumise à une période de conservation d'un an, ayant expiré le 31 octobre 2019.

Enfin, Le Conseil d'administration du 23 juillet 2018 avait décidé, en vertu de cette autorisation, l'attribution gratuite d'un nombre total maximum de 3 467 actions à 47 salariés, sans condition de performance et sous condition de présence qui a été respectées pour 41 des 47 salariés à hauteur de 3 202 actions. L'attribution définitive est intervenue le 23 juillet 2019. Les actions gratuitement attribuées aux bénéficiaires ont été des actions ordinaires existantes, soumises à une période de conservation d'un an, ayant expiré le 22 juillet 2020, minuit.

L'autorisation en la matière conférée par l'Assemblée Générale du 16 juin 2016 a donc été utilisée, à hauteur de 21 500 actions, soit un montant résiduel de 378 500 actions. Aucun dirigeant mandataire social n'ayant été bénéficiaire de ces attributions gratuites d'actions, le Conseil d'administration n'a pas eu à se prononcer sur les modalités spécifiques de conservation par les mandataires des actions ainsi attribuées gratuitement.

Un tableau récapitulatif des plans en cours figure au paragraphe 6.8 de l'annexe aux comptes consolidés, intégré dans le présent rapport financier annuel.

2. Actions d'autocontrôle et participations croisées

Néant

3. Aliénation de participations croisées

Néant

4. Prises de participation dans une société française au cours de l'exercice

Il n'existe pas de prise de participation dans une société française au cours de l'exercice.

5. Rachats d'actions par la société

L'Assemblée Générale en date du 25 juin 2019 a autorisé la société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce à acheter en bourse ses propres actions dans la limite de 10% du capital de la société, soit un maximum de 400 000 actions dans le cadre du programme de rachat d'actions qui poursuit les objectifs suivants :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action AURES TECHNOLOGIES par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises.

Cette autorisation a été donnée pour une durée de 18 mois soit jusqu'au 24 décembre 2020 et le prix maximum d'achat a été fixé à 80 euros par action, soit un montant maximal de l'opération fixé à 32 000 000 euros.

Les actions détenues dans le cadre du programme de rachat d'actions engagé par la société sont :

	31/12/2019			31/12/2018		
	Nombre de titres	Prix revient unitaire	Prix revient total	Nombre de titres	Prix revient unitaire	Prix revient total
		€	K€		€	K€
Animation	1 934	23,870	46	2 851	29,123	83
Actions Propres	68 997	22,318	1 540	37 793	15,423	583
TOTAL	70 931		1 586	40 644		666
	soit 1,77% du capital					

Dans le cadre de ce programme de rachat, la société a effectué les opérations suivantes au cours de l'exercice 2019 au titre du contrat de liquidité:

	Nombre de titres	Cours moyen	% du capital
Nombre d'actions achetées	55 978	24,62 €	1,40%
Nombre d'actions cédées	56 895	24,87 €	1,42%
Nombre d'actions annulées	NEANT		
Compte animation de marché au 31/12/2019	1 934	23,87 €	0,05%
Nombre d'actions auto détenues hors contrat de liquidité au 31/12/2019	68 997	22,32 €	1,72%

Par ailleurs, la société a procédé à des acquisitions d'actions propres, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre de son programme de rachat d'actions.

La société a signé le 27 novembre 2018 un mandat avec un prestataire de services financiers indépendant portant sur le rachat de ses propres actions dans la limite de 10 % de son capital sur une période d'un an à compter de la signature, dont le prix de rachat ne pourra pas excéder 80 euros au titre de l'objectif de couverture des plans d'actionnariat salarié existants ou à venir.

Hors contrat de liquidité, la société détenait 68 997 de ses propres actions le 31 décembre 2019 à l'issue des différentes opérations décrites ci-dessous :

- achat de 34 406 actions représentant 0,86 % du capital social au 31 décembre 2019 au cours moyen de 28,34 euros;
- transfert de 3 202 actions à des salariés dans le cadre des plans d'attribution d'actions gratuites;

Le montant des frais de négociation sur les opérations d'achats et de ventes d'actions au cours de l'exercice est de 3 K€.

La société n'a pas procédé à des réallocations d'actions au cours de l'exercice.

La valeur comptable du portefeuille au 31 décembre 2019 est 1 586 017,95 €.

La valeur de marché du portefeuille au 31 décembre 2019 est 1 605 735,98 €.

La valeur nominale globale au 31 décembre 2019 est 17 249,25€.

6. Opérations sur titres des mandataires sociaux, des hauts responsables et de leurs proches réalisées au cours de l'exercice

En 2019, trois déclarations d'opérations sur titres requises par l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier ont été réalisées, à savoir :

Nom et prénom	Fonctions exercées au sein de l'émetteur	Date de la transaction	Achats d'actions
CATHALA Patrick	Président Directeur Général	13/05/2019	Prix unitaire : 23,7486 €
			Montant total : 296 857,50 €
CATHALA Patrick	Président Directeur Général	02/10/2019	Prix unitaire : 16,29 €
			Montant total : 324 855,18 €
CATHALA Patrick	Président Directeur Général	11/10/2019	Prix unitaire : 17,16 €
			Montant total : 85 800,00 €

7. Actionnariat des salariés

Conformément à l'article L.225-102 du code du commerce, nous vous précisons qu'il existe une participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice à hauteur de 0,28 % du capital social.

➤ 1.3. La société AURES TECHNOLOGIES

1. L'activité de la Société

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Produits d'exploitation	61 870	74 020
Charges d'exploitation	56 575	66 223
Résultat d'exploitation	5 295	7 797
Résultat financier	177	1 798
Résultat courant	5 472	9 595
Résultat exceptionnel	(19)	265
Impôts	(1 760)	(2 756)
Résultat net	3 693	7 104

- Le résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation s'établit à 5 295 K€ contre 7 797 K€ en 2018, en recul de 32,1 % et enregistre les variations suivantes :

- le chiffre d'affaires est en recul de 15,9 %. Le mix ventes hors groupe/groupe reste stable à 50/50%.

L'activité a été pénalisée par :

- l'impact négatif et récurrent du mouvement des «gilets jaunes» et autres mouvement sociaux sur le monde du retail et de la restauration, et,
- la fin de la période de mise en conformité des systèmes d'encaissement à la norme NF525.
- la marge brute globale s'établit à 23,9% contre 24,1% en 2018 du fait de l'évolution des taux de change USD/€,
- les charges externes restent quasi stables à 6,2% du chiffre d'affaires contre 6,1 % en 2018.
- la masse salariale chargée s'élève à 5 500 K€ contre 5 801 K€ en 2018.

La variation s'explique par la baisse des rémunérations variables liées à la performance commerciale, l'absence de provision pour prime exceptionnelle pour le Président Directeur Général (300 K€ en 2018) et pour l'intéressement

(189 K€ en 2018), les critères d'éligibilité n'étant pas respectés.

La provision pour garantie donnée aux clients figure en dotation pour risques et charges et s'élève à 245 K€ au 31 décembre 2019 contre 212 K€ au 31 décembre 2018.

- Le résultat financier

Le résultat financier s'élève à 177 K€ au 31 décembre 2019 contre 1 798 K€ au 31 décembre 2018.

Il n'intègre aucun versement de dividendes des filiales (contre 2 070 K€ en 2018)

Pour le reste, le résultat financier est composé des intérêts créditeurs des comptes courants des filiales et créances rattachées à des participations pour 359 K€, des intérêts des emprunts et découverts bancaires pour 114 K€, de pertes de change nettes sur opérations de couverture pour 108 K€ et d'autres intérêts et produits pour 42 K€.

- Le résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est négatif à hauteur de 19 K€. Il est principalement composé de boni et mali sur cessions d'actions propres.

- Le résultat net

Le résultat net à fin 2019 s'élève à 3 693 K€ contre 7 104 K€ en 2018 en recul de 48 %.

2. Le bilan

Le bilan résumé de la société AURES TECHNOLOGIES se présente ainsi :

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Actif immobilisé	19 617	18 028
Stocks	9 884	6 789
Avances et acomptes	25	47
Clients et comptes rattachés	15 519	15 327
Autres créances	2 607	2 504
VMP	1 540	583
Disponibilités	4 051	5 618
Charges constatées d'avance	126	92
Ecart de conversion	128	18
TOTAL ACTIF	53 497	49 005
Capitaux propres	29 450	29 683
Provisions pour risques et charges	321	247
Dettes	23 365	18 789
Ecart de conversion	361	286
TOTAL PASSIF	53 497	49 005

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe ont été présentés selon les mêmes formes et méthodes d'évaluation que celles utilisées au cours de l'exercice 2018.

3. Proposition d'affectation des résultats

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter l'intégralité du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019, s'élevant à 3 692 656 euros, au compte report à nouveau, qui serait ainsi porté de 22 977 406,97 euros à 26 670 062,97 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2016	1 920 000,00 €* soit 0,48 € par action (après division du nominal)	-	-
2017	1 600 000 €* Soit 0,40 € par action (après division du nominal)	-	-
2018	4 000 000 €* soit 1 € par action	-	-

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau

4. Filiales et participations

Pays	Filiales (plus de 50%)	Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Q.P. détenue	Valeur brute des titres	Valeur nette des titres	Prêts, avances consentis	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
	Dénomination sociale										
Etats-Unis	A.G.H. US Holding	\$	1 000	2 656 680	100%			7 424 827	0	(219 619)	0
Royaume-Uni	AURES Technologies Ltd	£	5 000	4 872 572	100%	291 899 €	291 899 €		13 027 149	4 790	0
Allemagne	AURES Technologies GmH	€	25 000	2 239 298	90%	22 500 €	22 500 €	1 463 395	11 218 058	614 209	0
Royaume-Uni	J2 System Technology Ltd	£	42 229	(36 228)	100%	7 607 036 €	7 607 036 €		0	0	0
Australie	Aures Technologies Pty	AUD \$	10	6 068 215	100%				15 337 798	798 126	0
Etats-Unis	Aures Technologies Inc	\$	10 000	(1 125 643)	100%	2 469 411 €	2 469 411 €		16 483 246	294 980	0
Etats-Unis	RTG	\$	500	(4 380 474)	100%				40 597 754	(1 106 627)	0

5. Prêts interentreprise

Néant

6. Succursales existantes

Néant

7. Présentation des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 24 septembre 2020

Outre les résolutions à caractère ordinaire relatives à l'approbation des comptes annuels et consolidés et la proposition d'affectation du résultat, nous vous proposons de bien vouloir approuver les résolutions suivantes :

A titre ordinaire

• Conventions réglementées, constat de l'absence de convention nouvelle (quatrième résolution)

A titre préalable, nous vous rappelons que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos et au début de l'exercice en cours sont soumises à la présente Assemblée.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre acte de l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 du Code de commerce.

Il est rappelé que les conventions suivantes ont été conclues antérieurement et se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé :

- Bail commercial au profit de la SCI LE CRISTAL UN

Personne concernée : Monsieur Patrick Cathala, Gérant de la SCI Le Cristal Un et Président du conseil d'administration de la société Aures Technologies S.A.

Nature et objet : La SCI Le Cristal Un s'est engagée à louer à la société Aures Technologies S.A., dans le cadre d'un bail commercial, des bureaux, des locaux d'activité et de stockage, situés ZAC des Folies – 24 bis, rue Léonard de Vinci à Lisses (91090).

Modalités : Par une délibération du 20 septembre 2016, le conseil d'administration a autorisé la signature d'un bail commercial concernant ces locaux, utilisés par la société à partir du 1er janvier 2017, moyennant un loyer annuel augmenté du remboursement de certaines charges.

Le Conseil a examiné cette convention, ses conditions financières et l'intérêt pour la Société d'en bénéficier, et a pris acte de ce que celle-ci répond toujours aux critères qui l'avait conduit à l'autoriser initialement.

• Mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant (cinquième et sixième)

Nous vous rappelons que les mandats de commissaire aux comptes titulaire de PricewaterhouseCoopers Audit et de commissaire aux comptes suppléant de Jean Christophe GEORGHIOU arrivent à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Sur proposition du Conseil sous forme de comité d'audit, le Conseil propose de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de PricewaterhouseCoopers Audit, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2026 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Par ailleurs, sur recommandation du Conseil sous forme de comité d'audit, le Conseil d'administration propose de ne pas renouveler le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Jean Christophe GEORGHIU, ni procéder à son remplacement, conformément à la loi.

Le Conseil sous forme de comité d'audit a confirmé ne pas avoir été influencé par un tiers dans sa décision et qu'aucune clause contractuelle n'ayant eu pour effet de restreindre son choix ne lui a été imposée.

- **Mandats d'administrateurs** (septième et huitième résolutions)

Nous vous rappelons que les mandats de membres du conseil d'administration de Messieurs Patrick CATHALA et Daniel CATHALA arrivent à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale.

Nous vous proposons de bien vouloir renouveler pour une durée de six années chacun, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, les mandats d'administrateur de Messieurs Patrick CATHALA et Daniel CATHALA.

Parité

Si l'ensemble de ces résolutions était approuvé, le Conseil d'administration serait composé de 2 femmes et 4 hommes, soit un écart de 2 entre les membres de chaque sexe, en conformité avec les dispositions légales.

Expertise, expérience, compétence

Les informations concernant l'expertise et l'expérience des candidats sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

- **Approbation de la politique de rémunération du Président Directeur Général** (neuvième résolution)

En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver la politique de rémunération du Président Directeur Général, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise inclus dans le rapport financier annuel 2019 paragraphe 1.4.

- **Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration** (dixième résolution)

En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise inclus dans le rapport financier annuel 2019 paragraphe 1.4.

- **Approbation des informations visées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce** (onzième résolution)

En application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver les informations visées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise inclus dans le rapport financier annuel 2019 paragraphe 1.3.

- **Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Patrick Cathala, Président Directeur Général** (douzième résolution)

En application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Patrick Cathala, Président Directeur Général, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise inclus dans le rapport financier annuel 2019 paragraphe 1.2.

- **Proposition de renouveler l'autorisation concernant la mise en œuvre du programme de rachat d'actions** (treizième résolution)

Nous vous proposons, aux termes de la treizième résolution, de conférer au Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 25 juin 2019 dans sa septième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action AURES TECHNOLOGIES par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 25 juin 2019 dans sa huitième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration apprécierait. La société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 80 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 32 000 000 euros.

Le Conseil d'administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

A titre extraordinaire

Délégations financières

Le Conseil d'administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder, s'il le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la société.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé de renouveler la délégation en matière d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, qui arrive à échéance prochainement. Il vous est également demandé de renouveler par anticipation les délégations en matière d'offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) et de placement privé (offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) compte tenu de la modification des références textuelles, du périmètre de l'offre au public et des nouvelles règles de prix opérés par l'ordonnance du 21 octobre 2019.

Sur l'état des délégations en cours, vous trouverez le tableau des délégations et autorisations en cours consenties par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration et l'état de leur utilisation dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au paragraphe 6.

Par ailleurs, compte tenu des délégations susceptibles de générer à terme une augmentation de capital en numéraire, il vous est demandé de statuer sur une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise, conformément à la réglementation en vigueur.

• Délégations de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Les délégations de compétence en la matière n'ont pas été utilisées.

Ces délégations ont pour objet de conférer au conseil d'administration toute latitude pour procéder aux époques de son choix, pendant une période de 26 mois (à l'exception de la délégation en matière d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, qui a une durée de 18 mois), à l'émission :

- d'actions ordinaires,
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- **Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange** (quatorzième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé avec la faculté pour le conseil d'administration de conférer aux actionnaires la possibilité de souscrire en priorité.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation, ne pourrait être supérieur à 200 000 euros représentant 20% du capital social existant au jour du présent rapport.

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la quinzième résolution.

La somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission de bons de souscription d'actions du prix de souscription desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires et serait donc au moins égale au minimum requis par les dispositions de l'article R. 225-119 du Code de commerce au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation (moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10%, étant précisé que conformément aux dispositions susvisées cette règle de prix n'est pas applicable aux offres au public visées à l'article L. 411-2-1 du code monétaire et financier).

En cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, le conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées

ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Le conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

- **Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (placement privé)** (quinzième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 200 000 euros représentant 20% du capital social existant au jour du présent rapport (étant précisé qu'il sera en outre limité à 20% du capital par an).

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver,

conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la quatorzième résolution.

La somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission de bons de souscription d'actions du prix de souscription desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires et serait donc au moins égale au minimum requis par les dispositions de l'article R. 225-119 du Code de commerce au moment où le conseil d'administration mettra en œuvre la délégation (moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10%, étant précisé que conformément aux dispositions susvisées cette règle de prix n'est pas applicable aux offres au public visées à l'article L. 411-2-1 du code monétaire et financier).

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

- **Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10% du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'assemblée** (Seizième résolution)

Nous vous proposons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1° alinéa 2 du Code de commerce, d'autoriser le Conseil d'Administration, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) et/ou par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (placement privé) (quatorzième et quinzième résolutions), soumise aux dispositions de l'article L. 225-136 1° alinéa 1 du Code de commerce, à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes : Le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourrait être inférieur, au choix du Conseil d'administration :

- soit au cours moyen pondéré de l'action de la société le jour précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 15%,
- soit à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10%.

Cette règle dérogatoire de prix pourrait permettre au Conseil de disposer d'une certaine souplesse dans la détermination du montant de la décote au moment de la fixation du prix d'émission en fonction de l'opération et de la situation de marché, et de la moyenne des cours de référence.

- **Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées** (Dix-septième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées au profit d'une catégorie de personnes, conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce.

La durée de validité de cette délégation serait fixée à dix-huit mois, décomptés à compter du jour de l'Assemblée Générale.

Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 50 000 euros représentant 5 % du capital social existant au jour du présent rapport.

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le prix d'émission des actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation de compétence serait fixé par le Conseil d'Administration, et devrait être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et autres valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre en vertu de l'article L. 228-91 du Code de commerce serait supprimé, au profit de la catégorie de personnes suivante :

Toute personne physique ou morale, française ou étrangère, détenant le contrôle au sens de l'article L. 233-3 I ou II du Code de commerce, d'une société ayant une activité dans le domaine de l'équipement point de vente (POS), dont la Société se porterait acquéreur en tout ou partie.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits parmi la catégorie de personnes retenue.

Le Conseil d'administration aurait ainsi toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment de :

- a) arrêter les conditions de la ou des émissions ;
- b) arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie ci-dessus désignée ;
- c) arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires ;
- d) décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;

e) déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non ;

f) déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;

g) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;

h) suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois ;

i) à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

j) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

k) procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeur mobilières donnant accès à terme au capital ;

l) d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

• **Autorisation d'augmenter le montant des émissions** (dix-huitième résolution)

Nous vous proposons, dans le cadre des délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription précitées (quatorzième, quinzième et dix-septième résolutions), de conférer au conseil d'administration la faculté d'augmenter, dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce, et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale.

Ainsi, le nombre de titres pourrait être augmenté dans les 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que l'émission initiale, dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

- **Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un PEE** (dix-neuvième résolution)

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire étant appelée à se prononcer sur des délégations susceptibles de générer immédiatement ou à terme des augmentations de capital en numéraire, elle doit également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise.

Dans le cadre de cette délégation, il vous est proposé de déléguer au Conseil d'Administration, votre compétence à l'effet d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

En application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourrait décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfiques ou primes d'émission nécessaires à la libération desdites actions.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 1% du montant du capital social atteint lors de la décision du conseil d'administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourrait être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.

Néanmoins, dans la mesure où cette délégation ne lui semble pas pertinente ni opportune, le Conseil d'administration vous suggère de la rejeter.

- **Autorisation en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux)** (vingtième résolution)

Nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration pour une durée de trente-huit mois, à consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions au profit des salariés, de certains d'entre eux, ou de certaines catégories du personnel, et/ ou des mandataires sociaux définis par la loi, tant de la société que des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de Commerce.

Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'Administration au titre de la présente autorisation ne pourrait donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 10 % du capital social existant au jour de l'Assemblée Générale. A ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des bénéficiaires d'options en cas d'opération sur le capital de la Société.

Le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires serait fixé le jour où les options seraient consenties par le conseil d'administration et serait au moins égal à 95 % de la moyenne des cours cotées aux 20 séances de bourse précédant cette date.

La durée des options fixée par le conseil ne pourrait excéder une période de 10 ans, à compter de leur date d'attribution.

Aucune option ne pourrait être consentie pendant les périodes d'interdiction prévues par la réglementation

La présente autorisation emporterait, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options.

Ainsi, le conseil disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour :

- fixer les conditions dans lesquelles seraient consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus ; fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté et de performance que devront remplir ces bénéficiaires ; décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devront être ajustés notamment dans les hypothèses prévues aux articles R. 225-137 à R. 225-142 du Code de commerce ;
- fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourrait excéder une période de 10 ans, à compter de leur date d'attribution ;
- prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
- le cas échéant, procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'options,
- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Cette autorisation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

- **Modification de l'article 12 des statuts afin de permettre la prise de certaines décisions du Conseil d'administration par voie de consultation écrite** (vingt-et-unième résolution)

Au titre de la vingt-et-unième résolution, il vous est proposé de modifier l'article 12 des statuts afin de permettre la prise de certaines décisions du Conseil d'administration par voie de consultation écrite dans les cas et selon les modalités prévues par la réglementation.

A titre informatif, les décisions relevant des attributions propres du Conseil d'administration pouvant être prises par voie de consultation écrite des membres, visées par l'article L. 225-37 C.com modifié, sont à ce jour les suivantes :

- Cooptation de membres (L.225-24 C.com);
- Autorisations des cautions, avals et garanties (L.225-35 C.com);
- Sur délégation de l'Assemblée Générale extraordinaire, mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires (L. 225-36 C.com);
- Convocation de l'assemblée générale des actionnaires (L.225-103 I C.com);
- Transfert du siège social dans le même département (L.225-37 C.com).

- **Mise en harmonie des statuts avec la réglementation en vigueur** (vingt-deuxième résolution)

Il vous est proposé de mettre en harmonie les statuts avec la réglementation en vigueur, en procédant aux modifications suivantes :

Concernant la procédure d'identification des propriétaires de titres au porteur :

- de mettre en harmonie l'article 8 des statuts avec les dispositions des articles L.228-2 et suivants du Code de commerce relatifs à l'identification des propriétaires de titres au porteur, modifiés par la Loi n°2019-486 du 22 mai 2019, afin d'adopter une rédaction plus large permettant d'utiliser les facultés désormais offertes par la réglementation en la matière et notamment la possibilité d'interroger directement les intermédiaires financiers.

Concernant la prise en considération par le Conseil d'administration des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la Société :

- de mettre en harmonie l'article 13 des statuts avec les dispositions de l'article L. 225-35 du Code de commerce, modifié par la Loi n°2019-486 du 22 mai 2019, afin de l'ajuster au texte qui prévoit désormais que le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Le Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose, à l'exception de la dix-neuvième résolution qu'il vous suggère de rejeter.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

8. Informations légales

8.1. Dépenses non déductibles fiscalement

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous déclarons que la société a exposé le montant global des dépenses et charges visées par les articles 39-4 du Code Général des Impôts, soit la somme de 94 764 euros donnant lieu à réintégration dans le bénéfice imposable au titre de l'Article 39-4 du Code Général des Impôts.

8.2. Information sur les délais de paiement

En l'application des articles L 441-6-1 et D.441-4 du Code de Commerce, l'information relative aux délais de paiement des fournisseurs et clients au 31 décembre 2019 s'établit comme suit :

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
En milliers d'euros	Echéance à 0 jour	Echéance entre 1 et 30 jours	Echéance entre 31 et 60 jours	Echéance entre 61 et 90 jours	Echéance entre 91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
A. Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	24	57	11	6	19	93
Montant total TTC des factures concernées	51	289	75	85	253	702
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	0,10%	0,59%	0,15%	0,17%	0,51%	1,42%
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice						
B. Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
NEANT						
C. Délais de paiement de référence utilisés contractuel						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels accordés par les fournisseurs					

Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
En milliers d'euros	Echéance à 0 jour	Echéance entre 1 et 30 jours	Echéance entre 31 et 60 jours	Echéance entre 61 et 90 jours	Echéance entre 91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
A. Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	152	242	84	42	142	510
Montant total TTC des factures concernées	261	542	1 296	264	705	2 807
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice	0,44%	0,91%	2,17%	0,44%	1,18%	4,69%
B. Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
NEANT						
C. Délais de paiement de référence utilisés contractuel						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	30 jours					

Pour mémoire, l'information relatives aux délais de paiement des fournisseurs et clients au 31 décembre 2018 était la suivante :

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
En milliers d'euros	Echéance à 0 jour	Echéance entre 1 et 30 jours	Echéance entre 31 et 60 jours	Echéance entre 61 et 90 jours	Echéance entre 91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
A. Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	25	50	6	3	33	117
Montant total TTC des factures concernées	22	160	3	1	351	537
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	0,04%	0,28%	0,00%	0,00%	0,60%	0,92%
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice						
B. Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
NEANT						
C. Délais de paiement de référence utilisés contractuel						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels accordés par les fournisseurs					

Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
En milliers d'euros	Echéance à 0 jour	Echéance entre 1 et 30 jours	Echéance entre 31 et 60 jours	Echéance entre 61 et 90 jours	Echéance entre 91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
A. Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	115	252	66	29	214	676
Montant total TTC des factures concernées	1 148	832	1 196	1 041	3 810	8 027
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice	1,61%	1,17%	1,68%	1,46%	5,36%	11,28%
B. Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues						NEANT
Montant total des factures exclues						
C. Délais de paiement de référence utilisés contractuel						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement						30 jours

9. Informations sur les conséquences sociales et environnementales de l'activité de la société

En application de l'Article L 225 – 102 - 1 du Code de Commerce et les articles R 225-105 et suivants du Code de Commerce, la Société n'est pas soumise à l'établissement d'une déclaration de performance extra-financière car elle ne dépasse pas les seuils fixés par la Loi.

La Société rappelle ci-après certains éléments qui figuraient dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales (RSE) de son rapport financier annuel 2017 et relatives aux conséquences sur le changement climatique de l'activité de la société et de l'usage des biens et services qu'elle produit, à ses engagements sociétaux en faveur de développement durable, de l'économie circulaire, de la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Les activités du Groupe sont :

- Pour le site en France, une activité de type commerciale, une activité de développement de produit (design et constitution) et une activité de SAV (service après-vente) ;
- Pour les sites à l'étranger, des activités de type commerciales et de type SAV.

Les activités d'AURES ne comprennent pas la production industrielle, donc pas l'utilisation significative de matières premières en vue de production destinées à être commercialisée, ni rejets significatifs dans l'environnement ou de gaz à effet de serre.

- Mesures de prévention, réduction ou réparation des rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

Les risques de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant l'environnement de l'activité d'AURES sont considérés comme non significatifs

- Prise en compte des nuisances sonores

Les nuisances sonores causées par l'activité d'AURES sont considérées comme non significatives.

- Prise en compte de toute autre forme de pollution spécifique à une activité

L'activité d'AURES n'engendre pas d'autre forme significative de pollution.

- Adaptation aux conséquences du changement climatique

L'activité d'AURES n'est pas exposée de manière significative au changement climatique.

- Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets

Le Groupe ne produisant pas directement, sa production de déchets reste limitée. Il a fait appel à un prestataire spécialisé pour la gestion et le recyclage de ces déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E).

Le Groupe porte un intérêt particulier à la gestion de ses produits en fin de vie. Tous les clients d'AURES ont la possibilité de se rapprocher du Groupe lorsqu'ils souhaitent se défaire de produits en fin de vie. AURES s'engage alors à reprendre les produits en fin de vie à en assurer la gestion et le recyclage (cf. site internet).

- Mesures prises pour améliorer l'efficacité dans l'utilisation des matières premières

AURES collabore avec ses sous-traitants à Taiwan et en Corée du Sud afin de développer des prototypes prenant en compte des critères tels que la consommation d'énergie, l'utilisation de certains matériaux (aluminium et polycarbonate) dans l'objectif d'avoir des matériaux entièrement recyclables et d'être conformes aux réglementations.

- Mesures prises en faveur de la santé et la sécurité des consommateurs & actions de partenariat

L'ensemble des solutions technologiques commercialisées par le Groupe AURES respectent les normes applicables sur les marchés adressés.

- Actions de lutte contre le gaspillage alimentaire

L'activité d'AURES n'est pas génératrice de gaspillage alimentaire significatif.

10. Annexes réglementaires

Vous trouverez annexé au présent rapport le tableau visé à l'Article R.225-102 du Code de Commerce, faisant apparaître les résultats de la société au cours des cinq derniers exercices, les annexes réglementaires portant informations sur les filiales et participations ainsi que le relevé global des rémunérations allouées aux cinq personnes les mieux rétribuées de l'entreprise.

Il est rappelé que les actionnaires :

- ont disposé d'un droit de communication temporaire avant la tenue de l'assemblée;
- ont pu demander à la Société de leur adresser certains documents avant la tenue de l'assemblée;
- disposent à toute époque de l'année d'un droit de communication permanent sur les documents ayant trait aux assemblées tenues au cours des trois derniers exercices.

Nous vous prions de bien vouloir adopter les différentes résolutions qui vont vous être soumises à l'exception de la 19^{ème} résolution (délégation PEE).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE (ARTICLE L 225-37 DU CODE DE COMMERCE)

Le présent rapport a été établi par le Conseil d'administration selon les articles L.225-37 et suivants du Code de Commerce.

1. Les mandataires sociaux de la Société

Au 31 décembre 2019, le conseil d'administration est composé de six membres.

Les membres du conseil sont les suivants :

Nom	Fonction	Age	Nationalité	Date de nomination / renouvellement	Fin de mandat
Patrick CATHALA	Administrateur et Président Directeur Général	63 ans	Française	AG 21/05/2008 AG 11/06/2014	AG 2020
Daniel CATHALA	Administrateur	66 ans	Française	AG 21/05/2008 AG 11/06/2014	AG 2020
Régis CATHALA	Administrateur	60 ans	Française	AG 30/06/2011 AG 20/06/2017	AG 2023
Alfredo FREIRE	Administrateur	52 ans	Française	AG 30/06/2011 AG 20/06/2017	AG 2023
Isabelle BAPTISTE	Administrateur	56 ans	Française	AG 20/06/2018	AG 2024
Sabine De VUYST	Administrateur	46 ans	Française	AG 20/06/2017	AG 2023

La durée des mandats des administrateurs est de 6 ans.

Les mandats de Messieurs Patrick CATHALA et Daniel CATHALA arrivent à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale. Il sera proposé de les renouveler pour une durée de 6 ans chacun, lors de l'assemblée générale mixte du 24 septembre 2020, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2026, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les mandats de Messieurs Régis CATHALA et Alfredo FREIRE ont été renouvelés, pour une durée de 6 ans, lors de l'assemblée générale du 20 juin 2017, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2023, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Madame Sabine De VUYST a été nommée administrateur, pour une durée de 6 ans, lors de l'assemblée générale du 20 juin 2017, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2023, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Le mandat de Madame Isabelle BAPTISTE a été renouvelé, pour une durée de 6 ans, lors de l'assemblée générale du 20 juin 2018, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à

tenir en 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Aucun changement n'est intervenu dans la composition du Conseil au cours de l'exercice 2019.

Le Conseil est donc composé au 31 décembre 2019 de deux femmes et quatre hommes, conformément aux règles légales de parité.

En application de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, il est précisé que la société n'applique pas de politique relative à la diversité au sein de son Conseil d'Administration dans la mesure où la société est contrôlée par le Président Directeur Général et que cette composante a influencé le mode de gouvernance depuis l'origine de la société.

Néanmoins, au regard de sa taille et de sa composition actuelle, le Conseil reflète une certaine diversité en termes de parité hommes/femmes et l'objectif du Conseil est le maintien d'un niveau de diversité en termes de féminisation au sein du Conseil analogue au taux actuel.

La liste des autres fonctions et mandats exercés par nos administrateurs figure au paragraphe 1.9 du présent rapport.

1.1. Choix du mode de direction générale

Lors du Conseil en date du 21 mai 2008, les administrateurs ont décidé d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général. Monsieur Patrick CATHALA assume la Direction Générale de la Société.

Cette décision a été maintenue lors du Conseil d'administration du 11 juin 2014 pour une durée de 6 ans soit jusqu'au terme de son mandat d'administrateur lequel prend fin lors de l'assemblée générale du 24 septembre 2020.

1.2. Eléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Patrick Cathala, Président Directeur Général (12^{ème} résolution de l'AG du 24 septembre 2020) (say on pay ex post individuel)

Conformément à l'article L. 225-100 II du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir statuer (12^{ème} résolution) sur les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à

Monsieur Patrick Cathala, en raison de son mandat de Président Directeur Général, déterminés en application des principes et critères de rémunération approuvés par l'assemblée générale du 25 juin 2019 dans sa 6^{ème} résolution à caractère ordinaire :

Eléments de la rémunération versés au cours de l'exercice ou attribués au titre du même exercice	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	513 270 € (montant versé au cours de 2019 attribué au titre de 2019)	Rémunération fixe annuelle déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans l'entreprise, et les pratiques relevées dans des sociétés comparables
Rémunération variable annuelle	200 000 € (montant versé en 2019 après approbation de l'assemblée générale 2019)	La détermination de la rémunération variable annuelle (versée en 2019) dépendait du taux de rentabilité nette (*), étant précisé que le niveau de réalisation attendu n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité. Il est rappelé que la rémunération variable annuelle représente un maximum de 45% de la rémunération fixe annuelle. La détermination de la rémunération variable annuelle (attribuée au titre de 2019) dépend également du taux de rentabilité nette (*), étant précisé que le Conseil d'administration du 1 ^{er} juillet 2020 a constaté que les critères de la rémunération variable pour 2019 n'étaient pas atteints
	0 € au titre de 2019	
Rémunération exceptionnelle	100 000 € (montant versé en 2019 après approbation de l'assemblée générale 2019)	La détermination de la rémunération exceptionnelle était relative aux projets de développement de la Société.
	0 € au titre de 2019	
Avantages de toute nature	10 296 € (valorisation comptable, montant attribué au titre de 2019)	Véhicule de fonction

(*) On entend par taux de rentabilité nette le pourcentage obtenu par le calcul du ratio suivant sur la base des comptes consolidés : résultat net, part du Groupe/ chiffre d'affaires.

1.3. Informations visées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce pour chaque mandataire social de la Société (11^{ème} résolution de l'AG du 24 septembre 2020) – Say on pay ex post global

Le Président Directeur Général perçoit une rémunération fixe annuelle de 513 270 euros brut, déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans l'entreprise, et les pratiques relevées dans des sociétés comparables.

En application de l'Article L.225-37-3 du Code de Commerce, nous vous indiquons qu'il a été versé ou attribués (sous réserve du vote de l'assemblée) au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 la somme totale brute de 823 566 € au Président Directeur Général, déterminée en application des principes et critères de rémunération approuvés par l'assemblée générale du 25 juin 2019 dans sa 6^{ème} résolution à caractère ordinaire et répartie comme suit :

	Rémunération fixe	Rémunération variable (1)		Rémunération exceptionnelle (2)		Avantage en nature (3)	Rémunération globale (anciennement Jetons de présence)
		Montant versé en 2019	Montant attribué au titre de 2019	Montant versé en 2019	Montant attribué au titre de 2019		
Patrick CATHALA	513 270	200 000*	0**	100 000*	0**	10 296	NEANT

*(montant versé en 2019 après approbation de l'assemblée générale)

** (montant à verser après approbation de l'assemblée générale)

(1) La détermination de la rémunération variable annuelle est le reflet de la performance de l'ensemble du Groupe dans la mesure où elle dépend du taux de rentabilité nette du groupe, étant précisé que le niveau de réalisation attendu a été préétabli par le Conseil d'administration mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

On entend par taux de rentabilité nette le pourcentage obtenu par le calcul du ratio suivant sur la base des comptes consolidés : résultat net, part du Groupe/ chiffres d'affaires.

Le montant versé au cours de 2019 correspond à la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2018.

La rémunération variable annuelle représente un maximum de 45% de la rémunération fixe annuelle.

(2) La détermination de la rémunération exceptionnelle est relative aux projets de développement majeurs de la Société tels que des opérations de croissance externe ou en cas de survenance d'évènements exceptionnels.

(3) L'avantage en nature correspond à la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

Il est précisé que M. Patrick Cathala n'a bénéficié d'aucune attribution gratuite d'actions.

La politique de rémunération du Président Directeur Général contribue à l'intérêt de la société, à sa stratégie commerciale, ainsi qu'à la pérennité de la société de la manière suivante :

- les critères relatifs au versement de la rémunération variable annuelle sont préétablis par le Conseil d'Administration
- le dirigeant ne bénéficie d'aucune attribution d'action gratuite.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale du 20 juin 2017 a fixé le montant de l'enveloppe globale de la somme fixe annuelle (anciennement jetons de présence) à allouer aux membres du Conseil d'administration à la somme de 7 500 €.

Au cours de l'exercice 2019, la rémunération globale allouée aux membres du Conseil (à l'exception du Président Directeur Général) est la suivante :

	Montant dus au titre de l'exercice 2018, versés en 2019	Montant dus au titre de l'exercice 2019
Daniel CATHALA	2 500 €	1 500 €
Sabine De VUYST	2 500 €	1 500 €
Alfredo FREIRE	2 000 €	1 500 €

Il convient de noter que la répartition de la rémunération globale entre les administrateurs tient compte de leur

assiduité aux séances du Conseil d'Administration, à l'exception du Président Directeur Général qui ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat d'administrateur dans la société.

Il est précisé que les administrateurs et le Président Directeur Général ne perçoivent aucune rémunération au titre des fonctions qu'ils exercent dans les sociétés contrôlées.

Ces mêmes personnes ne bénéficient d'aucun engagement particulier en matière de retraites ou autres indemnités assimilées.

Aucune avance financière ne leur a été consentie.

Il convient de préciser que les autres éléments de rémunération des mandataires sociaux n'ont pas été communiqués pour des raisons de confidentialité eu égard à la taille et au mode de fonctionnement de la société.

➤ Ratio d'équité entre les niveaux de rémunération du Président Directeur Général et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société

Conformément aux dispositions de l'article L 225-37-3 §6° et §7°, sont présentés ci-dessous les ratios entre le niveau de la rémunération du Président Directeur Général et, d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux, d'autre part, la rémunération médiane sur une base

équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux ainsi que l'évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société, autres que les dirigeants :

	Ratio rémunération PDG / moyenne	Ratio rémunération PDG / médiane
2018	16,2	22,6
2019	16,4	22,8

	Evolution annuelle de la rémunération du Président Directeur Général (N/N-1)	Evolution annuelle de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société (N/N-1)	Evolution annuelle des performances de la société (N/N-1)		Evolution annuelle des ratios d'équité (N/N-1)	
			Résultat consolidé	% variation	Ratio /moyenne	Ratio /médiane
					Président Directeur Général	Président Directeur Général
Exercice 2019	+1,1%	-0,1%	3 053K€	-63,2%	+1,2%	+0,9%

Les données antérieures ne permettent pas de présenter des ratios pertinents.

1.4. Politique de rémunération des mandataires sociaux – Say on pay ex ante

En application des articles L.225-37-2 et R.225-29-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration a établi une politique de rémunération pour chacun des mandataires sociaux de la société conforme à son intérêt social, contribuant à sa pérennité et s'inscrivant dans sa stratégie commerciale telle que décrite au paragraphe activité et stratégie du rapport de gestion.

Pour ce faire, le Conseil a fixé la politique de rémunération du Président Directeur Général en lien avec ces éléments, en particulier en fixant des critères de sa rémunération variable liés à la mise en œuvre de cette stratégie commerciale dans le respect de l'intérêt social comme précisé au point 1.3. du présent rapport.

➤ Politique de rémunération du Président Directeur Général (9^{ème} résolution de l'AG du 24 septembre 2020)

Cette partie est établie en application des articles L.225-37-2 et R.225-29-1 du Code de commerce.

Dans le cadre de la détermination de la rémunération globale du Président Directeur Général, le Conseil d'administration a notamment tenu compte du niveau et de la difficulté des responsabilités, de l'expérience dans la fonction, et, du statut d'actionnaire de référence du Groupe ainsi que de l'engagement patrimonial personnel dans le Groupe.

Les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature qui peuvent être accordés au Président Directeur Général en raison de son mandat, fixés par le Conseil, ainsi que leur importance respective, sont les suivants :

•Rémunération fixe

Le Président Directeur Général perçoit une rémunération fixe, payable mensuellement.

La rémunération fixe de base n'a pas évolué même s'il y a eu un changement de taille du Groupe suite à l'acquisition de la société RTG en octobre 2018. Cette décision est identique à celle concernant les rémunérations des salariés de l'entité française.

Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne pourra être déterminé, attribué ou versé par la société, ni aucun engagement pris par la société s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée ou, en son absence, aux rémunérations ou aux pratiques existant au sein de la Société.

La détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération de chacun des mandataires sociaux est réalisée par le Conseil d'administration.

Dans le cadre du processus de décision suivi pour la détermination et la révision de la politique de rémunération, l'intérêt général de la Société a été pris en compte ainsi que la recherche d'une cohérence avec la rémunération des salariés de la société.

•Rémunération variable annuelle

Le Président perçoit une rémunération variable annuelle représentant un maximum de 45% de la rémunération fixe annuelle.

La détermination de la rémunération variable annuelle dépend du taux de rentabilité net, étant précisé que le taux de rentabilité nette équivaut au pourcentage obtenu par le calcul du ratio suivant, sur la base des comptes consolidés : résultat net, part du Groupe/ chiffres d'affaires.

Le choix de ce critère de détermination de la rémunération variable a pour but de refléter au mieux la stratégie et les ambitions fixées par le Groupe.

•Rémunérations exceptionnelles

Le Conseil d'administration peut décider d'octroyer une rémunération exceptionnelle au Président Directeur Général au regard de circonstances très particulières.

Le versement de ce type de rémunération doit pouvoir être justifié par un événement tel que la réalisation d'une opération de croissance externe pour la Société, des projets de développement majeurs ou en cas de survenance d'évènements exceptionnels.

Le montant de la rémunération exceptionnelle ainsi décidé ne pourra pas excéder un maximum de 45 % de la rémunération fixe annuelle.

- Avantages de toute nature

Le Président Directeur Général bénéficie d'une voiture de fonction.

Le Président Directeur Général ne bénéficie d'aucun engagement pris par la société ou par une société contrôlée ou contrôlante correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou d'un changement de fonctions.

Le versement des éléments de rémunération variable et, le cas échéant, exceptionnelle attribués au titre du mandat pour l'exercice 2019 est conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale Mixte des éléments de rémunération du Président Directeur Général versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre dudit exercice (vote ex post individuel).

Nous vous invitons à approuver par le vote de la neuvième résolution la politique de rémunération présentée ci-dessus.

➤ Politique de rémunération des administrateurs (10^{ème} résolution de l'AG du 24 septembre 2020) – Say on pay ex ante

L'Assemblée Générale du 20 juin 2017 a fixé dans sa dixième résolution à caractère ordinaire la rémunération des membres du Conseil à la somme annuelle de 7 500 euros valable pour l'exercice en cours jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale.

Les critères de répartition de la somme fixe annuelle allouée par l'assemblée générale aux membres du conseil ont été fixés par le Conseil et sont les suivants : la répartition de la rémunération globale entre les administrateurs tient compte

de leur assiduité aux séances du Conseil d'Administration, à l'exception du Président Directeur Général qui ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat d'administrateur dans la société.

Seules les réunions du Conseil d'Administration sous forme de comité d'audit qui se sont tenues à des dates différentes des Conseils d'Administration sont comptabilisées et rémunérées séparément.

➤ Informations sur les mandats et contrats de travail et/ou de prestations de services des mandataires sociaux passés avec la Société

La durée des mandats des administrateurs est de six années (art.11 des statuts).

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur (art.12 des statuts).

Lorsqu'il est administrateur, la durée des fonctions du

Directeur Général ne peut excéder celle de son mandat (art.14 des statuts).

Le tableau ci-dessous indique la durée des contrats de travail ou de prestations de services passés avec la société, les périodes de préavis et les conditions de révocation ou de résiliation qui leurs sont applicables.

Mandataires de la Société	Mandat(s) exercé(s)	Contrat de travail conclu avec la société	Contrat de prestations de services passés avec la Société	Périodes de préavis	Conditions de révocation ou de résiliation
Daniel CATHALA	Administrateur	oui – contrat de travail à durée indéterminé ayant pour objet l'activité commerciale POS indirect	Non	Préavis de 3 mois pour les fonctions salariées	Révocation du mandat conformément à la loi et à la jurisprudence.
Sabine DE VUYST	Administrateur	oui – contrat de travail à durée indéterminé ayant pour objet la direction financière	Non	Préavis de 3 mois pour les fonctions salariées	Révocation du mandat conformément à la loi et à la jurisprudence

1.5. Liste des mandats

En application de l'Article L.225-37-4 1° du Code de Commerce, nous vous indiquons les mandats et fonctions exercées dans toutes sociétés par chaque mandataire social durant l'exercice :

Patrick CATHALA

- P.D.G. de la SA AURES TECHNOLOGIES (91)
 - Geschäftsführer AURES GmbH (DE) (*)
 - Director AURES Technologies Ltd (UK) (*)
 - Director J2 Technology Systems Ltd (UK) (*)
 - President AURES Technologies Inc (USA) (*)
 - Director de AURES Technology Pty Ltd (AU) (*)
 - Chairman et President AGH US Holding Company (USA) (*)
 - Chairman et President Retail Technology Group Inc (USA) (*)
-
- Président de la SAS CAFI (91)
 - Gérant de la SCI CABOU (91)
 - Gérant de la SCI LE TESSALIT (91)
 - Gérant de la SCI DESCA (91)
 - Gérant de la SARL PAGAE (91)
 - Gérant de la SCI LE CRISTAL UN (91)
 - Gérant de la SCI LAUREST (91)
 - Représentant permanent de AURES Technologies SA administrateur chez CJS

Daniel CATHALA

- Administrateur de la SA AURES TECHNOLOGIES

Régis CATHALA

- Administrateur de la SA AURES TECHNOLOGIES

Alfredo FREIRE

- Administrateur de la SA AURES TECHNOLOGIES

Isabelle BAPTISTE

- Administrateur de la SA AURES TECHNOLOGIES

Sabine De VUYST

- Director AURES Technologies Ltd (UK) (*)
 - Director J2 Technology Systems Ltd (UK) (*)
 - Company Secretary de AURES Technologies Inc (USA) (*)
 - Administrateur de la SA AURES TECHNOLOGIES
 - Secretary et Chief Financial Officer AGH US Holding Company (USA) (*)
 - Secretary et Senior Vice President Finance Retail Technology Group Inc (USA) (*)
- (*) Sociétés du groupe AURES

Les sociétés au sein desquelles les mandats et fonctions sont exercées, ne sont pas des sociétés cotées à l'exception de la SA AURES TECHNOLOGIES.

1.6. Conventions conclues entre un administrateur ou un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote et une société contrôlée

Il est précisé qu'aucune convention n'est intervenue entre, d'une part l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % et, d'autre part, une société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

1.7. Procédure d'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales

Le Conseil d'administration a prévu d'adopter une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces critères au cours de l'exercice 2020. Les personnes directement et indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participeront pas à son évaluation.

2. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil

2.1. Fréquence des réunions, taux de présence et bilan d'activité

Au cours de l'exercice écoulé, votre conseil s'est réuni trois fois. Le taux de participation s'est élevé en moyenne à 66,7 %.

L'article 12 des statuts prévoit que le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation de son Président.

L'agenda des réunions du conseil a notamment été le suivant :

26/04/2019

- Arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- Proposition d'affectation des résultats,

- Conventions réglementées,
- Détermination de la rémunération du Président Directeur Général,
- Préparation et convocation de l'Assemblée Générale Mixte
- Etablissement des documents de gestion prévisionnelle,
- Questions diverses

25/06/2019

- Mise en œuvre de l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2019 à l'effet d'opérer sur les propres actions de la société en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce,
- Répartition de la rémunération globale allouée aux membres du Conseil (anciennement appelée jetons de présence)

23/09/2019

- Activités et perspectives,
- Arrêté des comptes semestriels consolidés au 30 juin 2019,
- Projet de communiqué de presse,
- Etablissement des documents de gestion prévisionnelle révisés,
- Information relative à la signature d'un contrat d'agencement avec la société AXESS et autorisation d'un contrat de financement bancaire;
- Questions diverses

2.2. Convocation

Conformément à l'article 12 des statuts, les administrateurs ont été convoqués par tous moyens et même verbalement.

Conformément à l'article L 225–238 du Code de Commerce, les Commissaires aux Comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil qui ont examiné et arrêté les comptes semestriels ainsi que les comptes annuels, et y ont participé.

2.3. Information des administrateurs

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur ont été communiqués 8 jours avant la réunion.

2.4. Tenue des réunions

Les réunions du conseil d'administration se déroulent au siège social, ou en tout autre endroit indiqué lors de la convocation.

2.5. Comités spécialisés

Le Conseil d'administration n'a pas mis en place de comités spécialisés.

Conformément aux dispositions de l'article L. 823-20 du Code de commerce, le Conseil a décidé de remplir les fonctions de comité d'audit.

Lorsque le Conseil d'administration se réunit sous forme de comité d'audit, le Président Directeur Général ne préside pas la réunion.

Au cours de l'exercice 2019, le Conseil s'est réuni une fois sous forme de comité d'audit.

L'agenda a été le suivant :

26/04/2019

- Indépendance des commissaires aux comptes,
- Réception du projet de rapport complémentaire des commissaires aux comptes,
- Approbation de la mission relative à la revue de la correcte traduction du français vers l'anglais des documents relatifs à l'information financière réglementée traduits par la Société ou des tiers, en tant que service visé par l'article L.822-11-2 du Code de commerce, confié à un Commissaire aux comptes de la Société
- Approbation de la mission relative à l'établissement d'une attestation sur les informations préparées par la Société (covenants) pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 dans le cadre du contrat de prêt signé avec BNP PARIBAS, en tant que service visé par l'article L.822-11-2 du Code de commerce, confié à un Commissaire aux comptes de la Société
- Questions diverses

2.6. Procès-verbaux des réunions

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration sont établis à l'issue de chaque réunion et communiqués sans délai à tous les administrateurs.

3. Pouvoir du Président Directeur Général

Aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs du Président Directeur Général.

4. Code de référence

En matière de gouvernement d'entreprise, notre entreprise a pris connaissance des dispositions des codes de gouvernement d'entreprise publiés par MIDDLENEXT en septembre 2016 et par l'AFEP-MEDEF en juin 2018 et les a analysées au regard de ses propres principes.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4, 8° du Code de Commerce, la société précise qu'elle ne se réfère à aucun des codes de gouvernement d'entreprise mentionnés ci-dessus.

Sa gouvernance repose sur des réalités et des principes qui lui sont propres dont la volonté de favoriser un actionariat stable, représentatif de son caractère familial.

5. Participation des actionnaires à l'assemblée générale

Les modalités de participations aux assemblées sont définies par les statuts de la Société, article 16.

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales, de s'y faire représenter ou de voter par correspondance, quel que soit le nombre de ses titres de capital, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits à son nom au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Ces modalités s'entendent sous réserve des éventuelles dispositions mises en place dans le cadre de la lutte contre Covid-19.

6. Tableau des délégations et autorisations en cours en matière d'augmentation de capital

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Date de l'AGE	Date d'expiration	Montant autorisé	Utilisations au cours des exercices précédents	Utilisations au cours de l'exercice 2019	Montant résiduel au 31/12/2019
Délégation en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	25/06/2019	24/08/2021	200 000 €	-	-	200 000 €
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS)	25/06/2019	24/08/2021	500 000 € (actions ordinaires)	-	-	500 000 € (actions ordinaires)
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec suppression du DPS par offre au public	25/06/2019	24/08/2021	200 000 € * (actions ordinaires)	-	-	200 000 € * (actions ordinaires)
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec suppression du DPS par placement privé	25/06/2019	24/08/2021	200 000 € & 20 % du capital par an * (actions ordinaires)	-	-	200 000 € & 20 % du capital par an * (actions ordinaires)
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec suppression du DPS au profit d'une catégorie de personnes	25/06/2019	24/12/2021	50 000 € (actions ordinaires)	-	-	50 000 € (actions ordinaires)
Délégation en vue d'augmenter le capital en rémunération d'un apport de titres ou de valeurs mobilières	25/06/2019	24/08/2021	10% du capital au jour de l'Assemblée	-	-	10% du capital au jour de l'Assemblée
Autorisation d'émettre des options de souscription et/ou d'achat d'actions (stock-options)	20/06/2017	19/08/2020	10% du capital au jour de l'Assemblée	-	-	10% du capital au jour de l'Assemblée
Autorisation d'attribuer des actions gratuites	25/06/2019	24/08/2022	10 % du capital au jour de l'Assemblée (soit 400 000 actions)	21 500 actions	-	378 500 actions
Délégation augmentation de capital au profit adhérents PEE	25/06/2019	24/08/2021	1 % du capital au jour du CA	-	-	1 % du capital au jour du CA

* Plafonds communs

7. Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L. 225-37-5 du Code de Commerce, nous vous précisons les points suivants susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique :

- La structure du capital ainsi que les participations directes ou indirectes connues de la société et toutes informations en la matière sont décrites aux paragraphes 1 - Capital social de la partie « AURES TECHNOLOGIES EN BOURSE » et 4- Filiales et participations de la partie « La société AURES TECHNOLOGIES EN BOURSE » du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale mixte en date du 24 septembre 2020.
- Il n'y a pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts des actions, étant précisé que l'Assemblée Générale du 20 juin 2017 a modifié les statuts et a créé une obligation de déclaration de franchissements de seuils pour toute personne qui vient à détenir ou cesse de détenir un nombre d'actions représentant une fraction égale à 2,5% du capital ou des droits de vote, sanctionnée par une privation des droits de vote liés aux actions excédant la fraction non déclarée, à la demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital social.
- Il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux. Il est précisé toutefois qu'il existe un droit de vote double attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins, au nom du même titulaire (article 9 des statuts).
- Il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel avec des droits de contrôle qui ne sont pas exercés par ce dernier.
- A la connaissance de la Société, il n'existe pas de pactes et autres engagements signés entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice de leurs droits de vote.
- Les règles de nomination et de révocation des membres du conseil d'administration sont les règles légales et statutaires.
- La modification des statuts de la Société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires.
- En matière de pouvoirs du Conseil, les délégations et autorisations en cours en matière d'augmentation de capital sont décrites au paragraphe 6 du présent rapport. Il existe également une autorisation en cours, en matière d'attribution gratuite d'actions, détaillée en fin de paragraphe 1 – Capital social, de la partie « AURES TECHNOLOGIES EN BOURSE » du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale mixte en date du 24 septembre 2020.
- Les pouvoirs du Conseil en matière de rachat d'actions sont décrits au paragraphe 5 - Rachat d'actions de la partie « AURES TECHNOLOGIES EN BOURSE » du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale mixte en date du 24 septembre 2020.
- Il n'existe pas d'accord conclu par la Société qui soit modifié ou prenne fin en cas de changement de contrôle de la Société.
- Il n'existe aucun accord prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

COMPTES CONSOLIDES

➤ Etats financiers consolidés

BILAN CONSOLIDE en milliers d'euros

Notes	ACTIF	31/12/2019	31/12/2018 ¹
	ACTIFS NON-COURANTS		
5.1.	Ecart d'acquisition	7 526	7 374
5.2.	Immobilisations incorporelles	7 591	8 801
5.4.	Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	6 960	
5.3.	Immobilisations corporelles	1 649	1 917
5.5.	Autres actifs financiers	1 531	1 535
5.22.	Impôts différés actifs	2 988	2 801
	TOTAL ACTIFS NON COURANTS	28 246	22 428
	ACTIFS COURANTS		
5.6.	Stocks et en-cours	23 204	21 425
5.7.	Clients et comptes rattachés	17 523	16 529
5.8.	Autres actifs courants	3 987	3 807
	Actifs financiers à la juste valeur	0	35
5.9.	Trésorerie et équivalent de trésorerie	10 684	9 726
	TOTAL ACTIFS COURANTS	55 398	51 522
	TOTAL ACTIF	83 644	73 950

Notes	PASSIF	31/12/2019	31/12/2018
	CAPITAUX PROPRES		
	Capital	1 000	1 000
	Réserves	23 817	20 000
	Résultat de l'exercice	2 993	8 144
	<i>Total capitaux propres part du groupe</i>	<i>27 810</i>	<i>29 144</i>
	Participations ne donnant pas le contrôle	194	133
5.10.	TOTAL CAPITAUX PROPRES	28 004	29 277
	PASSIFS NON COURANTS		
5.12.	Emprunts et dettes financières non courants	7 020	7 621
5.13.	Dettes de location non courant	5 489	
5.22.	Impôts différés passifs	1 880	2 200
5.11.	Provisions pour risques et charges	1 485	1 426
	TOTAL PASSIFS NON COURANTS	15 874	11 247
	PASSIFS COURANTS		
5.14.	Fournisseurs et comptes rattachés	16 003	10 407
5.13.	Dettes de location courant	1 658	
5.12.	Emprunts et dettes financières courants	5 571	4 726
	Instruments financiers dérivés	34	0
	Impôt courant	247	971
5.15.	Passifs sur contrats	7 686	6 360
5.16.	Autres passifs	8 567	10 962
	TOTAL PASSIFS COURANTS	39 766	33 426
	TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	83 644	73 950

1 Selon modalités définitives d'allocation du prix payé pour l'acquisition de RTG cf note 5.1. Ecarts d'acquisition

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE en milliers d'euros

Notes	Rubriques	31/12/2019	31/12/2018
5.17.	Chiffre d'affaires	115 873	102 657
	Achats consommés	(60 750)	(62 227)
	Charges de personnel	(25 864)	(14 781)
	Charges externes	(18 628)	(11 400)
	Impôts et taxes	(525)	(547)
5.2./5.3./5.4.	Dotation aux amortissements	(3 869)	(1 098)
5.6/5.7/5.11.	Dotation et reprises de provisions	(586)	(206)
5.18.	Autres produits et charges d'exploitation	(263)	(159)
	Résultat opérationnel courant	5 388	12 239
5.19.	Autres produits opérationnels	59	347
5.19.	Autres charges opérationnelles	(58)	(51)
	Résultat opérationnel	5 389	12 535
	Coût de l'endettement financier brut	(451)	(122)
5.20.	Coût de l'endettement financier net	(451)	(122)
5.20.	Autres produits financiers	998	1 830
5.20.	Autres charges financières	(1 039)	(1 851)
5.21.	Charge d'impôt	(1 844)	(4 095)
	Résultat net	3 053	8 297
	Part du groupe	2 993	8 144
	Résultat net des participations ne donnant pas le contrôle	60	153
5.23.	Résultat net de base par action en euros	0,76	2
5.23.	Résultat net dilué par action en euros	0,76	2

Etat de résultat global en milliers d'euros

Notes	Rubriques	31/12/2019	31/12/2018
	Résultat net consolidé, part du Groupe	2 993	8 144
	Autres éléments du résultat global recyclables en résultat	448	(187)
	Ecart de conversion	448	(187)
	Autres éléments du résultat global non recyclables en résultat	79	(16)
	Ecart actuariels sur les régimes à prestations définies	79	(16)
	Autres éléments totaux du résultat global	527	(203)
	Résultat net des participations ne donnant pas le contrôle		
	Résultat global, part du Groupe	3 520	7 941
	Participations ne donnant pas le contrôle	60	153
	Total du résultat net global reconnu en capitaux propres	3 580	8 094

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE en milliers d'euros

Notes	31/12/2019	31/12/2018
Résultat net consolidé (1)	3 053	8 297
+/- Dotations nettes aux amortissements et provisions (2)	3 522	932
5.20 +/- Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	120	(237)
-/+ Charges et produits calculés liés aux stock-options et assimilés	74	159
-/+ Plus et moins-values de cession	(30)	(52)
5.20 +Coût de l'endettement financier net	451	122
5.21 +/- Charge d'impôt (y compris impôts différés)	1 844	4 095
= CAF AVANT COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET IMPOT (A)	9 034	13 316
- Impôts versés (B)	(2 436)	(3 700)
+/- Variation du B.F.R. lié à l'activité (3) (C)	1 249	(5 602)
= FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE (D) = (A)+(B)+(C)	7 847	4 014
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(400)	(642)
+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	4	
5.4 - Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières (titres non consolidés)	0	(951)
5.1 +/- Incidence des variations de périmètre (5)	0	(6 108)
+/- Variation des prêts et avances consentis	41	(248)
= FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (E)	(355)	(7 949)
6.7 +/- Rachats et reventes d'actions propres	(957)	(455)
- <i>Dividendes mis en paiement au cours de l'exercice :</i>		
- Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(3 925)	(1 589)
- Dividendes versés aux minoritaires de sociétés intégrées	0	(105)
5.12 + Encaissements liés aux nouveaux emprunts	3 060	9 393
5.12 - Remboursements d'emprunts	(2 827)	(705)
- Diminution des dettes de location	(1 627)	
5.20 - Intérêts financiers nets versés	(451)	(122)
= FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (F)	(6 727)	6 417
+/- Incidence des variations des cours des devises (G)	102	(131)
5.9 = VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE (4) H = (D + E + F + G)	868	2 351
5.12 TRESORERIE NETTE D'OUVERTURE (I)	7 400	5 049
TRESORERIE NETTE DE CLOTURE (J)	8 268	7 400

(1) Y compris intérêts dans des participations ne donnant pas le contrôle

(2) A l'exclusion de celles liées à l'actif circulant.

(3) Y compris dette liée aux avantages au personnel

(4) Inclus la Trésorerie et équivalent de trésorerie & les découverts bancaires (voir note 5.9 et 5.12)

(5) Voir note 5.1 Ecart d'acquisition

La variation du B.F.R. (c) se décompose comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
Variation liée aux créances clients et actifs net des passifs sur contrats	2 013	(840)
Variation liée aux dettes fournisseurs	3 570	(5 789)
Variation liée aux autres créances et dettes	(2 853)	(2 274)
Variation liée aux stocks	(1 481)	3 301
= Variation du B.F.R. liée à l'activité	1 249	5 602

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES en milliers d'euros

	Capital	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Capitaux propres part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total Capitaux Propres
Total capitaux propres au 1er janvier 2018	1 000	26 044	(1 318)	25 726	97	25 823
Résultat global		8 128	(187)	7 941	153	8 094
Impacts de l'application d'IFRS 15		(1 116)		(1 116)	(12)	(1 128)
Dividendes versés		(1 589)		(1 589)	(105)	(1 694)
Opérations sur titres en autocontrôle		(514)		(514)		(514)
Attribution actions gratuites (AGA)		159		159		159
Autres ¹		(1 463)		(1 463)		(1 463)
Capitaux propres au 31 décembre 2018	1 000	29 649	(1 505)	29 144	133	29 277
Résultat net		2 993		2 993	60	3 053
Ecart de conversion			448	448		448
Ecart actuariel sur les régimes à prestations définies		79		79		79
Résultat global		3 071	448	3 519	60	3 580
Dividendes versés		(3 925)		(3 925)		(3 925)
Opérations sur titres en autocontrôle		(959)		(959)		(959)
Attribution actions gratuites (AGA)		74		74		74
Autres		(42)		(42)		(42)
Capitaux propres au 31 décembre 2019	1 000	27 868	(1 057)	27 811	193	28 005

1 Voir note 5.1. Ecart d'acquisition

L'ensemble des informations données ci-après est exprimé en milliers d'euros sauf indication contraire.

1. Principes et méthodes comptables

1.1. Principes généraux et référentiel comptable

En application du règlement européen n° 1606/2002, le Groupe AURES présente ses états financiers consolidés au titre de l'exercice 2019 suivant les normes comptables internationales : International Financial Reporting Standards « IFRS », telles qu'adoptées dans l'Union européenne et d'application obligatoire au 31 décembre 2019.

Le référentiel peut être consulté sur le site internet de la Commission européenne.

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2019 ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 1^{er} juillet 2020.

De nouvelles normes, amendements de normes ou interprétations sont d'application obligatoire en 2019.

Il s'agit de :

- IFRIC 23 « Comptabilisation des positions fiscales incertaines » en matière d'impôt sur les sociétés,
- cycle d'améliorations annuelles 2015-2017 (amendements IFRS 3, IFRS 11, IAS 12 et IAS 23),
- amendement à IAS 19 « Modification, réduction et liquidation d'un régime »,
- amendement à IFRS 9 « Clause de remboursement anticipé avec rémunération négative »,
- amendement à IAS 28 « Intérêts dans les entreprises associées et coentreprises ».

A l'exception de la norme IFRS16 qui affecte les principes et méthodes comptables, l'application des autres normes, amendements de normes ou interprétations n'ont pas d'impact sur les comptes consolidés au 31 décembre 2019.

Les impacts de la première application des normes IFRS 16 sont décrits en note 4 – Changement de méthodes comptables.

Par ailleurs, les nouvelles normes, interprétations et amendements à des normes existantes et applicables aux périodes comptables ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2020 ou postérieurement, n'ont pas été adoptés par anticipation par le Groupe. En particulier, le Groupe n'a pas appliqué à ses comptes consolidés annuels 2019 les normes suivantes :

- amendements à IFRS 3 « définition d'une activité »,
 - amendements IAS 1 et IAS 8 sur le seuil de matérialité,
 - nouveau cadre conceptuel,
- publiés le 10 décembre 2019.

Enfin, lorsque l'application des normes et interprétations est optionnelle sur une période, celles-ci ne sont pas appliquées par le Groupe AURES.

Les comptes consolidés sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux règles édictées par les IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

1.2. Modalités de consolidation

1.2.1. Méthodes

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de la société AURES Technologies S.A. et en intégration globale les comptes des filiales qu'elle contrôle.

Par ailleurs la société AURES Technologies S.A. n'exerce aucun contrôle conjoint ou influence notable sur une autre entreprise.

1.2.2. Ecart d'acquisition

Lors de la prise de contrôle exclusive d'une entreprise, les actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur.

L'écart d'acquisition représente l'excédent du coût d'une acquisition d'une filiale sur la juste valeur de la quote-part du Groupe dans les actifs nets identifiables de la filiale à la date de l'acquisition.

Selon IAS 36, les écarts d'acquisition sont affectés aux unités génératrices de trésorerie aux fins de réalisation des tests de dépréciation.

L'écart d'acquisition est soumis, au minimum à un test annuel, et, plus fréquemment, s'il existe des indicateurs de perte de valeur, et, est comptabilisé à son coût, déduction faite du cumul des pertes de valeur. Les pertes de valeur ne sont pas réversibles.

1.2.3. Estimations

Pour établir les comptes du Groupe, la direction doit procéder à des estimations dans la mesure où de nombreux éléments inclus dans les comptes consolidés ne peuvent être précisément évalués. La direction est amenée à réviser ces estimations en cas de changement des circonstances sur lesquelles elles étaient fondées ou à la suite de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience. En conséquence, les estimations retenues au 31 décembre 2019 pourraient être sensiblement modifiées et les résultats réels ultérieurs pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Cela concerne principalement :

- Les provisions : voir note 1.3.13.
- Les immobilisations incorporelles : voir note 1.3.1.
- Les engagements de départ à la retraite : considérant que ces avantages sont réglés de nombreuses années après que les membres du personnel ont rendu les services correspondants, la comptabilisation des obligations au titre de ces engagements est déterminée à partir d'évaluations actuarielles basées sur des hypothèses financières et démographiques de taux d'actualisation, taux d'inflation, taux d'augmentation des salaires et table de mortalité. En raison du caractère long terme des plans, l'évolution de ces hypothèses peut générer des pertes ou gains actuariels et ainsi entraîner des variations significatives des engagements comptabilisés. Voir note 1.3.14.
- Les impôts différés actifs : des actifs d'impôt différé sont comptabilisés lorsqu'il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels les économies d'impôt non utilisées pourront être imputées. Voir note 1.3.19.

1.2.4. Opérations en devises

◦ **Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation**

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités (« la monnaie fonctionnelle »). Les états financiers consolidés sont présentés en euros, monnaie de présentation du Groupe.

◦ **Transactions, actifs et passifs**

Dans les sociétés du Groupe, les transactions en monnaies étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle au cours de change en vigueur au moment où elles sont effectuées. Les actifs et passifs monétaires libellés en

monnaies étrangères sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

Afin de gérer le risque lié aux fluctuations des taux de change, les achats en devises sont généralement l'objet de contrats d'achat à terme de devises étrangères.

Sont mis en place des contrats à terme afin de couvrir des transactions commerciales comptabilisées au bilan et des flux de trésorerie sur opérations commerciales futures dont la réalisation est jugée hautement probable.

Les éléments non monétaires sont convertis en utilisant le taux historique à la date de la transaction lorsqu'ils sont évalués au coût historique, et en utilisant le taux à la date de la détermination de la juste valeur lorsqu'ils sont évalués à la juste valeur.

Les différences de change qui résultent de ces opérations sont inscrites au compte de résultat sauf :

- celles liées à un gain ou une perte reconnu directement dans les capitaux propres, qui sont comptabilisées dans les capitaux propres, et
- celles naissant de la conversion d'un investissement net dans une filiale, qui sont comptabilisées dans les capitaux propres et prises en résultat lors de la vente de l'investissement.

◦ **Conversion des états financiers des sociétés du Groupe**

Les états financiers des sociétés du Groupe libellés en monnaies fonctionnelles (n'émanant pas d'économies hyper inflationnistes) différentes de la monnaie de présentation sont convertis dans la monnaie de présentation comme suit :

- les actifs et passifs sont convertis au taux de clôture à la date de chaque bilan,
- les postes du compte de résultat sont convertis au cours de change annuel moyen ou au cours de change en vigueur à la date de la transaction pour les transactions significatives,
- toutes les différences de conversion en résultant sont comptabilisées en tant que composante distincte dans les capitaux propres.

Lorsqu'une activité étrangère est cédée ou lorsque le contrôle de cette activité est cédé, ces différences de conversion initialement reconnues en capitaux propres sont comptabilisées au compte de résultat dans les pertes et profits de cession.

1.2.5. Date de clôture

Toutes les sociétés entrant dans le périmètre de consolidation ont établi des comptes arrêtés au 31 décembre 2019.

1.2.6. Participations ne donnant pas le contrôle

L'ensemble des résultats d'une filiale intégrée globalement est affecté à la part Groupe et aux participations ne donnant pas le contrôle, même si cette affectation a pour effet de rendre négatif le montant des participations ne donnant pas le contrôle à l'intérieur des capitaux propres.

1.3. Principales méthodes

Les principales méthodes utilisées sont décrites ci-après.

1.3.1. Immobilisations incorporelles

Cette rubrique n'inclut pas de frais de recherche et de développement. Ces derniers sont intégrés par nature dans les charges d'exploitation de l'exercice.

Les logiciels sont amortis linéairement sur une durée de 1 à 8 ans selon leur nature.

La relation clients est amortie linéairement sur une durée de 8 à 10 ans.

Les clauses de non concurrence sont amorties linéairement sur une durée de 2 à 5 ans.

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an, voir note 5.1. Pour réaliser le test de dépréciation, l'écart d'acquisition et les actifs incorporels testés sont alloués au niveau de chaque Unité Génératrice de Trésorerie (« UGT »). Ces UGT représentent le niveau le plus fin auquel ces actifs sont suivis pour les besoins de gestion interne et correspondent à chaque secteur opérationnel tel que défini en note 5.17 des notes aux comptes consolidés.

1.3.2. Immobilisations corporelles

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », la valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition. Elle ne fait l'objet d'aucune réévaluation.

Ces immobilisations sont amorties selon le mode linéaire ou dégressif et les durées d'utilité décrites ci-dessous :

- Installations techniques Matériel et outillage : 1 à 5 ans
- Installations générales, agencements : 2 à 10 ans
- Matériel de transport : 4 à 5 ans
- Matériel de bureau et informatique : 1 à 8 ans
- Mobilier et matériel de bureau : 4 à 10 ans

Les amortissements économiques sont homogènes entre les différentes sociétés du Groupe.

1.3.3. Contrats de location

Le Groupe reconnaît un contrat de location dès lors qu'il obtient la quasi-totalité des avantages économiques liés à l'utilisation d'un actif identifié et qu'il a un droit de contrôler cet actif.

Les contrats de location du Groupe portent essentiellement sur des actifs immobiliers, tels que des bureaux ou entrepôts, mais aussi sur des véhicules et matériels de bureau.

Les contrats de location sont comptabilisés au bilan au commencement du contrat, pour la valeur actualisée des paiements futurs.

Cela se traduit par la constatation :

- d'un actif non courant « Droit d'utilisation relatifs aux contrats de location » et,
- d'une dette de location au titre de l'obligation de paiement.

1.3.4. Droit d'utilisation

À la date de prise d'effet d'un contrat de location, le droit d'utilisation évalué comprend : le montant initial de la dette auquel sont ajoutés, s'il y a lieu, les coûts directs initiaux, les coûts estimés de remise en état de l'actif ainsi que les paiements d'avance faits au loueur, nets le cas échéant, des avantages reçus du bailleur.

Le droit d'utilisation est amorti sur la durée du contrat qui correspond en général à la durée ferme du contrat en tenant compte des périodes optionnelles qui sont raisonnablement certaines d'être exercées.

Les dotations aux amortissements des droits d'utilisation sont comptabilisées dans le résultat opérationnel courant.

1.3.5. Dette de location

A la date de prise d'effet du contrat, la dette de location est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements futurs qui comprennent les loyers fixes, les loyers variables qui dépendent d'un indice ou d'un taux défini dans le contrat, ainsi que les paiements relatifs aux options d'extension, d'achat, de résiliation ou de non-renouvellement, si le Groupe est raisonnablement certain de les exercer.

Quand le taux implicite du contrat n'est pas facilement déterminable, le Groupe retient le taux marginal d'endettement pour évaluer le droit d'utilisation et la dette de loyers correspondante, qui prend notamment en compte

les conditions de financement du Groupe et l'environnement économique dans lequel le contrat a été souscrit.

Ultérieurement, la dette de location est évaluée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Après la date de début, la dette de location est :

- (a) augmentée pour refléter les intérêts courus;
- (b) réduite pour refléter les paiements de loyers effectués;
- (c) réévaluée pour refléter, le cas échéant, la nouvelle appréciation de l'obligation locative ou les modifications de contrat de location spécifiées, ou pour refléter la révision des paiements de loyers qui sont en substance des paiements fixes.

La charge d'intérêts de la période est comptabilisée dans le résultat financier.

La dette de location est présentée séparément de la dette nette.

1.3.6. Exemptions

Les contrats de location correspondant à des actifs de faible valeur unitaire (valeur à neuf inférieure ou égale à 5 000 \$ ou son équivalent), ou de courte durée sont comptabilisés directement en charges de location comme permis par IFRS 16.5.

1.3.7. Immobilisations financières

Ce poste est composé des dépôts et cautionnements.

La société détient à la clôture de l'exercice une participation non consolidée mais pas de créances rattachées à ces participations.

Les titres de participation non consolidés sont évalués à la juste valeur à la clôture. La variation est comptabilisée en autres éléments du résultat global.

1.3.8. Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible du coût selon la méthode du « coût moyen pondéré » et de leur valeur de réalisation.

La valeur brute des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires (port, frais de douane et assurance).

Une dépréciation des stocks est constituée dès lors que la valeur nette de réalisation est inférieure au coût moyen pondéré, i.e. principalement en raison de l'obsolescence liée à des changements techniques ou de gamme de produits.

1.3.9. Créances et dettes

Les créances et les dettes sont évaluées à leur valeur nominale.

Les risques de non-recouvrement font l'objet de provisions pour dépréciation appropriées et déterminées de façon individualisée ou sur la base de critères d'ancienneté.

Dans le cas de regroupement d'entreprise où des compléments de prix sur la base des performances financières (chiffre d'affaires, marge d'exploitation) existent, ces engagements sont comptabilisés à la juste valeur dès la date d'acquisition.

Les changements (hors effet d'actualisation) résultants de faits et circonstances existants à la date d'acquisition et intervenant dans le délai d'affectation sont enregistrés par la contrepartie du goodwill, dans les autres cas ces changements sont comptabilisés en résultat financier.

1.3.10. Trésorerie et équivalent de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les chèques et effets à l'encaissement, les fonds de caisse et les dépôts à vue. Les équivalents de trésorerie sont les placements à court terme, très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

1.3.11. Actions propres

En application de l'IAS 32, les actions propres détenues par le Groupe sont comptabilisées en déduction des capitaux propres consolidés, à leur coût d'acquisition. En cas de cession, le prix de revient du lot cédé est établi selon la méthode Premier Entré - Premier Sorti (FIFO); les résultats de cession sont inscrits directement en capitaux propres.

1.3.12. Paiements fondés sur les actions

Depuis 2016, le Groupe a mis en place des plans de rémunération à long terme dénoués en instruments de capitaux propres sous forme d'attribution d'actions gratuites. Le Groupe a appliqué les principes de la norme IFRS 2 Paiements fondés sur des actions. La juste valeur des services rendus par les salariés en échange de l'octroi d'actions gratuites est comptabilisée en charges, en contrepartie des capitaux propres. Le montant total comptabilisé en charges sur la période d'acquisition des droits est déterminé par référence à la juste valeur des options octroyées, à la date d'attribution.

1.3.13. Provisions pour risques et charges

Conformément à l'IAS 37, les obligations à l'égard des tiers, existantes à la date de clôture et susceptibles d'entraîner une sortie de ressources probable font l'objet d'une provision lorsqu'elles peuvent être estimées avec une fiabilité suffisante.

1.3.14. Provision pour retraite

Dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements, pour l'ensemble du personnel, toutes classes d'âges confondues, font l'objet d'une évaluation selon la méthode des unités de crédits projetées en fonction des conventions ou accords en vigueur dans chaque société. Cette valeur actualisée de l'obligation future de l'employeur évolue en fonction de l'augmentation future des salaires, du taux de rotation du personnel et d'une actualisation financière.

Les pertes et gains actuariels (changements d'hypothèses ou expérience) sont comptabilisés en « autres éléments du résultat global ».

1.3.15. Chiffre d'affaires

Le Groupe applique les principes de la norme IFRS 15- Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients, relative à la reconnaissance du chiffre d'affaires.

La norme IFRS 15 propose une nouvelle approche de la reconnaissance du chiffre d'affaires décrite en cinq étapes.

- Identification du contrat avec un client
- Identification des différentes obligations de prestation distinctes du contrat
- Détermination du prix de transaction
- Répartition du prix de transaction entre les différentes obligations de prestation
- Comptabilisation du produit lorsque les obligations de prestation sont satisfaites.

Les principes comptables amendés suite à l'application d'IFRS 15 sont définis ci-après :

Le chiffre d'affaires du Groupe est principalement composé de vente de matériel Terminaux Points de Vente (TPV) et dans une moindre mesure, de prestations de services qui incluent les prestations d'extension de garantie (au-delà de la garantie légale et le plus souvent pour une garantie sur site en lieu et place d'un retour atelier), de réparation des matériels hors garantie et la facturation de frais de port.

Le chiffre d'affaires généré par l'activité bornes correspond également à une vente de matériel.

Pour les ventes de TPV et celles de bornes, le chiffre d'affaires est reconnu lors du transfert de contrôle des produits.

Dans certains cas la prestation d'extension de garantie n'est pas facturée séparément mais est comprise dans le prix de vente du TPV.

Les garanties comprises dans le contrat peuvent être considérées comme un service gratuit supplémentaire. Ces garanties sont évaluées sur la base des prix de vente séparés, à savoir le prix catalogue et sont reconnues en chiffre d'affaires de façon linéaire sur la période couverte par la garantie.

Les produits relatifs aux autres services sont comptabilisés au cours de la période durant laquelle les services sont rendus, le client bénéficiant de ces services au fur et à mesure de la prestation rendue par le Groupe.

Le Groupe a également modifié la présentation de certains montants dans la situation financière consolidée afin de refléter la terminologie d'IFRS 15 :

- les passifs relatifs aux contrats et acomptes clients étaient inclus dans le poste « Dettes et comptes de régularisation » de la situation financière consolidées.

En application de la norme IFRS 15, ils ont été reclassés sous le poste « Passifs sur contrats ».

1.3.16. C.V.A.E.

Le groupe a choisi de présenter la CVAE sur la ligne « Impôts et taxes ».

1.3.17. Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE)

La législation fiscale a supprimé le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) en 2019.

Précédemment, le Groupe présentait le CICE au sein du résultat d'exploitation, en déduction des charges de personnel selon la vue de la norme IAS 19.

1.3.18. Résultat opérationnel courant et résultat opérationnel

Le résultat opérationnel courant est représenté par l'écart entre le chiffre d'affaires et les charges d'exploitation. Celles-ci comprennent les charges commerciales ainsi que les charges administratives et générales.

Le résultat opérationnel incorpore en plus les autres produits opérationnels et les autres charges opérationnelles qui correspondent au résultat des cessions des immobilisations incorporelles et corporelles et d'autres

produits et charges identifiés, non récurrents et significatifs (principalement des provisions relatives à des litiges).

Ce classement est conforme à la recommandation n° 2013-03 de l'ANC.

1.3.19. Impôts sur le résultat

La charge d'impôt correspond à la somme des impôts exigibles de chaque entité consolidée, corrigée des impôts différés.

Les différences temporelles entre la valeur consolidée des éléments d'actif et de passif et celles résultant de l'application de la réglementation fiscale peuvent donner lieu à la constatation d'impôts différés.

Le taux d'impôt retenu pour le calcul des impôts différés est celui connu ou anticipé à la date de clôture; les effets des changements de taux sont enregistrés sur la période au cours de laquelle la décision de ce changement est prise.

Les impôts différés actifs relatifs à des déficits fiscaux reportables dont la récupération pourrait être jugée improbable ne sont pas comptabilisés.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

1.3.20. Résultat par action

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net, part du Groupe, par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période.

Le calcul du résultat dilué par action tient compte, le cas échéant, des effets de toutes les actions potentiellement dilutives sur le calcul du résultat de la période et sur celui du nombre moyen pondéré d'actions en circulation.

1.3.21. Instruments financiers

Le Groupe a mis en place des contrats à terme afin de couvrir des transactions commerciales comptabilisées au bilan et des flux de trésorerie sur opérations commerciales futures dont la réalisation est jugée hautement probable.

Les dérivés sont comptabilisés initialement à la juste valeur : les coûts des transactions attribuables sont comptabilisés en résultat lorsqu'ils sont encourus.

Les dérivés sont évalués à la juste valeur à la clôture et les variations de juste valeur sont enregistrées en résultat de la période compte tenu de l'absence de documentation formelle de l'efficacité de la couverture.

2. Périmètre de consolidation

La société mère ultime est AURES Technologies S.A.

Le périmètre de consolidation comprend les sociétés suivantes :

	31/12/2019			31/12/2018		
	% de détention	% de contrôle	Méthode	% de détention	% de contrôle	Méthode
AURES Technologies Limited	100%	100%	IG	100%	100%	IG
AURES Technologies GmbH	90%	90%	IG	90%	90%	IG
AURES Technologies Inc	100%	100%	IG	100%	100%	IG
AURES Technologies Pty	100%	100%	IG	100%	100%	IG
J2 Systems Technology Limited	100%	100%	IG	100%	100%	IG
CJS PLV	15%	15%	NC	15%	15%	NC
A.G.H. US Holding Company Inc	100%	100%	IG	100%	100%	IG
Retail Technology Group Inc	100%	100%	IG	100%	100%	IG

I.G. Intégration globale

N.C. Non consolidé

3. Conversion des éléments en monnaies étrangères

Le tableau suivant présente les taux de conversion euro contre monnaie étrangère retenus pour la consolidation des entités en monnaies étrangères :

	Taux moyen	Taux moyen	Taux de clôture	Taux de clôture
	2019	2018	31/12/2019	31/12/2018
Dollar américain	1,1196	1,1815	1,1234	1,1450
Dollar australien	1,6106	1,5798	1,5995	1,6220
Livre sterling	0,8773	0,8847	0,8508	0,89453

Les taux de conversion retenus pour la consolidation des comptes de RTG entrée dans le périmètre de consolidation le 16 octobre 2018 ont été les suivants :

	Taux moyen 2018	Taux d'ouverture 16/10/2018	Taux de clôture 31/12/2018
Dollar américain	1,1397	1,1587	1,1450

Les écarts de conversion constatés dans les autres éléments du résultat global résultent principalement de l'évolution du dollar américain, du dollar australien et de la livre sterling entre 2018 et 2019.

4. Changement de méthodes comptables

4.1. Impacts liés à la première application de la norme IFRS 16

La norme IFRS 16 "Contrats de locations", avec une première application pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019, remplace la norme IAS 17 - Contrats de location, ainsi que les interprétations correspondantes.

Comme indiqué dans l'annexe des comptes consolidés au 31 décembre 2018, le Groupe AURES a opté pour la méthode de transition rétrospective simplifiée consistant à comptabiliser l'effet cumulatif de l'application initiale comme un ajustement sur les capitaux propres d'ouverture avec une absence de modification des comptes comparatifs 2018.

Les contrats de location du Groupe comprennent essentiellement des contrats de location immobilière mais aussi de matériels (véhicules) et équipements.

A la date de transition, le Groupe a retenu les mesures de simplification suivantes prévues par la norme :

- le droit d'utilisation relatif aux contrats de location est égal au montant de la dette de location, ajusté le cas échéant du montant des loyers payés d'avance ou provisionnés relatifs à la location comptabilisée au bilan immédiatement avant la date d'application ;
- l'utilisation d'un taux d'actualisation unique pour un ensemble de contrats présentant des caractéristiques similaires ;
- l'exclusion des coûts initiaux directs pour l'évaluation du droit d'utilisation.

De même, à la date de transition, le Groupe n'a pas retenu les contrats de location de faible valeur (valeur du bien est inférieure à 5 K\$).

Aucun impact n'est comptabilisé en capitaux propres au 1^{er} janvier 2019.

• **Contrats de location capitalisés en date de première application**

◦ Dettes de location

Au 1^{er} janvier 2019, le Groupe a comptabilisé une dette de location pour 7,4 millions d'euros, correspondant au montant actualisé des paiements restant à effectuer sur les contrats de locations simples identifiés à cette date.

La durée de location retenue pour chacun des contrats correspond à la période non résiliable de l'engagement en tenant compte des périodes optionnelles que la Direction estime pouvoir être exercées.

Les taux d'actualisation appliqués à la date de transition sont basés sur le taux d'emprunt marginal du Groupe auquel est ajouté un spread pour tenir compte des environnements économiques spécifiques à chaque pays.

Ces taux d'actualisation ont été déterminés en tenant compte des maturités résiduelles moyennes des contrats à compter de la date de première application de la norme IFRS 16.

La dette de location financement figurant au bilan du 31 décembre 2018 en dettes financières (21 K€) est reclassée au 1^{er} janvier 2019 sur les lignes de dettes de location.

Le Groupe a fait le choix de présenter la dette de location séparément de la dette nette.

◦ Droits d'utilisation

Au 1^{er} janvier 2019, la valeur comptable des droits d'utilisation relatifs aux contrats de location est égale à la dette de location ajustée des paiements constatés d'avance ou provisionnés relatifs aux locations et nette des avantages reçus des bailleurs soit (52 K€) ainsi que de la valeur nette

des immobilisations en location financement au 31 décembre 2018 soit 17 K€.

Ainsi, les droits d'utilisation relatifs aux contrats de location s'élevaient à la date de transition à 7,4 M€.

◦ Impact de présentation

Les « droits d'utilisation relatifs aux contrats de location » et les « dettes de location » sont présentés dans l'état de la situation financière consolidée sur une ligne distincte.

Les dotations aux amortissements et la charge d'intérêt qui en découlent sont respectivement comptabilisés dans le résultat opérationnel courant et sur la ligne « autres charges financières ».

Le tableau suivant présente les impacts de la première application d'IFRS 16 sur le bilan :

ACTIF en milliers d'euros	31/12/2018 publié	IFRS 16	01/01/2019 IFRS 16
Ecart d'acquisition	13 088		13 088
Immobilisations incorporelles	2 566		2 566
Immobilisations corporelles	1 917	(17)	1 900
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	0	7 385	7 385
Autres actifs financiers	1 535		1 535
Impôts différés actifs	2 622		2 622
TOTAL ACTIFS NON COURANTS	21 728	7 368	29 096
Stocks et en-cours	21 425		21 425
Clients et comptes rattachés	16 529		16 529
Autres actifs courants	3 545		3 545
Actifs financiers à la juste valeur	35		35
Trésorerie et équivalent de trésorerie	9 726		9 726
TOTAL ACTIFS COURANTS	51 260		51 260
TOTAL ACTIF	72 988	7 368	80 356

PASSIF en milliers d'euros	31/12/2018 publié	IFRS 16	01/01/2019 IFRS 16
Capital	1 000		1 000
Réserves	21 414		21 414
Résultat de l'exercice	8 144		8 144
<i>Total capitaux propres part du groupe</i>	<i>30 558</i>		<i>30 558</i>
Participations ne donnant pas le contrôle	133		133
TOTAL CAPITAUX PROPRES	30 691		30 691
Emprunts et dettes financières non courants	7 621	(21)	7 601
Dettes de location non courants	0	7 440	7 440
Impôts différés passifs	511		511
Provisions pour risques et charges	1 426		1 426
TOTAL PASSIF NON COURANTS	9 558	7 420	16 978
Fournisseurs et comptes rattachés	10 407	(52)	10 356
Emprunts et dettes financières courants	4 726		4 726
Dettes de location, part courante	0		0
Instruments financiers dérivés	0		0
Impôt courant	971		971
Passifs sur contrats	6 360		6 360
Autres passifs	10 275		10 275
TOTAL PASSIF COURANTS	32 739	(52)	32 688
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	72 988	7 368	80 356

Sur l'exercice 2019, les impacts de l'application de la norme IFRS 16 (hors location financement) sur le compte de résultat sont les suivants :

Rubriques en milliers d'euros	31/12/2019 Publié	IFRS 16	IAS 17
Chiffre d'affaires	115 873		57 229
EBITDA	9 843	(1 898)	7 945
Dotation aux amortissements	(3 869)	1 780	(2 089)
Dotation aux provisions	(586)		(586)
Résultat opérationnel courant	5 388	(118)	5 270
Autres produits opérationnels	59		59
Autres charges opérationnelles	(58)		(58)
Résultat opérationnel	5 389	(118)	5 271
Coût de l'endettement financier brut	(451)	245	(206)
Coût de l'endettement financier net	(451)	245	(206)
Autres produits financiers	998		998
Autres charges financières	(1 039)	0	(1 039)
Charge d'impôt	(1 844)	(34)	(1 878)
Résultat net	3 053	93	3 146

Au cours de la période, le montant des remboursements des dettes de location s'élève à 1 628 K€.

Les charges financières restent présentées dans les flux liés aux opérations.

4.2. Impacts liés à la première application de l'interprétation IFRIC 23

Au 1^{er} janvier 2019, le Groupe a appliqué pour la première fois l'interprétation IFRIC 23 – Incertitude relative aux traitements fiscaux. Cette nouvelle interprétation apporte des éclaircissements sur la façon d'appliquer les dispositions d'IAS 12 - Impôt sur le résultat, en matière de comptabilisation et d'évaluation en cas d'incertitude relative aux traitements fiscaux.

Les dispositions de l'interprétation IFRIC 23 sont appliquées par le Groupe au 1^{er} janvier 2019 selon la méthode

rétrospective modifiée, sans retraitement de l'information comparative.

L'application initiale d'IFRIC 23 n'a pas d'impact sur les capitaux propres du Groupe à cette date et entraîne le reclassement en dettes d'impôts courants des provisions portant sur l'impôt sur le résultat. L'analyse effectuée n'a pas conduit à constater de passifs complémentaires au titre des incertitudes fiscales.

5. Notes sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2019

Les chiffres sont indiqués en milliers d'euros.

5.1. Ecart d'acquisition

L'écart d'acquisition a évolué comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2018 ¹	Variation taux de change	31/12/2019
Ecart d'acquisition (I2)	331	17	348
Ecart d'acquisition RTG	7 043	135	7 178
TOTAL	7 374	152	7 526

Le 16 octobre 2018, le Groupe a acquis, par l'intermédiaire de son entité A.G.H. US Holding Company Inc, 100% de la société américaine Retail Group Technology Inc (RTG).

¹ Selon modalités définitives d'allocation du prix payé pour l'acquisition de RTG

Au 31 décembre 2018, le Groupe a calculé un goodwill provisoire de 12,4 millions d'euros correspondant au prix d'acquisition majoré du passif net de la société en date d'acquisition, soit le 16 octobre 2018.

Les travaux de valorisation des actifs et passifs ainsi que l'évaluation et la détermination définitive du goodwill dans le cadre de l'acquisition de RTG, tels que requis par la norme IFRS 3 révisée, sont finalisés à la date d'arrêté des comptes.

Le tableau suivant présente les modalités définitives d'allocation du prix d'acquisition par le Groupe au 16 octobre 2018, date de prise de contrôle :

ACTIF	31/12/2018 publié	Variations	31/12/2018
	Allocation provisoire du prix d'achat		Allocation définitive du prix d'achat
ACTIFS NON-COURANTS			
Ecart d'acquisition	13 088	(5 714)	7 374
Immobilisations incorporelles	2 566	6 235	8 801
Immobilisations corporelles	1 917		1 917
Autres actifs financiers	1 535		1 535
Impôts différés actifs	2 622	179	2 801
TOTAL ACTIFS NON COURANTS	21 728	700	22 428
ACTIFS COURANTS			
Stocks et en-cours	21 425		21 425
Clients et comptes rattachés	16 529		16 529
Autres actifs courants	3 545	262	3 807
Actifs financiers à la juste valeur	35		35
Trésorerie et équivalent de trésorerie	9 726		9 726
TOTAL ACTIFS COURANTS	51 260	262	51 522
TOTAL ACTIF	72 988	962	73 950

PASSIF	31/12/2018 publié	Variations	31/12/2018
	Allocation provisoire du prix d'achat		Allocation définitive du prix d'achat
CAPITAUX PROPRES			
Capital	1 000		1 000
Réserves	21 414	(1 414)	20 000
Résultat de l'exercice	8 144		8 144
<i>Total capitaux propres part du groupe</i>	<i>30 558</i>	<i>(1 414)</i>	<i>29 144</i>
Participations ne donnant pas le contrôle	133		133
TOTAL CAPITAUX PROPRES	30 691		29 277
PASSIFS NON COURANTS			
Emprunts et dettes financières non courants	7 621		7 621
Impôts différés passifs	511	1 689	2 200
Provisions pour risques et charges	1 426		1 426
TOTAL PASSIFS NON COURANTS	9 558	1 689	11 247
PASSIFS COURANTS			
Fournisseurs et comptes rattachés	10 407		10 407
Emprunts et dettes financières courants	4 726		4 726
Instruments financiers dérivés	0		0
Impôt courant	971		971
Passifs sur contrats	6 360		6 360
Autres passifs	10 275	687	10 962
TOTAL PASSIFS COURANTS	32 739	687	33 426
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	72 988	2 376	73 950

Les actifs incorporels reconnus correspondent :

- aux relations clients évaluées selon la méthode des surprofits dont la juste valeur est estimée à \$ 6 805 K soit 5 943 K€.
- aux clauses de non-concurrence dont la valeur est estimée sur la base de la perte potentielle de revenus, l'impact de celle-ci sur les flux de trésorerie actualisés et la probabilité de concurrence en cas de départ des deux anciens actionnaires. Sa juste valeur est estimée à \$334 K soit 292 K€.

Les durées d'amortissement des actifs incorporels sont respectivement de huit ans pour les relations clients et cinq ans pour les clauses de non-concurrence.

Les autres actifs courants correspondent à l'activation de la clause de garantie de passif à hauteur de 262 K€ en contrepartie des coûts liés au databreach comptabilisés en autres passifs. Le solde du poste "autres passifs" correspond à des risques fiscaux.

La reconnaissance de ces actifs et passifs donne lieu à la reconnaissance d'impôts différés passifs à hauteur de 1 689 K€ et actifs à hauteur de 179 K€.

Le prix d'acquisition dont le montant avait été estimé à \$7 519 K au 31 décembre 2018 et qui tenait compte :

- d'un paiement en numéraire au closing,
- d'un paiement en numéraire différé à un an,
- d'un earnout payable sur trois ans, et,
- d'un remboursement de dettes,

a été revu à \$5 900 K au 31 décembre 2019.

Il tient compte de la diminution de l'estimation du montant du earnout payable à hauteur de \$ 1 133 K et de la réduction du prix liée à la clause de garantie de passif pour \$ 486 K.

Le tableau suivant présente la juste valeur des actifs et des passifs à la date d'acquisition selon les modalités définitives d'allocation du prix d'acquisition :

Total des actifs non courants	2 210
Total des actifs courants	6 284
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	700
Total de l'actif	9 194
Total des passifs non courants	(321)
Total des passifs courants	(15 961)
Total du passif	(16 282)
Passif net à la date d'acquisition	(7 087)
Prix d'acquisition	7 519
- Ajustement du prix	(1 619)
Ecart d'acquisition définitif	12 987

5.1.1. Test de dépréciation

Le test de dépréciation de l'écart d'acquisition (J2), alloué par UGT, réalisé au titre de l'exercice, n'a pas conduit à constater une dépréciation car la valeur recouvrable est supérieure à la valeur de l'actif testé.

Le test de dépréciation de l'écart d'acquisition (RTG) réalisé au titre de l'exercice, n'a pas conduit à constater une dépréciation car la valeur recouvrable est supérieure à la valeur de l'actif testé.

La valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie a été déterminée sur la base des calculs de la valeur d'utilité. Les calculs sont effectués à partir de la projection de flux de trésorerie basés sur les plans d'affaires à six ans.

Au-delà de la période de six ans, une année normative est actualisée à l'infini.

Le taux d'actualisation avant impôt retenu est de 12,55% et le taux de croissance long terme de 1,8%.

Les tests de sensibilité effectués sur le taux d'actualisation (+/- 100bp) et le taux de croissance organique (+/- 100bp) sont de nature à conforter l'analyse réalisée.

5.2. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles ont évolué comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2018 ¹	Acquisitions	Cessions	Virement	Variation de périmètre	Variation taux de change	31/12/2019
Relation clients	11 597					405	12 002
Clause de non concurrence	385					10	395
Concessions, brevets et droits similaires	1 813	146	(168)	39		11	1 840
Montant brut des immobilisations incorporelles	13 795	146	(168)	39	0	426	14 236
Relation clients	(3 392)	(1 336)				(189)	(4 917)
Clause de non concurrence	(92)	(60)				(5)	(157)
Concessions, brevets et droits similaires	(1 509)	(219)	168			(11)	(1 571)
Montant des amortissements des immobilisations incorporelles	(4 994)	(1 615)	168	0	0	(205)	(6 645)
Montant net des immobilisations incorporelles	8 801	(1 470)	0	39	0	221	7 591

Sur l'exercice 2019, aucun indice de perte de valeur n'a été décelé sur ces actifs.

5.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles ont évolué comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2018	Acquisitions	Cessions	Virement	Variation taux de change	31/12/2019
Constructions et agencements	1 827	21			26	1 874
Installations techniques, matériel et outillage	520	6	(10)		12	528
Autres immobilisations corporelles	1 341	61	(101)	(42)	17	1 276
Immobilisations en cours	47	177		(49)	1	176
Montant brut des immobilisations corporelles	3 735	265	(111)	(91)	56	3 854
Constructions et agencements	(592)	(254)			(17)	(863)
Installations techniques, matériel et outillage	(452)	(28)	10		(12)	(481)
Autres immobilisations corporelles	(775)	(191)	88	28	(12)	(862)
Montant des amortissements des immobilisations corporelles	(1 818)	(473)	98	28	(41)	(2 205)
Montant net des immobilisations corporelles	1 917	(208)	(13)	(63)	15	1 649

Les mouvements enregistrés sous « virement » correspondent au transfert des immobilisations en cours vers les postes d'affectation définitifs.

Le poste « autres immobilisations corporelles » comprend principalement des véhicules (86 K€) et du matériel de bureau et informatique (1 190 K€).

¹ Selon modalités définitives d'allocation du prix payé pour l'acquisition de RTG

5.4. Droits d'utilisation

Les droits d'utilisation des biens corporels tels que définis en note « 1.3.4 droit d'utilisation » sont les suivants :

En milliers d'euros	Augmentations				Diminutions		Ecart de conversion et autres mouvements	31/12/2019
	1ère application IFRS 16	Transferts liés à IFRS16 (1)	Nouveaux contrats	Amortissements	Fin de contrats	Amortissements		
Droit d'utilisation Immobilier	6 682		224	(1 205)			(8)	5 693
Droit d'utilisation Matériel	42			(39)			0	4
Droit d'utilisation Véhicules	662	17	1 132	(541)	(95)	58	30	1 263
TOTAL	7 386	17	1 356	(1 784)	(95)	58	22	6 960

(1) Reclassement des immobilisations détenues en location financement au 31 décembre 2018 au sein des droits d'utilisation dans le cadre de la première application d'IFRS 16.

5.5. Immobilisations financières

Les immobilisations financières ont évolué comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2018	Augmentation	Diminution	Virement	Variation de périmètre	Variation taux de change	31/12/2019
Titres de participation non consolidés	951						951
Immobilisations financières	584	4	(45)	37			580
TOTAL	1 535	4	(45)	37	0	0	1 531

Les titres de participation non consolidés correspondent à la prise de participation à hauteur de 15% dans le capital de CJS-PLV en date du 4 janvier 2018.

Les autres immobilisations financières correspondent principalement à des dépôts et cautionnements versés lors de la signature des baux des différentes entités et de deux retenues de garantie (375 K€) prélevée par BPI lors de la mise en place de ses financements en 2012 et 2018.

5.6. Stocks

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Marchandises	25 476	23 272
Dépréciation	(2 272)	(1 847)
VALEUR NETTE	23 204	21 425

Le poste « stocks et en-cours » se décompose comment suit par entité du groupe:

En milliers d'euros	TOTAL	AUS	FR	GMBH	USA	UK	RTG
Marchandises	25 475	2 102	10 256	3 702	2 796	3 411	3 208
Dépréciation	(2 272)	(290)	(372)	(189)	(441)	(298)	(681)
VALEUR NETTE	23 204	1 812	9 884	3 513	2 355	3 113	2 527

Le poste « dépréciation des stocks » a évolué comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2018	Dépréciation	Reprise dépréciation	Variation de périmètre	Variation de taux de change et autres mouvements	31/12/2019
Dépréciation	(1 847)	(1 601)	1 214		(38)	(2 272)

Les dépréciations du stock sont constatées en résultat opérationnel.

5.7. Clients et comptes rattachés

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Valeur brute	17 818	16 789
Dépréciation	(295)	(260)
VALEUR NETTE	17 523	16 529

Le poste « dépréciation des clients et comptes rattachés » a évolué comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2018	Dépréciation	Reprise dépréciation	Variation de périmètre	Variation de taux de change et autres mouvements	31/12/2019
Dépréciation	(260)	(227)	191		1	(295)

A l'exception de celles qui présentent un caractère douteux, les créances clients ont une date d'échéance inférieure à un an.

L'exposition maximale au risque de crédit pour les créances clients est la valeur comptable des créances.

Les dépréciations des créances clients et comptes rattachés sont constatées en résultat opérationnel.

Le poste « clients et comptes rattachés » se décompose comme suit par entité du groupe :

En milliers d'euros	TOTAL	AUS	FR	GMBH	USA	UK	RTG
Clients et comptes rattachés	17 807	883	6 392	1 047	2 185	1 690	5 610
Clients douteux	10		10				
Valeur brute	17 817	883	6 402	1 047	2 185	1 690	5 610
Dépréciation	(294)	(64)	(9)	(61)	0	0	(161)
VALEUR NETTE	17 523	819	6 394	986	2 185	1 690	5 449

5.8. Créances et comptes de régularisation

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Etat	2 689	2 629
Personnel	48	40
Fournisseurs débiteurs	5	24
Fournisseurs avoirs à recevoir	145	116
Avances fournisseurs	59	53
Débiteurs divers	284	290
Produits à recevoir	5	59
Charges constatées d'avance	752	596
TOTAL	3 987	3 807

Le poste « débiteurs divers » inclut 267 K€ qui correspondent à une créance relative à l'activation de la clause de garantie de passif dans le cadre de l'acquisition de RTG.

5.9. Trésorerie et équivalent de trésorerie

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Effets à l'encaissement	0	0
Comptes bancaires	10 677	9 721
Caisses	7	5
TOTAL	10 684	9 726

5.10. Capitaux propres

Les capitaux propres incluent les capitaux propres part du Groupe et des participations ne donnant pas le contrôle tels que présentés au bilan.

Les capitaux propres du Groupe ne sont soumis à aucune exigence imposée par des tiers.

Les programmes de rachat d'actions propres mis en place sont décrits au paragraphe 6.7 de l'annexe.

5.11. Provisions pour risques et charges

En milliers d'euros	31/12/2018	Dotations	Reprises	Réévaluation	Virement	Variation taux de change	31/12/2019
Engagements de retraite (1)	588	58		(79)			567
Garantie clients (2)	549	673	(577)			6	651
Plan d'actions gratuites (3)	9		(9)				0
Autres provisions pour risques (4)	280	267			(280)		267
TOTAL	1 426	998	(586)	(79)	(280)	6	1 485

◦ (1) Engagement de retraite

La Société n'a pas d'engagement en matière de retraite, mais seulement au titre des indemnités de départ selon la convention collective.

L'indemnité de départ en retraite est calculée sur la base de la rémunération moyenne que l'intéressé a ou aurait perçue au cours des douze derniers mois d'activité. Dans le cas d'un départ en retraite à l'initiative du salarié, l'indemnité est soumise au paiement de charges sociales.

Ce régime n'est pas financé par un contrat d'assurance.

La méthode actuarielle utilisée pour cette évaluation est la « méthode des Unités de Crédit Projetées - Projected Unit Credit method ».

Afin de prendre en compte les effets de seuil liés à l'augmentation des droits par pallier en fonction de l'ancienneté, il a été procédé à une affectation linéaire des droits sur la durée de vie active du salarié.

La part des engagements affectée aux exercices antérieurs à la date de l'évaluation (valeur des engagements ou « Defined Benefit Obligation ») correspond aux engagements de la société pour services « rendus ». La dette actuarielle correspond au montant des engagements qui doit être provisionné dans les comptes.

La part des engagements affectée à l'exercice qui suit la date de l'évaluation (coût des Services) correspond à l'accroissement probable des engagements du fait de l'année de service supplémentaire qu'aura effectuée le participant à la fin de cet exercice.

L'engagement futur est calculé individuellement conformément aux recommandations de l'IASB (International Accounting Standards Board) dans le cadre de la norme IAS19 révisée. Les résultats individuels de l'évaluation sont ensuite cumulés pour obtenir les résultats globaux au niveau de la société.

Les hypothèses retenues pour l'année sont les suivantes :

	2019	2018
Taux de mortalité	TD/TV 2013-2015	TD/TV 2012-2014
Taux d'actualisation	0,80%	1,60%
Taux d'évolution des salaires	1,50%	1,50%
Age théorique de départ à la retraite cadres	65 ans	65 ans
Age théorique de départ à la retraite non cadres	63 ans	63 ans
Taux de turnover	1,90%	1,40%
Taux de charges sociales patronales	47,15%	48,70%

Il convient de préciser que la sensibilité de la provision pour engagement de retraite au taux d'actualisation est faible comme présenté ci-après :

Taux d'actualisation	0,55%	0,80%	1,05%
Engagements de retraite en milliers d'euros	584,8	567,7	551,2

Au titre de l'exercice 2019, le coût des services rendus s'élève à 49 K€ (47 K€ en 2018) et le coût de l'actualisation à 9 K€ euros (7 K€ en 2018). Les gains actuariels s'élèvent à 79 K€ (16 K€ de pertes actuarielles en 2018) et sont reconnus en autres éléments du résultat global.

◦ (2) Garantie accordée aux clients

Sur une base statistique, les coûts liés à la mise en œuvre de la garantie contractuelle consentie aux clients sur les ventes d'équipements sont provisionnés dans les comptes.

La provision est notamment déterminée en fonction du chiffre d'affaires réalisé et de la durée de garantie restant à courir à la clôture de l'exercice.

◦ (3) Plan d'actions gratuites

Il s'agit de la provision relative à la contribution sociale au titre des plans d'attribution d'actions gratuites.

◦ (4) Autres provisions pour risques

▪ Litiges

La première affaire mentionnée dans le rapport financier annuel 2018 au titre de laquelle, en date du 21 mars 2017,

l'entité française avait eu connaissance d'un pourvoi en Cassation de la part de l'ancien dirigeant, s'est conclue par un rejet du pourvoi au cours de l'exercice 2019.

En date du 17 mai 2019, un ancien salarié de l'entité française a engagé une procédure devant le Conseil de Prud'hommes d'Evry suite à la fin de son contrat de travail. Ce litige n'a pas nécessité de provision dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2019.

▪ Risque fiscal

La provision pour risque fiscal (280 K€) constatée sur la filiale RTG au 31 décembre 2018 a été reclassée en impôt courant conformément à IFRIC23.

Elle est destinée à couvrir un risque de redressement en cas de contrôle fiscal.

▪ Autres risques

Comme indiqué en note 5.1 « Ecart d'acquisition », le Groupe a comptabilisé une provision relative au databreach en cours chez RTG. Au 31 décembre 2019 son montant s'élève à 267 K€.

5.12. Emprunts, dettes financières non courants et courants

La répartition des emprunts et dettes financières non courants et courants par échéance est la suivante au 31 décembre 2019 :

En milliers d'euros	TOTAL	1 an au plus	Plus d'1an, - 5ans	Plus de 5 ans
Emprunts et dettes financières diverses	10 177	3 157	7 020	
Concours bancaires courants	2 415	2 415		
TOTAL	12 592	5 572	7 020	0

La variation des emprunts et dettes financières courants et non courants en 2019 est la suivante :

En milliers d'euros	31/12/2018	Augmentations	Diminutions	Variation de périmètre	Ecarts de conversion	31/12/2019
Trésorerie passive	(2 325)	(71)	18		(38)	(2 416)
Emprunts et dettes financières	(10 021)	(3 000)	2 846			(10 175)
TOTAL	(12 346)	(3 071)	2 864	0	(38)	(12 591)
Dont courant	(4 726)					(5 571)
Dont non courant	(7 621)					(7 020)

Les prêts bancaires dont la société avait bénéficié dans le cadre de l'acquisition de J2 en 2013 sont totalement remboursés.

Dans le cadre du financement des agencements du nouveau siège social, la société a bénéficié de deux prêts bancaires en euros à taux fixe compris entre 1,15% et 1,64%, avec une échéance maximale fixée à 2023.

Dans le cadre de l'acquisition de Retail Group Technology réalisée le 16 octobre 2018, la société a bénéficié trois prêts bancaires en euros, avec une échéance maximale fixée à 2024, à taux d'intérêt fixe, compris entre 0,95% et 1%.

Le Groupe estime qu'il n'est pas exposé au risque de taux d'intérêt et que la juste valeur des emprunts et dettes financières diverses correspond à la valeur figurant au bilan.

5.13. Dettes de location

Les variations des dettes de location se détaillent comme suit :

En milliers d'euros	1ère application IFRS16	Transferts liés à IFRS16 (1)	Nouveaux contrats	Augmentations	Diminutions	Ecarts de conversion	31/12/2019
Flux sans impact sur la trésorerie	7 419	21	1 357			(13)	8 774
Flux avec impact sur la trésorerie	0				(1 636)		(1 636)
TOTAL	7 419	21	1 357	0	(1 636)	(13)	7 147
Dont courant							1 658
Dont non courant							5 489

(1) Reclassement des dettes de location financement au 31 décembre 2018 au sein des dettes de locations dans le cadre de la première application d'IFRS 16.

Au 31 décembre 2019, les échéances de la dette de location s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	TOTAL	1 an au plus	Plus d'1an, - 5ans	Plus de 5 ans
Dette locative	7 148	1 706	3 749	1 691
TOTAL	7 148	1 706	3 749	1 691

5.14. Fournisseurs et comptes rattachés

Le poste « fournisseurs et comptes rattachés » se décompose comme suit par entité du Groupe :

En milliers d'euros	TOTAL	AUS	FR	GMBH	USA	UK	RTG
Fournisseurs et comptes rattachés	15 959	162	11 263	298	221	206	3 809
Dettes d'immobilisations	44		44				
TOTAL	16 003	162	11 307	298	221	206	3 809

Toutes les dettes incluses dans le poste « fournisseurs et comptes rattachés » ont une date d'échéance inférieure à un an.

5.15. Passifs sur contrats

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Avances clients	1 389	153
Produits constatés d'avance	6 297	6 207
TOTAL	7 686	6 360

Les produits constatés d'avance correspondent :

- au chiffre d'affaires relatif aux extensions de garantie pour la durée restant à courir sur les exercices futurs (y compris l'impact IFRS 15 pour un montant de 1 994 K€), ils incluent une composante financière estimée comme

non significative par le Groupe compte tenu du taux de financement de la société mère, et,

- au chiffre d'affaires relatif aux prestations de service réalisées par RTG pour la durée restant à courir sur les exercices futurs pour un montant de 2 524 K€.

5.16. Dettes et comptes de régularisation

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Dettes fiscales et sociales	4 850	5 980
Clients créditeurs	638	63
Avoirs à établir	253	165
Autres créditeurs	2 826	4 754
TOTAL	8 567	10 962

Le poste autres créditeurs inclut le solde du paiement en numéraire initialement différé à un an à hauteur de 1 291 K€

et le complément de prix payable sur trois ans dans le cadre de l'acquisition de RTG à hauteur de 1 513 K€.

5.17. Information sectorielle

Le Groupe communique son information sectorielle autour de trois zones géographiques : France, Europe, USA et Australie.

Cette information correspond aux indicateurs clés revus et utilisés en interne par les principaux décideurs opérationnels.

Avec l'entrée dans le périmètre de consolidation de RTG, le Groupe ajoute désormais un total par métiers :

- la commercialisation des produits POS et KIOSK d'un côté,
- l'activité de services POS de l'autre,

afin de suivre l'évolution globale de chacune des activités.

Cette information est complétée par des informations relatives au chiffre d'affaires par source.

Il existe deux sources de chiffre d'affaires :

- la vente de marchandises
- les services qui incluent les prestations de garantie, de réparation des matériels hors garantie et la facturation de frais de port pour les entités de commercialisation et aussi l'activité de RTG.

5.17.1. Résultats par secteurs d'activité

Le résultat sectoriel est établi par rapport aux données consolidées comme défini au 5.17. :

K€	2019					2018						
	Commercialisation				Service	Commercialisation				Service	Total	
	France (1)	Europe (2)	USA/ Australie(3)	Sous Total (1)+(2)+(3)	USA	Total	France (1)	Europe (2)	USA/ Australie (3)	Sous Total (1)+(2)+(3)		USA
Chiffre d'affaires	29 859	26 002	23 801	79 662	36 211	115 873	35 067	35 851	24 124	95 042	7 615	102 657
Résultat opérationnel	4 762	1 115	1 037	6 914	(1 525)	5 389	7 006	3 496	1 517	12 019	516	12 535
Résultat net consolidé	3 047	718	600	4 364	(1 311)	3 053	4 560	2 505	878	7 943	354	8 297

5.17.2. Analyse du chiffre d'affaires par source

L'analyse du chiffre d'affaires consolidé par source est la suivante :

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Ventes de marchandises	83 278	93 651
Prestations de service	32 595	9 006
TOTAL	115 873	102 657

5.17.3. Ventilation géographique

Le chiffre d'affaires consolidé ventilé par pays de destination de la vente est le suivant :

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
France	20 548	24 277
Grande Bretagne	12 599	16 146
Allemagne	7 576	12 278
Australie	8 982	8 865
USA	50 418	21 513
Autres Etats de la CEE	12 010	15 206
Export hors CEE	3 740	4 372
TOTAL	115 873	102 657

Il convient de noter que le critère d'affectation du chiffre d'affaires présenté ci-dessus est celui de la destination des ventes.

Il diffère de celui retenu lors des communiqués relatifs au chiffre d'affaires du Groupe qui sont présentés par entités.

5.18. Autres produits et charges d'exploitation

Les autres produits et charges d'exploitation sont composés des éléments suivants :

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Redevances et brevets	(146)	(152)
Pertes sur créances clients	(160)	(31)
Jetons de présence	(8)	(5)
Autres charges d'exploitation	(4)	(2)
Autres produits d'exploitation	55	31
TOTAL	(263)	(159)

Les redevances correspondent à des montants liés aux ventes de produits J2.

Concernant la perte sur créances clients, le risque était couvert.

5.19. Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels sont composés des éléments suivants :

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
V.N.C. des immobilisations cédées	(51)	(1)
Autres charges opérationnelles	(7)	(50)
Cessions d'immobilisations	42	0
Autres produits opérationnels	17	347
TOTAL	1	296

En 2018 les autres produit opérationnels comprennent une indemnisation fournisseur (335 K€) relative à la livraison de pièces défectueuses.

5.20. Résultat financier

Le résultat financier est composé des éléments suivants :

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Intérêts et charges assimilées	(246)	(122)
Coût de l'endettement financier net	(246)	(122)
Intérêts sur dettes de location (*)	(205)	
Autres produits financiers	43	15
Gains et pertes de change	36	(273)
Juste valeur des instruments financiers	(120)	237
Autres éléments du résultat financier	(246)	(21)
RESULTAT FINANCIER	(492)	(143)

(*) Impact de la mise en oeuvre d'IFRS 16

◦ Risque de change

Le Groupe AURES est confronté à deux types de risque de change, pouvant impacter le résultat et les capitaux propres:

- un risque de change qui résulte de la conversion dans ses états financiers consolidés des comptes de ses filiales étrangères (Grande-Bretagne, Australie et Etats-Unis),
- un risque de change sur les flux, qui provient des opérations commerciales et financières effectuées dans des devises différentes de l'euro, qui est la devise de référence du Groupe.

Le Groupe met en œuvre une politique visant à minimiser et gérer ces risques de change :

- d'une part, les flux financiers échangés dans le cadre des approvisionnements en marchandises sont principalement centralisés au niveau de AURES Technologies S.A. permettant à la société de bénéficier d'une couverture naturelle sur une partie de ses approvisionnements en marchandises.
- d'autre part, le risque de change sur transactions fait l'objet de couvertures qui consistent en des achats à

terme à échéance allant de six mois à un an, afin de protéger le résultat du Groupe contre des variations défavorables des cours des monnaies étrangères contre euro. Ces couvertures sont cependant flexibles et mises en place progressivement, afin de pouvoir profiter également en partie des évolutions favorables.

- les flux financiers échangés dans le cadre des approvisionnements en marchandises sont principalement centralisés au niveau de AURES Technologies S.A.

L'impact des opérations de couvertures est présenté en note 6.1. Engagements hors bilan

- le Groupe a pour politique de ne pas couvrir les risques liés à la conversion des comptes en devises des filiales consolidées ayant une devise fonctionnelle différente de l'euro.

Les principaux taux de change utilisés pour la préparation des états financiers sont présentés en note 3 de l'annexe aux comptes consolidés.

5.21. Impôts sur les résultats

La charge d'impôts de l'exercice se décompose comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Impôts courants	(2 371)	(4 141)
Impôts différés	527	46
TOTAL	(1 844)	(4 095)

Le tableau ci-après résume le rapprochement entre :

- d'une part, la charge d'impôt théorique du Groupe calculée en appliquant au résultat consolidé avant impôt le taux d'impôt applicable en 2019,
- d'autre part, la charge d'impôt totale comptabilisée dans le compte de résultat consolidé.

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Résultat consolidé avant impôt	4 897	12 392
Charge d'impôt théorique	1 568	4 267
En %	32,02%	34,43%
Incidence des charges et produits non imposables	128	211
Imposition à taux différencié	148	(383)
IMPOTS ET TAUX EFFECTIFS	1 844	4 095
	37,65%	33,04%

5.22. Impôts différés

La ventilation des actifs et passifs d'impôts différés par catégorie est la suivante :

	31/12/2019	31/12/2018
Actifs d'impôts différés liés aux écarts temporaires	895	837
Actifs d'impôts différés liés aux reports déficitaires	941	735
Actifs d'impôts différés liés aux engagements de retraite	182	203
Actifs d'impôts différés liés aux retraitements (marge sur stocks)	283	346
Actifs d'impôts différés à IFRS 15	624	679
Actifs d'impôts différés à IFRS 16	35	0
Actifs d'impôts différés liés à la juste valeur	28	0
Actifs d'impôts différés	2 988	2 801
Passifs d'impôts liés aux écarts temporaires	(94)	(87)
Passifs d'impôts différés sur provisions	(194)	(71)
Passifs d'impôts différés sur incorporels	(1 591)	(2 030)
Passifs d'impôts différés liés à la juste valeur	0	(12)
Passifs d'impôts différés	(1 879)	(2 200)
Montant net	1 109	601

Au 31 décembre 2019, l'entité américaine historique du groupe présente des déficits fiscaux cumulés d'environ K\$ 1 600 (récupérés de AURES USA Inc suite à la fusion avec l'entité actuelle auparavant dénommée J2 Retail Systems Inc) qui n'ont pas été activés dans les comptes.

La filiale américaine étant résidente fiscale britannique et américaine, une partie des déficits générés dans le passé par J2 Retail Systems Inc ont été imputés sur des bénéfices taxés en Grande Bretagne. Les déficits restants pourraient être imputés sur les bénéfices générés et taxables aux Etats-

Unis au regard de l'impôt sur les sociétés si la société n'est plus résidente fiscale britannique.

Suite à l'acquisition de RTG, le Groupe a enregistré des actifs d'impôts différés à hauteur de 895 K€ relatifs aux déficits fiscaux reportables de l'entité (4,1 millions de dollar US). Ils ont été comptabilisés dans la mesure où ils pourront être imputés sur des différences taxables futures, selon une probabilité raisonnable de réalisation ou de recouvrement, estimée au regard des prévisions disponibles.

5.23. Résultat par action

Au 31 décembre 2019, le capital de la société AURES Technologies était divisé en 4 000 000 actions et la société détenait 70 931 actions propres (note 6.7).

En euros par action sauf nombre d'actions	31/12/2019
Résultat net – Part du Groupe en K€	2 993
Nombre d'actions moyen en circulation	
Avant dilution	3 934 479
Effets de la dilution	
Actions gratuites	0
Après dilution	3 934 479
Résultat net – Part du Groupe par action	
Avant dilution	0,76
Après dilution	0,76

5.24. Transactions entre parties liées

Le Groupe a réalisé les transactions suivantes :

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
	SCI LE CRISTAL UN	SCI LE CRISTAL UN
Charges externes (loyers et assurances)	216	229
Impôts et taxes	59	54
Fournisseurs et comptes rattachés	0	56

La SCI LE CRISTAL UN a un dirigeant commun avec la société AURES Technologies S.A.

Les rémunérations inscrites en charges pour les dirigeants au cours de l'exercice figurent au point 6.6.

6. Autres informations

6.1. Engagements hors bilan

En milliers d'euros	31/12/2019
Achat à terme de devises	9 309
Nantissement de fonds de commerce	5 410
Garanties	2 814
TOTAL	17 533

◦ Achat à terme de devises

Au 31 décembre 2019, l'encours des contrats de change à terme souscrits s'élève à 10 572 K\$ dont 2 288 K\$ sont affectés au paiement de dettes fournisseurs.

Le solde de ces contrats couvre des engagements d'achats de marchandises pris au 31 décembre 2019.

Le cours moyen des couvertures détenues au 31 décembre 2019 est de 1 EUR = 1.1357 USD.

Les contrats d'achat à terme de devises font l'objet d'une valorisation dans les comptes à leur juste valeur et sont comptabilisés en passifs financiers pour 34 K€ au 31 décembre 2019.

◦ Nantissement du fonds de commerce

Une inscription au titre du nantissement du fonds de commerce a été réalisée en date du 31 décembre 2012 par le CREDIT DU NORD et la B.N.P. PARIBAS pour un montant de 5.060.000 euros dans le cadre de la mise en place du

financement nécessaire à l'acquisition du groupe J2 Systems Technology le 20 décembre 2012 pour une durée de 10 ans.

Une inscription au titre du nantissement du fonds de commerce a été réalisée en date du 10 janvier 2017 par BPI FRANCE pour un montant de 350.000 euros dans le cadre de la mise en place du financement relatifs aux agencements du nouveau siège social.

- Garanties

Dans le cadre de l'acquisition du groupe Retail Technology Group le 16 octobre 2018, AURES Technologies S.A. a apporté sa caution en tant que maison mère à sa filiale A.G.H. US Holding Company Inc, et, reste redevables des sommes dues entre 2020 et 2022 soit 2 814 K€ (\$K 3 150 convertis au taux de clôture du 31 décembre 2019).

- Covenants bancaires

Les autres engagements donnés par la Société correspondent au respect de covenants bancaires dans le cadre de la mise en place du financement nécessaire à

l'acquisition du groupe Retail Technology Group le 16 octobre 2018.

La société s'est engagée à respecter des ratios financiers tels que décrits dans les contrats de prêt relatifs au financement accordés par la B.N.P. et le C.I.C.

Il s'agit des trois ratios, basés sur les comptes consolidés, suivants :

- Dettes financières nettes/ Fonds propres
- Cash-flow libre/service de la dette
- Dette financière nette consolidée/EBE consolidé + loyers de crédit bail

Les valeurs qui doivent être maintenues au 31 décembre 2019 sont les suivantes :

- Dettes stables / Fonds propres : inférieur ou égal à 1
- Cash-flow libre/service de la dette : strictement supérieur à 1
- Dette financière nette consolidée/EBE consolidé + loyers de crédit bail inférieur ou égal à 3

Au 31 décembre 2019, ces ratios sont respectés.

6.2. Effectifs

Les effectifs du Groupe AURES Technologies au 31 décembre 2019 s'élèvent à 433,3 personnes :

	31/12/2019	31/12/2018
Encadrement	43,0	41,6
Employé	390,3	363,1
TOTAL	433,3	404,7

6.3. Participation et intéressement des salariés

Aucune des sociétés du Groupe n'est soumise à l'obligation de mise en place d'un accord d'intéressement ou d'un accord de participation.

En date du 18 juin 2018, la société AURES Technologies S.A. a mis en place, à titre facultatif, un accord d'intéressement concernant l'ensemble du personnel à l'exception du Président Directeur Général.

Cet accord a une durée de trois exercices et couvre les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.

Au 31 décembre 2019 les critères permettant le versement de la prime d'intéressement ne sont pas atteints.

6.4. Honoraires d'audit

Les honoraires des commissaires aux comptes pris en charge en 2019 et 2018 se décomposent de la manière suivante :

En milliers d'euros	PwC		F.-M Richard et Associés	
	2019	2018	2019	2018
Sous-Total Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	257	219	88	80
AURES Technologies S.A.	92	164	88	80
Filiales intégrées globalement	165	55		0
Sous-total Services autres que la certification des comptes	3	24	3	2
AURES Technologies S.A.	3	24	3	2
Filiales intégrées globalement		0		
TOTAL	260	243	91	82

Les services autres que la certification des comptes (SACC) correspondent à la vérification des covenants et à l'émission d'une attestation à destination des banques.

6.5. Evénements postérieurs à la clôture

• Impact du COVID-19

La crise sanitaire mondiale liée au COVID 19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi 2020-290 du 23 mars 2020 en France ainsi que les différentes mesures sanitaires prises dans les pays sur lesquels le Groupe opère, constituent un événement postérieur au 31 décembre 2019 qui n'a pas donné lieu à un ajustement des comptes consolidés au 31 décembre 2019.

Comme annoncé dans ses communiqués du 20 mars, 3 avril et 11 mai 2020, le Groupe a dû provisoirement fermer certaines entités (France, Grande-Bretagne, Etats-Unis (Californie)), mettre en place des mesures de télétravail massives dès que cela était possible puis gérer la reprise de l'activité en fonction du contexte sanitaire et des recommandations gouvernementales de chacun des pays.

Ces mesures de restriction ont affecté significativement les opérations du Groupe, qui estime que le chiffre d'affaires sera probablement plus impacté au cours du deuxième trimestre 2020 alors que le premier trimestre 2020 a permis un maintien du niveau d'activité (pour mémoire, le chiffre d'affaires T1 2020 s'est élevé à 26,6 M€, en progression de + 0,57 % par rapport à la même période en 2019) .

Sur le plan opérationnel, le Groupe adapte en permanence la taille des équipes au regard du niveau d'activité en utilisant les différents mécanismes d'activité partielle qui existent sur les pays où il opère, à l'exception des Etats-Unis.

Aux Etats-Unis, le Groupe a procédé des réductions d'effectifs chez RTG (société de service sur le marché de la restauration aux Etats Unis).

L'activité demeure partielle sur les différentes entités.

En matière de sécurisation de la trésorerie, le Groupe a postulé et obtenu le prêt garanti par l'Etat (PGE) en France et le Paycheck Protection Program (PPP) aux Etats-Unis.

Eu égard à ces mesures et à la situation de la société à la date d'arrêté des comptes (le 1^{er} juillet 2020), le Groupe estime que la poursuite de son exploitation n'est pas remise en cause.

Aucun autre événement significatif n'est intervenu entre le 31 décembre 2019 et la date d'arrêté des comptes par le conseil d'administration du 1^{er} juillet 2020.

6.6. Dirigeants

La rémunération versée aux membres des organes de direction s'est élevée à 824 K€ pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Aucune avance n'a été consentie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Il convient de préciser que cette rémunération correspond à celle du Président Directeur Général.

La rémunération des autres mandataires sociaux n'a pas été communiquée pour des raisons de confidentialité eu égard à la taille et au mode de fonctionnement de la société.

Ils ne perçoivent aucune rémunération au titre des fonctions qu'ils exercent dans les sociétés contrôlées.

Ces mêmes personnes ne bénéficient d'aucun engagement particulier en matière de pensions ou autres indemnités assimilées. Aucune avance financière ne leur a été consentie.

6.7. Actions propres

Un nouveau programme de rachat d'actions a été mis en place par le conseil d'administration suite à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2019.

Les actions détenues dans le cadre de l'ensemble des programmes de rachat d'actions engagés par la société sont :

	31/12/2019			31/12/2018		
	Nombre de titres	Prix revient unitaire	Prix revient total	Nombre de titres	Prix revient unitaire	Prix revient total
		€	K€		€	K€
Animation	1 934	23,870	46	2 851	29,123	83
Actions Propres	68 997	22,318	1 540	37 793	15,423	583
TOTAL	70 931		1 586	40 644		666

Dans le cadre de ce programme de rachat, la société a effectué les opérations suivantes au cours de l'exercice 2019 au titre du contrat de liquidité:

	Nombre de titres	Cours moyen	% du capital
Nombre d'actions achetées	55 978	24,62 €	1,40%
Nombre d'actions cédées	56 895	24,87 €	1,42%
Nombre d'actions annulées	NEANT		
Compte animation de marché au 31/12/2019	1 934	23,87 €	0,05%
Nombre d'actions auto détenues hors contrat de liquidité au 31/12/2019	68 997	22,32 €	1,72%

Par ailleurs, la société a procédé à des acquisitions d'actions propres, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre de son programme de rachat d'actions.

La société a signé le 27 novembre 2018 un mandat avec un prestataire de services financiers indépendant portant sur le rachat de ses propres actions dans la limite de 10 % de son capital sur une période d'un an à compter de la signature, dont le prix de rachat ne pourra pas excéder 80 euros au titre de l'objectif de couverture des plans d'actionnariat salarié existants ou à venir.

Hors contrat de liquidité, la société détenait 68 997 de ses propres actions le 31 décembre 2019 à l'issue des différentes opérations décrites ci-dessous :

- achat de 34 406 actions représentant 0,86 % du capital social au 31 décembre 2019 au cours moyen de 28,34 euros;
- transfert de 3 202 actions à des salariés dans le cadre des plans d'attribution d'actions gratuites;

Le montant des frais de négociation sur les opérations d'achats et de ventes d'actions au cours de l'exercice est de 3 K€.

La société n'a pas procédé à des réallocations d'actions au cours de l'exercice.

La valeur comptable du portefeuille au 31 décembre 2019 est 1 586 017,95 €.

La valeur de marché du portefeuille au 31 décembre 2019 est 1 605 735,98 €.

La valeur nominale globale au 31 décembre 2019 est 17 249,25€.

6.8. Plan d'attribution d'actions gratuites

L'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le 16 juin 2016 le Conseil d'Administration à consentir aux membres du personnel salarié du Groupe et/ou certains mandataires sociaux, en une ou plusieurs fois, et, ce, pendant un délai maximum de 38 mois, des actions gratuites sous conditions de performance ou non.

Cette autorisation a fait l'objet d'une utilisation partielle, dont les modalités ainsi que la liste des bénéficiaires, ont été arrêtées par le Conseil d'Administration lors des réunions du 21 octobre 2016, 31 octobre 2017 et 23 juillet 2018.

Les principales caractéristiques de ces plans sont résumées dans le tableau ci-après :

Présentation de synthèse	Plan AGA 2016-2	Plan AGA 2017-1	Plan AGA 2018-1
Mouvement de l'exercice 2016			
Date de l'assemblée	16-juin-16	16-juin-16	16-juin-16
Nombre total d'actions pouvant être attribuées	10% du capital social au jour de la présente assemblée	10% du capital social au jour de la présente assemblée	10% du capital social au jour de la présente assemblée
Nombre total d'actions effectivement attribuées	6 533	3 500	3 467
Date de la décision du Conseil d'Administration	21-oct.-16	31-oct.-17	23-juil.-18
Période d'évaluation de la mesure de la condition d'attribution	Condition de présence à la date d'acquisition uniquement	Condition de présence à la date d'acquisition uniquement	Condition de présence à la date d'acquisition uniquement
Durée de la période d'acquisition au terme de laquelle l'attribution est définitive	1 an	1 an	1 an
Durée de la période de conservation obligatoire des actions à compter de l'acquisition définitive	1 an	1 an	1 an
Mouvement de l'exercice 2017			
Nombres d'actions sous conditions de présence attribuées au cours de l'exercice		3 500	
Nombre d'actions forcloses ou annulées au cours de l'exercice	0	0	
Nombre d'actions définitivement attribuées au cours de l'exercice	6 533	0	
Prix de l'action à la date d'attribution	17,45 €	34,27 €	
Nombre d'actions au 31 décembre 2017	0	3 500	
Montant de la charge comptabilisée en contrepartie des capitaux propres	100 K€	20 K€	
Mouvement de l'exercice 2018			
Nombres d'actions sous conditions de présence attribuées au cours de l'exercice		0	3 467
Nombre d'actions forcloses ou annulées au cours de l'exercice		0	0
Nombre d'actions définitivement attribuées au cours de l'exercice		3 357	0
Prix de l'action à la date d'attribution		34,27 €	43,25 €
Nombre d'actions au 31 décembre 2018		0	3 467
Montant de la charge comptabilisée en contrepartie des capitaux propres		95 K€	64 K€
Mouvement de l'exercice 2019			
Nombres d'actions sous conditions de présence attribuées au cours de l'exercice			0
Nombre d'actions forcloses ou annulées au cours de l'exercice			0
Nombre d'actions définitivement attribuées au cours de l'exercice			3 202
Prix de l'action à la date d'attribution			43,25 €
Nombre d'actions au 31 décembre 2019			0
Montant de la charge comptabilisée en contrepartie des capitaux propres			74 K€

La juste valeur des actions attribuées a été déterminée par rapport au cours de bourse de l'action Aures Technologies SA à la date de décision du plan d'attribution par le conseil d'administration en considérant

que la totalité des actions seront attribuées. La charge comptabilisée en contrepartie des capitaux propres est répartie de façon linéaire sur la durée d'attribution de chaque plan.

COMPTES SOCIAUX

➤ Etats financiers

BILAN ACTIF en milliers d'euros

Notes	Rubriques	Montant Brut	Amortissements et provisions	31/12/2019	31/12/2018
	Capital souscrit non appelé				
1.1/1.4	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et développement				
	Concessions, brevets et droits similaires	1 216	1 037	179	260
	Immobilisations incorporelles en cours	34		34	15
	Avances et acomptes				
1.2/1.4	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions	763	163	600	672
	Installations techniques, matériel, outillage	48	39	9	16
	Autres	411	204	207	259
	Immobilisations corporelles en cours	94		94	
	Avances et acomptes				
1.3/1.4	IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
	Titres de participations	11 342		11 342	11 342
	Créances rattachées à des participations	6 606		6 606	4 874
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	548	2	546	589
	ACTIF IMMOBILISE	21 062	1 445	19 617	18 028
	STOCKS ET EN-COURS				
1.5	Marchandises	10 256	372	9 884	6 789
	Avances et acomptes versés sur commandes	25		25	47
1.6	CREANCES				
	Créances clients et comptes rattachés	15 528	9	15 519	15 327
	Autres	2 607		2 607	2 504
	Capital souscrit et appelé, non versé				
1.8	TRESORERIE ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	Actions propres	1 540		1 540	583
	Instruments de trésorerie				
1.8	Disponibilités	4 051		4 051	5 618
1.9	Charges constatées d'avance	126		126	92
	ACTIF CIRCULANT	34 133	381	33 752	30 959
	Charges à répartir sur plusieurs exercices			0	
	Primes de remboursement des emprunts			0	
2.7	Ecart de conversion actif	128		128	18
	TOTAL GENERAL	55 323	1 826	53 497	49 005

BILAN PASSIF en milliers d'euros

Notes	Rubriques	31/12/2019	31/12/2018
2.1	Capital	1 000	1 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport		
	Ecart de réévaluation		
	Ecart d'équivalence		
	Réserve légale	100	100
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	1 500	1 500
	Report à nouveau	22 977	19 799
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	3 693	7 104
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées	180	180
2.2	CAPITAUX PROPRES	29 450	29 683
	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	AUTRES FONDS PROPRES	0	0
	Provisions pour risques	321	247
	Provisions pour charges		
2.3	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	321	247
	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	10 162	9 987
	Emprunts et dettes financières divers	18	16
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	51	24
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 378	6 041
	Dettes fiscales et sociales	1 157	2 212
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0	0
	Autres dettes	137	70
	Produits constatés d'avance	462	439
2.5	DETTES	23 365	18 789
2.7	Ecart de conversion passif	361	286
	TOTAL GENERAL	53 497	49 005

COMPTE DE RESULTAT en milliers d'euros

Notes	Rubriques	France	Exportation	31/12/2019	31/12/2018
	Ventes de marchandises	19 832	38 939	58 771	70 312
	Production vendue de services	722	344	1 066	820
3.1	CHIFFRE D'AFFAIRES NET	20 554	39 283	59 837	71 132
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			515	641
	Autres produits			1 518	2 247
	PRODUITS D'EXPLOITATION			61 870	74 020
	Achats de marchandises (y compris droits de douane)			48 754	51 585
	Variation de stock (marchandises)			(3 195)	2 398
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			20	29
	Autres achats et charges externes			3 721	4 086
	Impôts, taxes et versements assimilés			436	492
	Salaires et traitements			3 796	3 891
3.2	Charges sociales			1 705	1 929
	Dotations aux amortissements sur immobilisations			321	308
	Dotations aux provisions sur immobilisations				
	Dotations aux provisions sur actif circulant			376	279
	Dotations aux provisions pour risques et charges			321	229
	Autres charges			320	997
	CHARGES D'EXPLOITATION			56 575	66 223
	RESULTAT D'EXPLOITATION			5 295	7 797
	Produits financiers de participations			359	2 150
	Autres intérêts et produits assimilés			42	14
	Différences positives de change			46	15
4	PRODUITS FINANCIERS			447	2 179
	Dotations financières aux amortissements et provisions			2	
	Intérêts et charges assimilées			114	49
	Différences négatives de change			154	332
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
4	CHARGES FINANCIERES			270	381
4	RESULTAT FINANCIER			177	1 798
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			5 472	9 595
	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			5	341
	Produits exceptionnels sur opérations en capital			33	44
	Reprises sur provisions et transferts de charges			18	19
5	PRODUITS EXCEPTIONNELS			56	403
	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			2	9
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital			73	129
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			0	0
5	CHARGES EXCEPTIONNELLES			75	138
5	RESULTAT EXCEPTIONNEL			(19)	265
	Participation des salariés aux résultats de l'entreprise				
6	Impôts sur les bénéfices			1 760	2 756
	TOTAL DES PRODUITS			62 373	76 601
	TOTAL DES CHARGES			56 920	69 498
	BENEFICE OU PERTE			3 693	7 104

L'ensemble des informations données ci-après est exprimé en milliers d'euros sauf indication contraire.

➤ Faits caractéristiques de l'exercice

L'exercice a été marqué par un fort recul de l'activité (-15,9%) avec un chiffre d'affaires de 59 837 K€ contre 71 132 K€ en 2018.

La société a fait face :

- à l'impact négatif et récurrent du mouvement des «gilets jaunes» et autres mouvement sociaux sur le monde du retail et de la restauration, et,
- à la fin de la période de mise en conformité des systèmes d'encaissement à la norme NF525.

Suite à la prise de participation à hauteur de 15% dans le capital de la société française CJS – PLV, en date du 4 janvier 2018 et la signature de premiers contrats commerciaux en 2018, la société a poursuivi le développement de la division KIOSK en renforçant les équipes et en développant la première gamme de bornes.

➤ Evènements post clôture

• Impact du COVID-19

La crise sanitaire liée au COVID 19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi 2020-290 du 23 mars 2020 constituent un événement postérieur au 31 décembre 2019 qui n'a pas donné lieu à un ajustement des comptes annuels clos au 31 décembre 2019, c'est à dire que les actifs et passifs, les charge et produits mentionnés respectivement au bilan et au compte de résultat au 31 décembre 2019 sont comptabilisés et évalués sans tenir compte de cet événement et de ses conséquences.

Conformément aux dispositions du PCG sur les informations à mentionner dans l'annexe, la société constate que cette crise sanitaire a un impact significatif sur son activité depuis le 1^{er} janvier 2020, sans toutefois remettre en cause la continuité d'exploitation.

Comme annoncé dans ses communiqués du 20 mars, 3 avril et 11 mai 2020, la société a dû fermer la société à compter du 16 mars 2020, et ce, jusqu'au 15 avril 2020.

Face à l'émergence du commerce connecté, de l'omni canal et de la mobilité qui sont des challenges de taille, la société a créé une division Innovation afin d'anticiper et relever les défis liés à la transformation des habitudes d'achat et ainsi pouvoir accompagner les projets d'évolution ou de transformation informatique de ses clients.

Enfin, la société a procédé au tirage du dernier emprunt, d'un montant de 3 millions d'euros, qu'elle avait souscrit en 2018 dans le cadre de l'acquisition de 100% des titres de l'entité américaine RTG .

Il n'existe aucun autre fait caractéristique de l'exercice ayant une incidence comptable ou qui empêcherait la comparaison des postes du bilan et compte de résultat d'un exercice sur l'autre.

Elle n'a, par conséquent, quasiment pas généré de chiffre d'affaires au cours de cette période, à l'exception de ventes intragroupe.

Au-delà la reprise de l'activité a été et demeure partielle.

La société a mis en action un plan de continuité de l'activité en utilisant les mesures suivantes :

- recours à l'activité partielle,
- suspension automatique par les banques du remboursement des échéances de prêt pendant 6 mois,
- du mécanisme de report des échéances URSSAF et retraite de mars et avril 2020 régularisées au cours du mois de juillet 2020,
- du mécanisme de report du premier acompte de l'impôt société,
- obtention d'un prêt garanti par l'Etat.

Eu égard à ces mesures et à la situation de la société à la date d'arrêté des comptes (le 1^{er} juillet 2020), elle estime que la poursuite de son exploitation n'est pas remise en cause.

Aucun autre événement significatif n'est intervenu entre le 31 décembre 2019 et la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration du 1^{er} juillet 2020.

➤ Règles et méthodes comptables

L'exercice social clos le 31 décembre 2019 a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Le total du bilan avant répartition est de 53 497 K€ et le compte de résultat, présenté sous forme de liste, dégage un résultat net comptable de 3 693 K€.

Les comptes sociaux sont établis conformément aux dispositions du Code de Commerce, aux règles et principes comptables généralement admis en France selon les dispositions du Plan Comptable Général (règlement de l'ANC n°2016-07 du 4-11-2016 relatif au Plan Comptable Général), au règlement ANC n°2015-05 et au règlement ANC n°2018-01 du 20 avril 2018.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence et dans l'objectif de présenter une image fidèle, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu au cours de l'exercice.

➤ Notes sur le bilan

1. Notes sur le bilan actif

1.1. Immobilisations incorporelles

Cette rubrique n'inclut pas de frais de recherche et développement.

Ces derniers sont intégrés, s'il y a lieu, par nature dans les charges d'exploitation de l'exercice.

Les logiciels sont amortis linéairement sur une durée de 1 à 8 ans selon leur nature.

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition

1.2. Immobilisations corporelles

La valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production.

Elle ne fait l'objet d'aucune réévaluation.

Les coûts d'emprunt sont exclus du coût des immobilisations.

Les dotations aux amortissements sont calculées suivant le mode linéaire en fonction de la durée prévue :

Eléments d'actif	Amortissements
Installations techniques matériel et outillage	1 à 5 ans
Installations générales, agencements	2 à 10 ans
Matériel de transport	4 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique	1 à 8 ans
Mobilier et matériel de bureau	4 à 10 ans

1.3. Immobilisations financières

Ce poste est composé des dépôts et cautionnements, titres de participation et créances rattachées ainsi que des actions propres de la Société détenues dans le cadre du contrat de liquidité.

◦ Titres de participation

La valeur brute des titres de participation correspond à la valeur d'entrée dans le patrimoine de la société incluant les frais d'acquisition.

Une dépréciation des titres de participation est déterminée par différence entre leur valeur brute et leur valeur actuelle prenant en compte la quote-part de situation nette comptable, les plus-values latentes sur immobilisations et les perspectives de rentabilité.

◦ Actions propres

Les actions propres de la Société détenues dans le cadre du contrat de liquidité sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition.

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire des actions propres (évaluée au cours moyen du dernier mois de l'exercice) est inférieure à leur valeur comptable.

Le cours moyen des actions du mois de décembre 2019 est 22,638 €, et, est inférieur au prix de revient unitaire des actions figurant au compte animation.

En conséquence, une dépréciation a été comptabilisée au 31 décembre 2019 à hauteur de 2 K€.

L'inventaire des actions propres figurant en immobilisations financières au 31 décembre 2019 est le suivant :

	Nombre de titres	Prix de revient unitaire €	Prix de revient total K€	Dépréciation
Animation	1 934	23,867	46	2

1.4. Mouvements de l'exercice

Les mouvements de l'exercice relatifs aux immobilisations et amortissements sont détaillés dans les tableaux figurant ci-après.

1.4.1. Mouvements relatifs aux immobilisations

En milliers d'euros	31/12/2018	Réévaluation	Acquisitions, apports	Virement	Cession	31/12/2019
FRAIS D'ETABLISSEMENT, DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT						
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 305		119	(9)	(165)	1 250
Constructions installations générales, agencements, aménagements	758		6			763
Installations techniques, matériel et outillage industriels	56				(8)	48
Matériel de transport	12					12
Matériel de bureau, informatique, mobilier	393		10		(5)	399
Immobilisations corporelles en cours	0		94			94
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 219		110		(12)	1 316
Titres de participations et créances rattachées	16 216		1 732			17 948
Prêts et autres immobilisations financières	589		20		(61)	548
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	16 805		1 752		(61)	18 496
TOTAL GENERAL	19 329		1 981		(238)	21 062

La variation du poste « titres de participation et créances rattachées » correspond à la mise en place d'un prêt complémentaire en faveur de A.G.H. US Holding Company Inc pour 1 235 K€ et aux intérêts relatifs à ces prêts pour 367 K€.

Le poste « virement » pour 87 K€ correspond à un reclassement en charges de frais annexes d'acquisition de titres engagés dans le cadre de l'opération de croissance externe.

1.4.2. Mouvements relatifs aux amortissements

En milliers d'euros	31/12/2018	Dotations	Reprises	31/12/2019
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT				
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 030	172	(165)	1 037
Constructions installations générales, agencements, aménagements	86	77		163
Installations techniques, matériel et outillage industriels	39	10	(10)	39
Matériel de transport	6	2		8
Matériel de bureau et informatique, mobilier	140	60	(4)	196
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	271	149	(14)	406
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0	2	0	2
TOTAL GENERAL	1 301	323	(179)	1 445

1.5. Stocks et en-cours

Les stocks sont évalués selon la méthode du "coût moyen pondéré".

La valeur brute des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais d'approche liés à l'achat.

Une dépréciation des stocks est constituée lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur d'inventaire.

L'état du stock au 31 décembre 2019 est le suivant :

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Marchandises	10 256	7 061
Dépréciation	(372)	(272)
VALEUR NETTE	9 884	6 789

1.6. Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale.

Une dépréciation des créances est constatée pour tenir compte des difficultés de recouvrement susceptibles d'apparaître.

L'état des créances au 31 décembre 2019 est le suivant :

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Créances clients et comptes rattachés	15 518	15 324
Clients douteux ou litigieux	10	19
Dépréciation	(9)	(16)
VALEUR NETTE	15 519	15 327

L'état des échéances des créances est détaillé dans le tableau figurant ci-après :

En milliers d'euros	31/12/2019	Montant à 1 an au plus	Montant à plus d'un an
Prêts - Groupe	6 606		6 606
Comptes courants – Groupe			
Autres immobilisations financières	548	125	423
Clients douteux ou litigieux	10	0	10
Autres créances clients	15 518	15 518	
Personnel et comptes rattachés	39	36	4
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	9	9	
Etat, autres collectivités : impôts sur les bénéfices	815	815	
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	85	85	
Etat, autres collectivités : divers	39	39	
Débiteurs divers	1 619	1 617	3
Charges constatées d'avance	126	126	
TOTAL GENERAL	25 415	18 370	7 045

1.7. Produits à recevoir

L'état des produits à recevoir par poste du bilan au 31 décembre 2019 est le suivant :

En milliers d'euros	31/12/2019
Fournisseurs avoirs à recevoir	145
Autres	5
TOTAL	150

1.8. Disponibilités et valeurs mobilières de placement

Elles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition.

Lorsque le cours moyen du mois de clôture est inférieur au coût d'acquisition, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

L'inventaire des disponibilités et valeurs mobilières de placement au 31 décembre 2019 figure dans le tableau ci-après :

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Disponibilités en euros	2 710	4 531
Disponibilités en USD converties au taux de clôture	1 341	1 087
VMP (actions propres)	1 540	583
TOTAL	5 591	6 201

Le cours moyen des actions du mois de décembre 2019 est 22,638 €, et, est supérieur au prix de revient unitaire des

actions figurant au compte des actions propres détenues au 31 décembre 2019.

Aucun gain latent n'est comptabilisé.

Le détail des valeurs mobilières de placement (actions propres) détenues au 31 décembre 2019 est le suivant :

	Nombre de titres	Prix de revient unitaire €	Prix de revient total K€	Dépréciation
Actions propres	68 997	22,3178	1 540	0
TOTAL	68 997		1 540	0

1.9. Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance dont le détail figure ci-dessous ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur :

En milliers d'euros	Période		Montant		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
Locations	janvier-20	juillet-20	14		
Entretien et réparations	janvier-20	décembre-20	4		
Logiciels solution SAAS	janvier-20	décembre-20	7		
Maintenance informatique	janvier-20	décembre-20	28		
Assurances	janvier-20	décembre-20	14		
Documentation	janvier-20	février-21	4		
Honoraires	janvier-20	décembre-26	8		
Publicité	janvier-20	septembre-20	39		
Voyages et déplacements	janvier-20	février-20	5		
Frais postaux et télécommunications	janvier-20	janvier-20	3		
TOTAL GENERAL			126		

2. Notes sur le bilan passif

2.1. Capital social

Le montant du capital social est de 1 000 000 €.

Il est composé de 4 000 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,25 euro.

2.2. Capitaux propres

La variation des capitaux propres au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 est la suivante :

En milliers d'euros	31/12/2018	Affectation du résultat 2018	Distribution de dividendes	Résultat 2019	Autres variations	31/12/2019
Capital	1 000					1 000
Réserve légale	100					100
Autres réserves	1 500					1 500
Report à nouveau	19 799	3 179				22 978
Résultat de l'exercice	7 104	(3 179)	(3 925)	3 693		3 693
Provisions réglementées	180					180
TOTAL CAPITAUX PROPRES	29 683		(3 925)	3 693	0	29 451

Provisions réglementées

En milliers d'euros	31/12/2018	Dotations	Reprises	31/12/2019
Amortissements dérogatoires	180	0		180
TOTAL PROVISIONS REGLEMENTEES	180	0		180

2.3. Provisions pour risques et charges

Les obligations à l'égard des tiers, connues à la date de clôture et susceptibles d'entraîner une sortie de ressources certaine ou probable, font l'objet d'une provision lorsqu'elles peuvent être estimées avec une fiabilité suffisante.

Mouvements relatifs aux provisions

En milliers d'euros	31/12/2018	Dotations	Reprises	Dont reprises pour utilisation	31/12/2019
Provision pour garanties	212	245	(212)	0	245
Provision pour attribution d'actions gratuites	18	0	(18)	(18)	0
Provision pour pertes de change	17	75	(17)	0	75
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	247	321	(247)	(18)	321

◦ Garantie accordée aux clients

Sur une base statistique, les coûts liés à la mise en œuvre de la garantie contractuelle consentie aux clients sur les ventes d'équipements sont provisionnés dans les comptes.

La provision est notamment déterminée en fonction du chiffre d'affaires réalisé et de la durée de garantie restant à courir à la clôture de l'exercice.

◦ Provision pour litiges

Concernant l'affaire, qui opposait la société à un ancien dirigeant, et, dans le cadre de laquelle ce dernier avait formé un pourvoi en Cassation en 2017, un arrêt a été rendu en date du 25 septembre 2019 et s'est conclu par un rejet du pourvoi. Il n'y a pas eu d'impact sur les comptes.

En date du 17 mai 2019, un ancien salarié a engagé une procédure devant le Conseil des Prud'hommes d'Evry contre la société suite à la fin de son contrat de travail. Ce litige n'a pas nécessité de provision dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2019.

◦ Provision pour attribution d'actions gratuites

La provision d'un montant de 17 K€ correspondant à l'estimation, étalée sur la période d'acquisition, de la moins-value attendue sur la remise des actions au titre du plan AGA 2018 et de la contribution patronale « Loi Macron » comptabilisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 a été totalement reprise, le plan AGA 2018 ayant été définitivement attribué en date du 23 juillet 2019.

2.4. Plan d'attribution d'actions gratuites

L'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le 16 juin 2016 le Conseil d'Administration à consentir aux membres du personnel salarié du Groupe et/ou certains mandataires sociaux, en une ou plusieurs fois, et, ce, pendant un délai maximum de 38 mois, des actions gratuites sous conditions de performance ou non.

Cette autorisation a fait l'objet d'une utilisation partielle, dont les modalités ainsi que la liste des bénéficiaires, ont été arrêtées par le Conseil d'Administration lors des réunions du 21 octobre 2016, 31 octobre 2017 et 23 juillet 2018.

Les principales caractéristiques de ces plans sont résumées dans le tableau ci-après :

Présentation de synthèse	Plan AGA 2016-2	Plan AGA 2017-1	Plan AGA 2018-1
Mouvement de l'exercice 2016			
Date de l'assemblée	16-juin-16	16-juin-16	16-juin-16
Nombre total d'actions pouvant être attribuées	10% du capital social au jour de la présente assemblée	10% du capital social au jour de la présente assemblée	10% du capital social au jour de la présente assemblée
Nombre total d'actions effectivement attribuées	6 533	3 500	3 467
Date de la décision du Conseil d'Administration	21-oct.-16	31-oct.-17	23-juil.-18
Période d'évaluation de la mesure de la condition d'attribution	Condition de présence à la date d'acquisition uniquement	Condition de présence à la date d'acquisition uniquement	Condition de présence à la date d'acquisition uniquement
Durée de la période d'acquisition au terme de laquelle l'attribution est définitive	1 an	1 an	1 an
Durée de la période de conservation obligatoire des actions à compter de l'acquisition définitive	1 an	1 an	1 an
Mouvement de l'exercice 2017			
Nombres d'actions sous conditions de présence attribuées au cours de l'exercice		3 500	
Nombre d'actions forcloses ou annulées au cours de l'exercice	0	0	
Nombre d'actions définitivement attribuées au cours de l'exercice	6 533	0	
Prix de l'action à la date d'attribution	17,45 €	34,27 €	
Nombre d'actions au 31 décembre 2017	0	3 500	
Montant de la charge comptabilisée au cours de l'exercice	0 €	7 K€	
Montant du passif enregistré au bilan	0 €	7 K€	
Mouvement de l'exercice 2018			
Nombres d'actions sous conditions de présence attribuées au cours de l'exercice		0	3 467
Nombre d'actions forcloses ou annulées au cours de l'exercice		0	0
Nombre d'actions définitivement attribuées au cours de l'exercice		3 357	0
Prix de l'action à la date d'attribution		34,27 €	43,25 €
Nombre d'actions au 31 décembre 2018		0	3 467
Montant de la charge comptabilisée au cours de l'exercice		0 €	18 K€
Montant du passif enregistré au bilan		0 €	18 K€
Mouvement de l'exercice 2019			
Nombres d'actions sous conditions de présence attribuées au cours de l'exercice			0
Nombre d'actions forcloses ou annulées au cours de l'exercice			0
Nombre d'actions définitivement attribuées au cours de l'exercice			3 202
Prix de l'action à la date d'attribution			43,25 €
Nombre d'actions au 31 décembre 2019			0
Montant de la charge comptabilisée au cours de l'exercice			0 €
Montant du passif enregistré au bilan			0 €

2.5. Dettes

L'état des dettes par échéance au 31 décembre 2019 est le suivant :

En milliers d'euros	31/12/2019	Montant à 1 an au plus	Montant à plus d'1 an,-5 ans	Montant à plus de 5 ans
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	4	4		
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine	10 158	3 138	7 020	
Emprunts et dettes financières divers	18	18		
Avances et acomptes reçus	51	51		
Fournisseurs et comptes rattachés	11 377	11 377		
Personnel et comptes rattachés	333	333		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	564	564		
Etat : impôt sur les bénéfices		0		
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	150	150		
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	110	110		
Autres dettes	137	137		
Produits constatés d'avance	462	258	205	
TOTAL GENERAL	23 365	16 140	7 225	0
Emprunts souscrits en cours d'exercice	3 000			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	2 819			

Le montant des emprunts à plus d'un an à l'origine correspond :

- à hauteur de 9,8 millions d'euros aux trois prêts bancaires en euros, avec une échéance maximale fixée à 2024, à taux d'intérêt fixe, compris entre 0,95% et 1%, relatifs au financement de l'acquisition de Retail Group Technology réalisée au cours de l'exercice.

- à hauteur de 384 K€, aux de deux prêts bancaires en euros à taux d'intérêt fixe, compris entre 1,15% et 1,64%, avec une échéance maximale fixée à 2023, relatifs au financement des agencements du nouveau siège social.

Les produits constatés d'avance correspondent au chiffre d'affaires relatif aux extensions de garantie vendues pour la durée restant à courir sur les exercices futurs.

2.6. Charges à payer

L'état des charges à payer par poste du bilan au 31 décembre 2019 est le suivant :

En milliers d'euros	31/12/2019
Dettes fournisseurs	4 741
Dettes fiscales et sociales	547
Intérêts courus	22
TOTAL	5 309

2.7. Ecarts de conversion

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération ou au cours de couverture pour les opérations en dollar US concernées par ces couvertures et les pertes ou gains de change correspondants sont reclassés en autres charges ou autres produits d'exploitation.

Les dettes et créances en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur en euros au cours de fin d'exercice. Les différences résultant de cette évaluation sont portées au bilan en écarts de conversion actif et passif.

Les pertes latentes de change font l'objet d'une provision pour risque.

En ce qui concerne les comptes bancaires courants et les caisses en devises, les écarts constatés sont comptabilisés en pertes ou gains de change.

Le détail des écarts de conversion figure dans le tableau ci-après :

En milliers d'euros	Actif	Provision pour perte	Passif
	Perte latente	de change	Gain latent
Instruments de trésorerie	52		
Créances/ dettes d'exploitation	75	75	361
TOTAL	128	75	361

➤ Notes sur le compte de résultat

3. Résultat d'exploitation

3.1. Ventilation géographique du chiffre d'affaires

La ventilation du chiffre d'affaires par zones géographiques est la suivante au 31 décembre 2019 :

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018	% Variation
France	20 553	24 596	-16,4%
U.E.	22 877	30 088	-24,0%
Export	16 406	16 448	-0,3%
TOTAL	59 837	71 132	-15,9%

4. Résultat financier

Le détail des charges et produits financiers au 31 décembre 2019 est le suivant :

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Provision pour dépréciation des immobilisations financières	(2)	
Intérêts des emprunts et découverts	(114)	(49)
Pertes de change	(154)	(332)
TOTAL CHARGES FINANCIERES	(270)	(381)
Revenus des titres de participation	0	2 070
Intérêts sur créances rattachées à des participations	359	80
Autres produits financiers	42	14
Gains de change	46	15
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	447	2 179
RESULTAT FINANCIER	177	1 798

5. Résultat exceptionnel

Le détail des charges et produits exceptionnels au 31 décembre 2019 est le suivant :

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Mali sur rachat d'actions propres	(72)	(90)
Amortissements dérogatoires	0	0
Amendes et pénalités non déductibles	(2)	(8)
Valeur nette comptable des immobilisations	0	(1)
Autres charges exceptionnelles	0	(39)
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	(75)	(138)
Boni sur cession d'actions propres	33	38
Produits de cession d'immobilisations		0
Autres produits exceptionnels	23	365
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	56	403
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(19)	265

6. Impôts sur les bénéfices

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

En milliers d'euros	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net après impôt
Résultat courant	5 472	(1 766)	3 706
Résultat exceptionnel à court terme	(19)	6	(13)
RESULTAT DE L'EXERCICE	5 453	(1 760)	3 693

Situation fiscale latente

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Autres :		
Ecarts de conversion actif	128	18
CHARGES FISCALES LATENTES	128	18
Charges non déductibles temporairement :		
Provisions et charges à payer	(161)	(120)
Autres :		
Ecarts de conversion passif	(361)	(286)
GAINS FISCAUX LATENTES	(522)	(406)
SITUATION FISCALE LATENTE	(394)	(388)

La situation fiscale latente est calculée au 31 décembre 2019 en utilisant le taux d'impôt futur de 32,02% au titre de 2019.

➤ Autres informations

7. Entreprises liées et transactions effectuées avec les parties liées

7.1. Liste des filiales et participations

La société AURES Technologies S.A. est la société mère du Groupe consolidé AURES. Toutes les sociétés sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Pays	Filiales (plus de 50%)	Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Q.P. détenue	Valeur brute des titres	Valeur nette des titres	Prêts, avances consentis	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
	Dénomination sociale		Devise	Devise		€	€	Devise	Devise	Devise	Devise
Etats-Unis	A.G.H. US Holding	\$	1 000	2 656 680	100%			7 424 827	0	(219 619)	0
Royaume-Uni	AURES Technologies Ltd	£	5 000	4 872 572	100%	291 899 €	291 899 €		13 027 149	4 790	0
Allemagne	AURES Technologies GmH	€	25 000	2 239 298	90%	22 500 €	22 500 €	1 463 395	11 218 058	614 209	0
Royaume-Uni	J2 System Technology Ltd	£	42 229	(36 228)	100%	7 607 036 €	7 607 036 €		0	0	0
Australie	Aures Technologies Pty	AUD \$	10	6 068 215	100%				15 337 798	798 126	0
Etats-Unis	Aures Technologies Inc	\$	10 000	(1 125 643)	100%	2 469 411 €	2 469 411 €		16 483 246	294 980	0
Etats-Unis	RTG	\$	500	(4 380 474)	100%				40 597 754	(1 106 627)	0

7.2. Eléments concernant les entreprises liées et les participations

Toutes les transactions avec les parties liées concernent des transactions effectuées avec les filiales détenues à 90% ou en totalité par AURES Technologies S.A. et sont conclues à des conditions normales de marché.

8. Engagements hors bilan

Les principaux engagements donnés directement ou indirectement par la Société sont les suivants :

En milliers d'euros	31/12/2019	A moins d'un an	De 1 an à 5 ans	A plus de 5 ans	31/12/2018
Contrats de location (a)	1 660	363,6	1 010	286	1 949
Achats à terme de devises (b)	9 309	9 309			5 780
Engagement de retraite (c)	568			568	588
Nantissement du fonds de commerce (d)	5 410		5 410		5 410
Garanties (e)	2 814	1 295	1 518		4 017
TOTAL	19 760	10 968	7 938	854	17 744

- Contrats de locations (a)
 - Il s'agit :
 - d'une location immobilière relative au siège social.
 - de contrats de locations de véhicules dont la durée est de trois ou quatre ans.
 - de contrats de matériel industriel et informatique dont la durée est de cinq ans.
 - Instruments financiers (b)
- Le contrat a débuté en 2017 et a une durée de neuf ans, et, est appelé à être renouvelé.

Dans le cadre de sa gestion du risque de change, AURES Technologies S.A. souscrit des contrats de change à terme de devises.

En ce qui concerne les instruments de change, ces contrats consistent essentiellement en des engagements d'achat à terme sur le dollar, à horizon de six mois ou un an. Il s'agit d'instruments cotés sur des marchés organisés ou de gré à gré qui présentent des risques de contrepartie minimum.

Les résultats dégagés sur les instruments financiers sont comptabilisés de manière symétrique aux résultats sur les éléments couverts. Les contrats à terme d'instruments financiers sont par la suite évalués à leur juste valeur à la clôture et comptabilisés en instruments de trésorerie au bilan tel que précisé en note 2.7.

- Engagement de retraite (c)

La Société n'a pas d'engagement en matière de retraite, mais seulement au titre des indemnités de départ selon la convention collective.

La méthode actuarielle utilisée pour cette évaluation est la « méthode des Unités de Crédit Projetées - Projected Unit Credit method ».

Les hypothèses retenues pour l'année sont les suivantes :

	2019	2018
Taux de mortalité	TD/TV 2013-2015	TD/TV 2012-2014
Taux d'actualisation	0,8%	1,6%
Taux d'évolution des salaires	1,5%	1,5%
Age théorique de départ à la retraite cadres	65 ans	65 ans
Age théorique de départ à la retraite non cadres	63 ans	63 ans
Taux de turnover	1,9%	1,4%
Taux de charges sociales patronales	47,15%	48,7%

- Nantissement du fonds de commerce (d)

Une inscription au titre du nantissement du fonds de commerce a été réalisée en date du 31 décembre 2012 par le CREDIT DU NORD et la B.N.P. PARIBAS pour un montant de 5 060 000 euros dans le cadre de la mise en place du financement nécessaire à l'acquisition du groupe J2 Systems Technology le 20 décembre 2012 pour une durée de 10 ans.

Une inscription au titre du nantissement du fonds de commerce a été réalisée en date du 10 janvier 2017 par BPI FRANCE pour un montant de 350 000 euros dans le cadre de la mise en place du financement relatifs aux agencements du nouveau siège social.

Afin de prendre en compte les effets de seuil liés à l'augmentation des droits par pallier en fonction de l'ancienneté, il a été procédé à une affectation linéaire des droits sur la durée de vie active du salarié.

La part des engagements affectée aux exercices antérieurs à la date de l'évaluation (valeur des engagements ou « Defined Benefit Obligation ») correspond aux engagements de la société pour services « rendus ». La dette actuarielle correspond au montant des engagements qui doit être provisionné dans les comptes.

La part des engagements affectée à l'exercice qui suit la date de l'évaluation (coût des services) correspond à l'accroissement probable des engagements du fait de l'année de service supplémentaire qu'aura effectuée le participant à la fin de cet exercice.

L'engagement futur hors bilan figure dans le tableau des engagements. Il est calculé individuellement conformément aux recommandations de l'IASB (International Accounting Standards Board) dans le cadre de la norme IAS19 révisée. Les résultats individuels de l'évaluation sont ensuite cumulés pour obtenir les résultats globaux au niveau de la société.

- Garanties (e)

Dans le cadre de l'acquisition du groupe Retail Technology Group le 16 octobre 2018, AURES Technologies S.A. a apporté sa caution en tant que maison mère à sa filiale A.G.H. US Holding Company Inc, et, reste redevables des sommes dues entre 2020 et 2022 soit 2 814 K€ (\$K 3 150 convertis au taux de clôture du 31 décembre 2019).

- Covenants bancaires

Les autres engagements donnés par la Société correspondent au respect de covenants bancaires dans le cadre de la mise en place du financement nécessaire à l'acquisition du groupe Retail Technology Group le 16 octobre 2018.

La société s'est engagée à respecter des ratios financiers tels que décrits dans les contrats de prêt relatifs au financement accordés par la B.N.P. et le C.I.C.

Il s'agit des trois ratios, basés sur les comptes consolidés, suivants :

- Dettes financières nettes/ Fonds propres
- Cash-flow libre/service de la dette
- Dette financière nette consolidée/EBE consolidé + loyers de crédit bail

Les valeurs qui doivent être maintenues au 31 décembre 2019 sont les suivantes :

- Dettes stables / Fonds propres : inférieur ou égal à 1
- Cash-flow libre/service de la dette : strictement supérieur à 1
- Dette financière nette consolidée/EBE consolidé + loyers de crédit bail inférieur ou égal à 3

Au 31 décembre 2019, ces ratios sont respectés.

9. Stock-options

Il n'existe pas de plan de stock option à la clôture de l'exercice 2019.

10. Rémunération des dirigeants

La rémunération versée aux membres des organes de direction s'est élevée à 824 K€ pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (815 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018).

Aucune avance n'a été consentie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Il convient de préciser que cette rémunération correspond à celle du Président Directeur Général.

La rémunération des autres mandataires sociaux n'a pas été communiquée pour des raisons de confidentialité eu égard à la taille et au mode de fonctionnement de la société.

11. Effectif moyen

	31/12/2019	31/12/2018
Effectifs	Personnel salarié	Personnel salarié
Cadres	24,57	23,78
Employés	28,84	25,39
TOTAL	53,41	49,17

RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES EN MILLIERS D'EUROS (ARTICLE R225.102 DU CODE DE COMMERCE)

Date d'arrêté	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Nombre d'actions					
- ordinaires	4 000	4 000	4 000	4 000	1 000
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	59 837	71 132	67 323	62 777	58 865
Résultat avant impôt, participation,					
Dotations aux amortissements et provisions	5 955	10 035	8 099	8 599	8 287
Impôts sur les bénéfices	1 760	2 756	2 142	2 437	2 219
Participation des salariés					
Dotations aux amortissements et provisions	502	175	256	410	171
Résultat net	3 693	7 104	5 701	5 753	5 898
Résultat distribué	3 925	1 589	1 904	1 983	1 487
RESULTAT PAR ACTION (en euros)					
Résultat après impôt, participation,					
avant dot amortissements, provisions	1	2	1	2	6
Résultat après impôt, participation					
dot. amortissements et provisions	1	2	1	1	6
Dividende attribué	1	0	0	1	2
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	53	49	48	47	47
Masse salariale	3 796	3 891	3 637	3 299	3 284
Sommes versées en avantages sociaux					
(sécurité sociale, œuvres sociales...)	1 705	1 929	1 668	1 228	1 521

DECLARATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant en pages 3 à 34 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Patrick CATHALA
Président Directeur Général

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

AURES TECHNOLOGIES SA

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

F.-M. RICHARD & ASSOCIES
1, place d'Estienne d'Orves
75009 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

A l'Assemblée générale de la société AURES TECHNOLOGIES SA
24 bis rue Léonard de Vinci
91090 LISSES

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société AURES TECHNOLOGIES SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 1^{er} juillet 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration réuni sous forme de comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 4.1 de l'annexe aux comptes consolidés concernant les incidences sur les comptes consolidés de la première application de la norme IFRS16 « Contrats de locations » à partir du 1^{er} janvier 2019.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation du goodwill et des actifs incorporels immobilisés :

Risque identifié

Dans le cadre de son développement, Aures Technologies SA a réalisé des opérations de croissance externe par l'acquisition des sociétés J2 Systems Technology en 2013 et Retail Group Technology Inc (RTG) en 2018, et a reconnu dans ce contexte des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles.

Ces écarts d'acquisition (ou « goodwill »), décrit dans la note 5.1 de l'annexe aux comptes consolidés, représentent, à la date d'acquisition, l'excédent du coût d'acquisition des sociétés J2 Systems Technology et RTG par rapport à la juste valeur des actifs nets identifiables de chacune de ces sociétés à leur date d'acquisition. Les immobilisations incorporelles reconnues à l'occasion de l'acquisition de J2 Systems Technology correspondent principalement aux relations clients. Au 31 décembre 2019, l'actif immobilisé consolidé inclut ainsi un goodwill de 7 526 milliers d'euros ainsi que des relations clients pour 12 002 milliers d'euros.

La direction d'Aures Technologies SA réalise annuellement un test de perte de valeur comme précisé dans la note 1.3.1 de l'annexe aux comptes consolidés sur la base d'une allocation du goodwill et des actifs immobilisés par Unité Génératrice de Trésorerie (« UGT »).

Nous avons considéré que l'évaluation de ces actifs immobilisés constitue un point clé de notre audit en raison (i) de son importance dans les comptes consolidés et (ii) des techniques d'évaluation mises en œuvre lors de la réalisation du test annuel de perte de valeur fondées notamment sur des projections de flux de trésorerie futurs. Ces techniques nécessitent en effet des hypothèses et estimations de la part de la direction.

Les modalités du test de dépréciation mis en œuvre et le détail des hypothèses retenues sont décrits dans la note 5.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Notre réponse

Nous avons analysé la méthode utilisée par la direction pour déterminer la valeur recouvrable de chaque UGT, afin d'évaluer sa conformité avec la norme IAS 36 et avons vérifié l'exactitude des données de base utilisées dans le test de dépréciation au regard des prévisions à moyen terme élaborées par la direction.

Nous avons apprécié, avec l'appui de nos experts en évaluation, le caractère raisonnable des principales estimations retenues, en particulier :

- la cohérence des projections de chiffre d'affaires et de taux de marge par rapport aux performances passées du Groupe, aux actions de développement des activités mises en œuvre et au contexte économique des pays dans lequel le Groupe opère,
- la cohérence des paramètres composant les taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie projetés avec des références externes.

Nous avons examiné le modèle de valorisation et les analyses de sensibilité de la valeur recouvrable de ces actifs par rapport aux principales hypothèses retenues.

Enfin nous avons vérifié que les notes aux états financiers donnent une information globalement appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 1^{er} juillet 2020. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société AURES TECHNOLOGIES SA par l'assemblée générale du 20 mai 2005 pour le cabinet F.-M. RICHARD & ASSOCIES et du 11 juin 2014 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2019, le cabinet F.-M. RICHARD & ASSOCIES était dans la 15^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 6^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration réuni sous forme de comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude

significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au conseil d'administration réuni sous forme de comité d'audit

Nous remettons au conseil d'administration réuni sous forme de comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration réuni sous forme de comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration réuni sous forme de comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration réuni sous forme de comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 3 septembre 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

F.-M. RICHARD & ASSOCIES

Pierre Marty

Julie Galoppe

AURES TECHNOLOGIES SA

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

F.-M. RICHARD & ASSOCIES
1, place d'Estienne d'Orves
75009 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

A l'Assemblée générale de la société AURES TECHNOLOGIES SA
24 bis rue Léonard de Vinci
91090 LISSES

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AURES TECHNOLOGIES SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 1^{er} juillet 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration réuni sous forme de comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation

Risque identifié

Les titres de participation, figurant au bilan au 31 décembre 2019 pour un montant net de 11 342 milliers d'euros, représentent un des postes les plus importants du bilan. Comme mentionné dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes annuels, ils sont comptabilisés à la date d'acquisition au coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'inventaire estimée d'après la quote-part de situation nette comptable des participations concernées, éventuellement corrigée des plus-values latentes sur immobilisations et des perspectives de rentabilité.

L'estimation de la valeur d'inventaire de ces titres requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées, éléments qui peuvent correspondre selon le cas à des éléments historiques, ou à des éléments prévisionnels.

Dans ce contexte et du fait des risques inhérents à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation constitue un point clé de notre audit.

Notre réponse

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs, déterminée par la direction, est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés.

Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques, nous avons vérifié que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités concernées.

Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels, nous avons obtenu de la direction les hypothèses retenues des analyses relatives aux perspectives de rentabilité de ces entités. Nous avons vérifié leur cohérence avec l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes.

En cas de valeur d'utilité inférieure à la valeur d'acquisition de titres de participation, nous avons vérifié la comptabilisation d'une dépréciation des titres de participation.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 1^{er} juillet 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

En application de la loi, nous vous signalons que :

- les informations relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux autres que le Président Directeur Général ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur prévues par les dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce ne sont pas mentionnées dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.
- L'évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société, autres que les dirigeants, et des ratios mentionnés à l'article L 225-37-3 6° n'a été mentionnée que pour les années 2018 et 2019 et non les cinq derniers exercices tel que prévu par les dispositions de l'article L 225-37-3 7°.
- La description de la procédure mise en place par la société en application du second alinéa de l'article L. 225-39 sur les conventions courantes et de sa mise en œuvre tel que prévu par les dispositions de l'article L 225-37-4 10° ne sont pas mentionnées dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

En conséquence, nous ne pouvons attester de l'existence dans ce rapport des informations requises par les articles L 225-37-3 et L 225-37-4 du code de commerce, ni de l'exactitude et de la sincérité des informations sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité

des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société AURES TECHNOLOGIES SA par l'assemblée générale du 20 mai 2005 pour le cabinet F.-M. RICHARD & ASSOCIES et du 11 juin 2014 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2019, le cabinet F.-M. RICHARD & ASSOCIES était dans la 15^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 6^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration réuni sous forme de comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au conseil d'administration réuni sous forme de comité d'audit

Nous remettons au conseil d'administration réuni sous forme de comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration réuni sous forme de comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration réuni sous forme de comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à

L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration réuni sous forme de comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 3 septembre 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

F.-M. RICHARD & ASSOCIES

Pierre Marty

Julie Galophe

AURES TECHNOLOGIES SA

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2019)**

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

F.-M. RICHARD & ASSOCIES
1, place d'Estienne d'Orves
75009 Paris

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

**(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre
2019)**

A l'Assemblée générale de la société AURES TECHNOLOGIES SA
24 bis, rue Léonard de Vinci
91090 LISSES

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Bail commercial au profit de la SCI LE CRISTAL UN

Personne concernée :

Monsieur Patrick Cathala, Gérant de la SCI Le Cristal Un et Président du conseil d'administration de la société Aures Technologies S.A.

Nature et objet :

La SCI Le Cristal Un s'est engagée à louer à la société Aures Technologies S.A., dans le cadre d'un bail commercial, des bureaux, des locaux d'activité et de stockage, situés ZAC des Folies – 24 bis, rue Léonard de Vinci à Lisses (91090).

Modalités :

Par une délibération du 20 septembre 2016, votre conseil d'administration a autorisé la signature d'un bail commercial concernant ces locaux, utilisés par la société à partir du 1^{er} janvier 2017, moyennant un loyer annuel augmenté du remboursement de certaines charges.

Les montants pris en charge en 2019 par votre société se sont élevés à 275 217 € et se décomposent ainsi :

– Loyers et assurances	216 192 €
– Impôts et taxes	59 025 €

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 3 septembre 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

F.-M. RICHARD & ASSOCIES

Pierre Marty

Julie Galophe



AURES Technologies

Touch the difference

24 bis rue Léonard de Vinci | 91090 Lisses | +33 01 69 11 16 60

www.ares.com